

Belfius Equities

Prospectus

Société d'investissement à capital variable de droit belge à nombre variable de parts optant pour des placements répondant aux conditions prévues par la Directive OPCVM.

Le prospectus est composé des éléments suivants : (i) Informations concernant la sicav et les compartiments, (ii) Statuts, (iii) Rapports périodiques.

Septembre 2022

Préambule

Les parts du Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933, la règle 4.7 du Commodity Exchange Act et assimilées). Les souscripteurs des parts du fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des U.S Persons. Lorsque les porteurs de parts deviennent des U.S Persons, ils doivent immédiatement en avvertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des non U.S Persons. Le Fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'une U.S Person ou sur toute détention de parts, par toute personne, qui est illégale ou préjudiciable aux intérêts du Fonds. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur. Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas (« non compliant ») au programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs parts rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les parts du Fonds ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs des parts du Fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les investisseurs sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avvertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. Le Fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi belge relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de parts. Tout investisseur a le droit : (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ; (iv) d'obtenir

que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ; et (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément aux lois et réglementations de la Belgique ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des investisseurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement. Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales de la Belgique, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont la SICAV s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège social de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.

Présentation

Dénomination: Belfius Equities (également dénommé « le Fonds » dans le présent document)

Forme juridique: Société Anonyme

Siège Social: Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, Belgique

Date de constitution: 27/05/1991

Durée d'existence: Durée illimitée

Statut:

Sicav à compartiments multiples, ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

Compartiments:

Bel=Go, China, Cure, Europe Small & Mid Caps, Europe Conviction, Immo, Global Health Care, Robotics & Innovative Technology, Leading Brands, Climate, Be=Long, Wo=Men, Move, Re=New, Become, Virtu=All, Innov=Eat.

Classes d'actions :

- **Classe C** : classe de base sans critère de distinction. Elle est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.

- **Classe I** : se caractérise par la qualité de ses investisseurs.

La classe I est réservée aux investisseurs professionnels visés par l'article 5, §3 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, dont la souscription initiale minimale est de EUR 250.000. Elle se caractérise par une structure de commissions et frais récurrents supportés par le compartiment plus basse que celle de la classe C.

Les critères objectifs qui sont appliqués pour autoriser certaines personnes à souscrire aux actions de cette classe et vérifiés en permanence sont leur qualité d'investisseur institutionnel et le montant de souscription initiale minimale.

- **Classe LOCK (également dénommée « classe L »)** : se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions.

La classe LOCK est une classe d'actions à laquelle est lié un mécanisme visant à limiter le risque de capital encouru. Ce mécanisme est mis en place par Belfius Banque, seul distributeur autorisé à commercialiser ces actions. En investissant dans cette classe, l'investisseur accepte que les actions soient vendues automatiquement dès que la valeur nette d'inventaire a atteint un montant déterminé (cours d'activation). Ainsi, lorsque Belfius constate que la valeur nette d'inventaire est égale ou inférieure au cours d'activation, un ordre de rachat est automatiquement généré et exécuté dans les meilleurs délais^(*).

Tout ordre de vente est exécuté à cours inconnu. Le mécanisme ne fournit dès lors aucune garantie sur la valeur nette d'inventaire d'exécution.

Etant donné la spécificité de cette classe, les investisseurs potentiels sont invités, avant de souscrire, à se renseigner auprès de leur conseiller financier chez Belfius Banque afin de prendre connaissance des impératifs techniques et opérationnels liés à ce mécanisme.

^(*) **L'ordre de vente sera globalisé dans le premier cut-off (date de clôture de réception des ordres) suivant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire qui a entraîné le déclenchement automatique de l'ordre de rachat, et ce conformément aux modalités de rachats des parts en cas de déclenchement automatique de l'ordre de vente de la classe LOCK.**

- **Classe R** : se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions.

La classe R est réservée aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion qui ne perçoivent aucune forme de rémunération de la Société de gestion,

- **Classe R2** : se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions et/ou la qualité d'investisseur institutionnel.

La classe R2 est réservée :

- aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion qui ne perçoivent, pour les investissements dans cette classe, aucune forme de rémunération d'une entité du groupe Candriam, lorsque les investissements finaux dans les actions ont lieu dans le cadre d'un mandat.

- aux OPC approuvés par la Société de gestion.

- **Classe Z** : se caractérise par l'absence de rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement.

La classe Z est réservée :

- aux investisseurs institutionnels/professionnels qui ont conclu avec une entité du groupe Candriam un contrat de gestion discrétionnaire. L'activité de gestion de portefeuille pour cette classe étant directement rémunérée via le contrat conclu avec l'investisseur, aucune commission de gestion de portefeuille ne sera prélevée sur les actifs de cette classe.

- aux OPC approuvés par la Société de gestion et gérés par une entité du groupe Candriam.

- **Classe Y** se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions.

La classe Y est réservée à Belfius Insurance.

S'il apparaît qu'un investisseur ne remplit plus les conditions d'accès à la classe dans laquelle il se trouve, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et le cas échéant, procéder à la conversion des actions en actions d'une autre classe appropriée.

Dans les cas visés par la réglementation, le Conseil d'Administration demande à l'agent de transfert et/ou aux institutions assurant le service financier d'établir une procédure permettant de vérifier en permanence que les personnes qui ont souscrit des actions d'une classe déterminée, bénéficiant sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont toujours aux critères.

Le Conseil d'Administration peut également décider, dans l'intérêt des actionnaires, de convertir des actions d'une classe en actions d'une autre classe, sans toutefois imputer les frais de conversion aux actionnaires. Un avis sera publié dans la presse.

Conseil d'administration:

Président:

- M. Tomas CATRYSSSE, Head of Private & Wealth, Belfius Banque

Administrateurs:

- Mme Myriam VANNESTE, Global Head of Product Management, Candriam – Belgian Branch.

- M. Gunther WUYTS, administrateur indépendant.

- M. Vincent HAMELINK, Chief Investment Officer, Candriam – Belgian Branch, Member of the Executive Committee, Candriam.

- Mme Kristel Cools, Chief Business Development et Membre du Comité de Direction de Belfius Investment Partners S.A..

- M. Bruno CLAUS, Head of Strategic Development & Fund Structuring, Belfius Investment Partners S.A.

- Mme Maud REINALTER, Chief Investment Officer, et Membre du Comité de Direction de Belfius Investment Partners S.A.

Société de gestion:

Belfius Investment Partners, ayant son siège social à Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, a été désignée en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif.

Forme juridique: société anonyme.

Belfius Investment Partners a été constituée le 20 mai 2016 pour une durée indéterminée. Le montant de son capital souscrit et libéré s'élève à 93.445.000 euros.

Belfius Investment Partners a été désignée en tant que Société de gestion pour les OPC suivants:

- Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM): Belfius Fullinvest, Belfius Global, Belfius Equities, Belfius Smart, Belfius Plan Bonds, Belfius Plan Equities, Belfius Plan High, Belfius Plan Low, Belfius Plan Medium, Belfius Portfolio, Belfius Pension Fund Balanced Plus, Belfius Pension Fund High Equities, Belfius Pension Fund Low Equities, Belfius Wealth, Belfius Portfolio B.

- Organismes de placement collectif alternatifs (OPCA): Belfius Portfolio Advanced, Belfius Select Portfolio.

* Conseil d'administration

Son conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

Président:

- M. Johan Vankelecom, Chief Financial Officer et Membre du Comité de Direction de Belfius Banque

Administrateurs non-exécutifs:

- M. Frédéric Van Der Schueren, Chief Financial Officer et Membre du Comité de Direction de Belfius Insurance

- M. Christophe Demain, Chief Investment Officer chez Belfius Insurance

- M. Christoph Finck, Administrateur indépendant, Membre de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs

- Mme Anne Heldenbergh, Administrateur indépendant, Professeur ordinaire de la Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion de l'Université de Mons

- M. Georges Hübner, Professor of Finance, Université de Liège

- M. Olivier Goerens, Head of Marketing & Sales Private & Wealth chez Belfius Banque

* Comité Exécutif

Son Comité de direction est composé des administrateurs suivants:

- Koen Maes, Membre et Chief Executive Officer

- Mme Kristel Cools, Membre et Chief Business Development
- M. Cedric September, Membre et Chief Risk Officer
- Mme Maud Reinalter, Membre et Chief Investment Officer
- Olivier Banneux, Membre et Head of Private Portfolio Management

* **Politique de rémunération**

Belfius Investment Partners a adopté une politique de rémunération conforme à la législation belge et européenne applicable aux sociétés de gestion. En tant que filiale du groupe Belfius, BIP respecte également les principes applicables à Belfius Banque et à ses filiales.

La politique de rémunération de BIP a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, veillant à décourager une prise de risque excessive ou incompatible avec les profils de risque des fonds gérés. Elle a été conçue de façon à privilégier en permanence les intérêts des fonds gérés et à éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- **Champ d'application** : Les fonctions à laquelle cette politique de rémunération s'applique ont été soigneusement identifiées à la lumière de critères qualitatifs et quantitatifs. De manière générale sont concernées par celle-ci l'ensemble des fonctions ayant une influence significative sur le risque encouru par un fonds géré ou par la société de gestion elle-même, ainsi que les fonctions de contrôle de ces risques.
- **Principes** : La politique de rémunération équilibre les composantes fixe et variable. S'il y a paiement d'une rémunération variable, celui-ci est conditionné à la réalisation d'objectifs définis sur le long terme et liés à la performance et à la maîtrise du risque des fonds gérés. En ce qui concerne la rémunération variable, la politique de rémunération prévoit en outre son octroi partiellement sous forme de parts des fonds gérés, l'échelonnement sur plusieurs années du paiement de celle-ci, ainsi que son remboursement éventuel, ce qui assure à l'investisseur la persistance de la convergence d'intérêts entre les fonds gérés et leur gestionnaire.
- **Gouvernance et contrôle** : Conformément aux Orientations d'Esma relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires d'OPCVM/OPCA, BIP relève du comité de rémunération de la maison-mère, qui est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération..

De plus amples informations sur la prise en compte de ces considérations dans la politique de rémunération de Belfius Investment Partners, y compris une description de la méthode de calcul de la rémunération et des règles de versement, de l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et de leurs versements sont consultables sur le site de Belfius Investment Partners (<https://www.belfiusip.be/fr/politique/index.aspx>) et en version imprimée sur demande et gratuitement

La prise en compte du risque de durabilité et de ses impacts y est également consultable et mise à jour de manière régulière.

* **Commissaire**

Le commissaire de la Société de gestion est KPMG Réviseurs d'Entreprise, ayant son siège à B-1930 Zaventem, Luchthavenlaan, 1K, Gateway Building, représentée par Monsieur MACQ Olivier.

- **Délégation de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres** :

Pour tous les compartiments, sauf pour le compartiment Bel=Go :

Candriam (ci-après également « l'Investment Manager », SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg) est une société de gestion d'organismes de placement collectif (alternatifs), constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991 pour une durée illimitée.

Le contrat de délégation peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit ou par la Société de gestion avec effet immédiat lorsqu'il y va de l'intérêt des investisseurs.

Personnes physiques chargées de la direction effective:

- Mme Kristel COOLS, Chief Business Development et Member of the Executive Committee, Belfius Investment Partners, administrateur dans différents OPCVM/OPCA.
- Mme Myriam VANNESTE, Global Head of Product Management, Candriam – Belgian branch, administrateur dans différents OPCVM/OPCA.

- Mme Maud REINALTER, Chief Investment Officer, et Membre du Comité de Direction de Belfius Investment Partners S.A.

Délégation de l'administration:

RBC Investor Services Belgium S.A., Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles est ainsi notamment chargée de la tenue de la comptabilité, du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment conformément à la Loi et aux statuts du Fonds..

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles est chargée de la tenue du registre des actionnaires, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.

Les fonctions de l'administration liées à l'activité de Montage sont assurées par Candriam.

Service(s) financier(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Distributeur(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Dépositaire:

Le Fonds a désigné Belfius Banque S.A., ayant son siège social à place Rogier 11, 1210 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0403.201.185, en tant que banque dépositaire et agent payeur principal (le "Dépositaire") avec des responsabilités en matière de :

- Garde des actifs,
- Exécution des tâches de surveillance,
- Suivi des flux des liquidités et
- Exécution des fonctions d'agent payeur principal

conformément au droit applicable et à la réglementation en vigueur et au Contrat de Banque Dépositaire pour une durée indéterminée. Belfius Banque S.A. est un établissement de crédit, soumis à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

* **Description des tâches**

Dans le cadre de sa responsabilité de surveillance, le Dépositaire est tenu de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts du Fonds sont exécutés conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que le calcul de la valeur des parts du Fonds est effectué conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- exécuter les instructions de la société de gestion, sauf si elles sont contraires au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds.

Le Dépositaire effectuera ses tâches et obligations conformément à la loi et au contrat entre le Fonds et Belfius Banque S.A., agira honnêtement, équitablement, professionnellement, de manière indépendante, et dans l'intérêt exclusif du Fonds et de ses actionnaires.

* **Délégation:**

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde en vertu du droit applicable à des délégués et à des sous-dépositaires et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Le Dépositaire détient ses titres auprès de Bank of New York Mellon SA, Euroclear Bank, Clearstream Services, Banque Internationale à Luxembourg SA et la Banque Nationale de Belgique ainsi que de leurs éventuels sous-dépositaires, en fonction des caractéristiques des actifs sous-jacents des fonds concernés.

La liste la plus récente des délégués (dépositaires) et des sous-dépositaires peut être obtenue sur demande auprès du Dépositaire.

Le Dépositaire conserve également auprès de ces dépositaires et sous-dépositaires des titres pour des parties tierces, mais dans le respect des obligations légales en matière de ségrégation des titres.

* **Les conflits d'intérêts du Dépositaire**

De manière continue, le Dépositaire analyse, sur base des lois et règlements applicables, tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses fonctions. Tout conflit d'intérêt potentiel identifié est traité conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire.

De plus, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou par ses filiales au Fonds, à Belfius Investment Partners et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses filiales peuvent agir en tant que banque dépositaire, distributeur, société de gestion, ... pour le Fonds et d'autres fonds.

Le Dépositaire a mis en place et tient à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts.

Des informations à jour concernant la politique relative aux conflits d'intérêts susmentionnée peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire.

Commissaire:

PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren, ayant son siège social Woluwedal 18, 1932 Woluwe-Saint-Etienne, dont le représentant permanent est Monsieur Brieuc Lefrancq.

Promoteur(s):

Belfius Investment Partners S.A., Place Rogier 11, 1210 Bruxelles.
Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, §3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, §1er, alinéa 3, 165, 179 et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE:

En général: Belfius Banque et/ou la Société de gestion.

Dans les situations visées aux articles 156 et 165 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 précité: Les personnes répondant aux critères énoncés dans les articles précités et selon les modalités qui y sont fixées.

Capital:

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000euros.

Règles pour l'évaluation des actifs:

Voyez l'article 12 des statuts.

Date de clôture des comptes:

30 juin.

Règles relatives à l'affectation des produits nets:

L'Assemblée Générale ordinaire déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affectation du résultat net annuel fixé sur base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

Le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer aux actions de distribution leur quote-part des revenus provenant des investissements ainsi que des plus-values réalisées ou non, sous déduction des moins-values réalisées ou non et de capitaliser les montants correspondants revenant aux actions de capitalisation.

En principe, et sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les dividendes sont distribués dans les six semaines suivant le jour de l'assemblée générale ordinaire. Les institutions assurant le service financier sont chargées du paiement du dividende.

Régime fiscal dans le chef de l'investisseur:

- * *Régime fiscal des dividendes :*
Précompte mobilier libératoire de 30% pour les personnes physiques.
- * *Régime fiscal de la plus-value, uniquement applicable aux investisseurs soumis à l'impôt des personnes physiques :*
Taxation des plus-values reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par le Fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social du fonds durant la période d'un an débutant le 1^{er} jour du 5^{ème} mois suivant la date de clôture des comptes:
Pendant l'exercice de référence, tous les compartiments ont investi directement ou indirectement moins de 10% de leur patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus (CIR). Par conséquent, en cas de cession à titre onéreux, de rachat de ses parts par l'OPC ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC, le revenu réalisé par l'investisseur ne sera pas soumis au précompte mobilier. Pour les parts acquises avant le 1^{er} janvier 2018, le seuil est de 25% au lieu de 10%. Par ailleurs, les plus-values réalisées sur des parts d'OPC ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques, lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé. Au cas où la plus-value

deviendrait taxable, si ce calcul ne peut être effectué suite au défaut d'informations sur la valeur nette d'inventaire à la date d'acquisition ou au 1er juillet 2005, l'investisseur doit s'attendre à être taxé sur base du montant total reçu lors de la cession, du rachat ou du partage.

Il est recommandé à l'investisseur de vérifier si, à la date de la cession à titre onéreux, du rachat de parts ou du partage de l'avoir social du Fonds, le statut du compartiment a évolué.

- * *Taxation des plus-values réalisées par des ASBL et autres entités soumises à l'impôt des personnes morales au sens de l'art. 220 du CIR:* actuellement, les plus-values reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par le Fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC ne sont pas soumises au précompte mobilier.

Le régime fiscal exposé ci-dessus est sujet à modifications.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Régime fiscal dans le chef du Fonds:

- * Le Fonds est soumis à l'impôt des sociétés belge, mais sa base imposable est limitée au montant total des avantages anormaux ou bénévoles reçus et des dépenses et charges non déductibles à titre de frais professionnels autres que des réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts (art 185 bis CIR92).
- * Le Fonds a droit à une imputation du Précompte Mobilier belge, sauf pour les dividendes belges. Quant aux revenus étrangers encaissés par le Fonds, une réduction des retenues à la source est, dans certains cas, possible conformément aux conventions préventives de double imposition.

Sources d'information:

- Le rachat ou le remboursement de parts s'effectuera aux guichets des institutions assurant le service financier. Les informations concernant le Fonds sont diffusées dans la presse financière spécialisée ou via un autre moyen.
- Sur demande, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuel et semestriel ainsi que, l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès des institutions assurant le service financier.
- Pour des exigences règlementaires et/ou fiscales, la société de gestion peut transmettre, en dehors des publications légales, la composition du portefeuille du Fonds et toute information y relative aux investisseurs qui en font la demande.
- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation montre (en pourcentage) la moyenne annuelle des transactions opérées dans le portefeuille du Fonds en fonction des souscriptions et remboursements de la période concernée. La formule retenue est celle publiée dans l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE en son annexe B, section II. Le taux de rotation du portefeuille calculé selon ces modalités peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.
- Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement (UE) No 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en oeuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après le Règlement 583/2010) sont repris dans les informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants consistent en tous paiements déduits de l'actif du Fonds lorsqu'une telle déduction est imposée ou autorisée par la réglementation, les statuts ou le prospectus. Ils n'incluent cependant pas une éventuelle commission de performance, ni les coûts des opérations de portefeuille, exceptés ceux facturés par la banque dépositaire, sauf des cas où des frais d'entrée/de sortie sont payés par le Fonds lors de l'achat/la vente de parts d'un autre fonds.

Ils prennent la forme d'un chiffre unique exprimé en pourcentage et fondé sur les frais de l'exercice comptable précédent. Dans certains cas, ils peuvent être exprimés sous forme d'un montant maximum à facturé ou être établis sur la base d'une autre période passée d'un an, voire faire l'objet d'une estimation.

- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces données ne constituent en aucun cas un indicateur de la performance future du fonds.
- Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés sur le site internet de la Société de gestion www.belfiusip.be: le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et le dernier rapport annuel et semestriel.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:

- Belfius Banque au numéro 02/222 12 01, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 8h et 22h, le samedi de 9h à 17h et à l'adresse e-mail suivante info@belfius.be.
- Belfius Investment Partners à l'adresse e-mail suivante info@belfiusip.be.

Assemblée générale annuelle des participants:

Dernier jeudi du mois de septembre à 11h00, au siège social ou en tout autre endroit en Belgique, précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire en Belgique, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Autorité compétente:

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1^{er} de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

Personnes responsables du contenu du prospectus:

Le Conseil d'Administration. A sa connaissance, les données du prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Personnes responsables du contenu des informations clés pour l'investisseur:

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans les informations clés pour l'investisseur qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus. A sa connaissance, les données des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Droit de vote des participants:

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions au cours d'une Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant. Les décisions relatives au compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concernés présents ou représentés et votant.

D'une manière générale, des assemblées générales peuvent se tenir pour chaque compartiment, dans les mêmes conditions que pour les autres assemblées générales.

Lorsque les parts sont de valeur égale, toute part entière donne droit à une voix. Lorsque les parts sont de valeur inégale, toute part entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Liquidation d'un compartiment:

La décision du Conseil d'Administration de procéder à la dissolution et de la mise en liquidation d'un compartiment pourrait découler entre autres de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où des investissements sont effectués, où les parts du compartiment sont distribuées, ou encore si l'encours du compartiment devient trop faible et que la gestion de ce compartiment devient trop lourde et coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment.

Les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par

l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation du compartiment sera distribué aux actionnaires du compartiment au prorata de leur participation dans le compartiment.

Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des parts:

Sans préjudice des causes légales de suspension, le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion peuvent être suspendus dans les cas suivants:

1. lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de 20% des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants où sont négociées les devises dans lesquelles est exprimée la valeur des actifs, sont fermés pour une raison autre que les vacances légales, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées;
Le Conseil d'administration déterminera les situations dans lesquelles une valeur nette d'inventaire officielle sera calculée sur la base de laquelle aucune demande d'émission, de rachat ou de conversion ne sera acceptée.
2. lorsque la situation est grave au point que les avoirs et/ou engagements ne peuvent pas être évalués correctement, ou sont indisponibles si ce n'est en portant gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
3. lorsqu'il n'est pas possible de transférer des espèces ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;
4. en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;
5. dès la publication de la convocation à l'assemblée générale compétente des actionnaires, qui est invitée à se prononcer sur la dissolution du Fonds ou d'un compartiment du Fonds, lorsque cette dissolution n'a pas pour finalité exclusive la modification de la forme juridique;
6. lors d'une fusion ou autre restructuration, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange et, le cas échéant, la soule ou la rémunération attribuée pour l'apport ou la cession sont calculés.

Mécanisme d'Anti-Dilution

- Champ d'application

Un mécanisme de protection visant à éviter les problèmes éventuels de liquidité du fonds a été mis en place sur l'ensemble des compartiments, le mécanisme, appelé « Swing Price » permet en outre de garantir un traitement plus équitable entre actionnaires.

- Description du Mécanisme d'Anti-Dilution et seuils applicables

Le Mécanisme de Swing Price vise à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif ou d'un de ses compartiments, causé par les entrées et sorties significatives des participants. Le mécanisme est de nature à influencer le comportement des investisseurs et à décourager les mouvements importants pouvant mettre à mal la liquidité du compartiment concerné. Le mécanisme a pour objectif d'éviter que les investisseurs existants d'un compartiment n'aient à supporter des frais découlant de transactions sur les actifs du portefeuille effectuées suite à des souscriptions ou des rachats importants d'investisseurs dans le compartiment.

En effet, en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets importants dans le compartiment, le gestionnaire va devoir investir / désinvestir les montants correspondants, générant des transactions, qui peuvent comporter des frais, variables.

Il s'agit principalement de taxes sur certains marchés et de frais facturés par les courtiers pour l'exécution de ces transactions.

L'activation du Mécanisme de protection vise donc à faire supporter ces frais par les investisseurs à l'initiative des mouvements de souscriptions/rachats et à protéger les investisseurs existants ou restant dans le Fonds.

Swing Factor : En pratique, les jours d'évaluation où la différence entre le montant de souscriptions et le montant de rachats d'un compartiment (soit les transactions nettes) excède un seuil fixé au préalable par le Conseil d'Administration, celui-ci prendra les mesures pour évaluer la valeur nette d'inventaire en ajoutant aux actifs (lors de souscriptions nettes) ou en déduisant des actifs (lors de rachats nets) un pourcentage forfaitaire de commissions et frais directs ou indirects (« spreads ») correspondants aux pratiques du marché lors d'achats ou de ventes de ce type de titres.

• Impacts de l'activation du Mécanisme d'Anti-Dilution et Facteur applicable

- en cas de souscriptions nettes : augmentation de la valeur nette d'inventaire, soit du prix d'achat pour tous les investisseurs souscripteurs à cette date ;
- en cas de rachats nets : diminution de la valeur nette d'inventaire, soit du prix de vente pour tous les investisseurs rachetant leurs actions à cette date.

Cette augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire est dénommée « Swing Facteur » .

L'ampleur de cette variation dépend de l'estimation effectuée par la Société de Gestion des frais de transactions découlant des types d'actifs visés.

L'ajustement du mode de valorisation ne devra pas dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire.

• Processus de décision et d'application du Mécanisme de protection

Le Conseil d'Administration a confié l'implémentation du Mécanisme à la Société de Gestion.

La Société de Gestion a mis en place une politique détaillant le Mécanisme de protection et implémenté des processus et procédures opérationnels afin de superviser l'application du Mécanisme de Swing Price par l'Agent Administratif et l'Agent de Transfert.

La politique détaillant le Mécanisme de protection appliqué par la Société de Gestion a été dûment validée par le Conseil d'Administration de la SICAV.

Existence de fee-sharing agreements:

Belfius Investment Partners a la possibilité de partager une partie de ses frais de gestion avec les distributeurs du fonds. Les distributeurs reçoivent de ce fait entre 30% et 70% de cette redevance. Les investisseurs sont libres de demander de plus amples informations sur ce partage de frais (« fee sharing »). Le fee sharing n'a aucun impact sur le montant des frais de gestion qu'un compartiment paie à Belfius Investment Partners. Belfius Investment Partners a conclu un accord avec les distributeurs en vue d'attirer des investisseurs et de permettre une distribution plus large des actions des compartiments via leurs canaux de distribution.

Lorsqu'un accord de partage des frais est établi, la société de gestion veillera à éviter tout conflit d'intérêts. Si des conflits d'intérêts devaient néanmoins survenir, la société de gestion agira uniquement dans l'intérêt des titulaires de parts du fonds qu'elle gère.

Structure Master/Feeder:

× Généralités

Un Fonds se qualifie comme "Feeder" quand il investit au moins 85 % de ses actifs dans des parts d'un Master conformément aux conditions énoncées par la réglementation en vigueur.

Un OPC se qualifie comme « Master » quand celui-ci:

- i) compte au moins un Feeder parmi ses porteurs de parts ; et
- ii) n'est pas lui-même un Feeder; et
- iii) ne détient pas de parts d'un Master.

Un Feeder peut détenir jusqu'à 15% de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments ci-dessous:

- (i) des liquidités à titre accessoire conformément à la Loi ;
- (ii) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à la Loi ;
- (iii) les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité, si le Feeder est une société d'investissement.

Au sein d'un OPC, un compartiment peut se qualifier comme « Feeder » ou « Master ».

× Accord entre le Master et le Feeder

Un Feeder doit obtenir de son Master tous les documents et toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse respecter les exigences de la Loi. A ce titre, le Feeder a conclu/conclura un accord conformément à l'article 91, § 1er de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 avec le Master (« l'Accord »). Pour les Feeder gérés par la même Société de Gestion que leur Master, cet Accord prendra la forme de règles de conduite internes à la Société de Gestion.

Le Fonds a conclu un Accord avec les Masters respectifs suivants :

Feeder	Master	Société de gestion du Master
Belfius Equities Cure	Candriam Equities L Oncology Impact	Candriam
Belfius Equities Climate	Candriam Sustainable Climate Action	Candriam
Belfius Equities Move	Candriam Sustainable Equity Future Mobility	Candriam
Belfius Equities Re=New	Candriam Sustainable Equity Circular Economy	Candriam
Belfius Equities Robotics & Innovative Technology	Candriam Equities L Robotics & Innovative Technology	Candriam
Belfius Equities Become	Candriam Sustainable Equity Children	Candriam
Belfius Equities Global Health Care	Candriam Equities L Life Care	Candriam

Candriam, SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg) est une société de gestion d'organismes de placement collectif (alternatifs), constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991 pour une durée illimitée.

L'Accord conclu contient des dispositions relatives notamment aux points suivants :

- Mise à disposition du Feeder par la Master de documents et toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse respecter les exigences de la réglementation, ainsi que les modalités de communication lors de la mises à jour de ces documents et/ou autres informations visées,
- Modalités d'achat et de rachat de parts du Master par le Feeder,
- Dispositions relatives au rapport du commissaire,

Les investisseurs peuvent obtenir des informations supplémentaires sur le Master et l'Accord auprès de la société de gestion.

× Frais totaux du Feeder et du Master

Le Feeder ne paiera pas de frais d'entrée ou de sortie sur les souscriptions ou rachats de parts du Master.

Le Master supportera ses propres frais récurrents listés dans son Prospectus. Ces frais influenceront la valeur nette d'inventaire du Master et impacteront de ce fait indirectement les investisseurs du Master, dont le Feeder.

Le Feeder supportera également ses propres frais récurrents listés dans son Prospectus.

Dès lors, les frais totaux supportés par le Feeder correspondent aux frais courants exacts et à jour du Feeder indiqués dans les informations clés pour l'investisseur du Feeder.

× Régime fiscal pour le Feeder:

- Dans le cas d'un Feeder, il n'y a pas d'impact fiscal spécifique (il n'y a pas de retenue à la source belge sur les produits de rachat ou de distribution des parts du Maître).

× Risque lié aux structures Master/Feeder:

- Un Feeder investit la majeure partie de ses actifs dans un Master et de ce fait le Feeder déroge aux règles habituelles de diversification. Cependant, les investissements du Master respectent, eux, les critères de diversification requis par la Directive 2009/65/CE.

Transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et

techniques de gestion efficace de portefeuille

A. Instruments financiers dérivés de gré à gré

Dans le cadre d'opérations de gré à gré, les contreparties à ces opérations bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- /Baa3 ou équivalent auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou ses délégataires. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel.

B. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré

I. Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

- Espèces libellées dans une devise d'un pays de l'OCDE,

II. Niveau des garanties financières

La Société de gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place une politique requérant un niveau de garanties financières en fonction du type d'opérations respectivement comme suit :

- prêts et emprunts de titres : 102% de la valeur des actifs prêtés,
- instruments financiers dérivés de gré à gré : un système d'appels / restitution de marges en cash dans la devise du Compartiment est mis en place pour ce qui concerne le risque de contrepartie.

III. Politique en matière de décote

Compte tenu de la nature des garanties financières acceptées (cash dans la devise du fonds), il n'y a pas de décote sur les garanties financières.

IV. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières en espèces peuvent uniquement être placées en dépôts auprès d'entités de bonne qualité, investies dans des emprunts d'Etat de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tous moments et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investis dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties ni mises en gage.

V. Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par la Banque Dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

VI. Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

VII. Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

C. Valorisation

I. Garantie

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

A. Glossaire

1. Emissions de carbone :

Le dioxyde de carbone (CO2) est le gaz à effet de serre (GES) le plus communément émis par les activités humaines, en termes de quantité rejetée et d'impact total sur le réchauffement climatique. Par conséquent, le terme "CO2" est parfois utilisé comme une expression abrégée pour tous les gaz à effet de serre.

Les émissions de carbone d'une entreprise sont mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (tCO2-eq), ce qui permet de regrouper les différentes émissions de gaz à effet de serre en un seul chiffre. Pour toute quantité et tout type de gaz à effet de serre, l'équivalent CO2 signifie la quantité de CO2 qui aurait un impact équivalent sur le réchauffement climatique.

La mesure des émissions de carbone d'une entreprise peut être effectuée en distinguant trois sous-ensembles (« Scopes ») tels que définis par le protocole international sur les GES :

- Les émissions du "scope 1" sont des émissions directes provenant de sources possédées ou contrôlées,
- Les émissions de « scope 2 » sont des émissions indirectes provenant de la production d'énergie achetée,
- Les émissions du « scope 3 » sont toutes les émissions indirectes (non incluses dans le scope 2) qui sont générées par la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval.

2. Mesure carbone du portefeuille :

Il existe plusieurs mesures du carbone au niveau d'un portefeuille d'investissement, telles que les émissions totales de carbone et l'empreinte carbone, telles que définies ci-dessous.

- Émissions totales de carbone :

Mesure les émissions totales de GES d'un portefeuille au sens le plus littéral du terme en additionnant toutes les émissions de GES des titres sous-jacents, proportionnellement à la part de propriété. La dépendance de cette mesure à la taille spécifique d'un portefeuille rend cette mesure d'une utilité limitée à des fins d'étalonnage et de comparaison. Cette mesure peut être utilisée pour évaluer les émissions dans le cas d'un mécanisme de compensation des émissions de carbone.

- Empreinte carbone (émissions de carbone normalisées) :

Mesure les émissions de GES pondérées par les actifs d'un portefeuille, normalisées par million d'€ investis (exprimées en tCO2-eq /million d'euros investis). Cette mesure peut être utilisée à des fins de « benchmarking » et de comparaison.

L'empreinte carbone peut être calculée en utilisant une autre devise appropriée.

La mesure du carbone au niveau du portefeuille peut être considérée comme incomplète dans la mesure où, par exemple :

- (i) la couverture des émetteurs par les fournisseurs de données peut être incomplète,
- (ii) les mesures peuvent ne pas prendre en compte le « scope 3 » ou tous les aspects de ce scope 3 ,
- iii) l'exposition au travers des instruments du marché monétaire et des dérivés sur indices n'est généralement pas prise en compte dans le calcul.

Pour le scope pris en compte ainsi que la méthodologie relative à l'empreinte carbone, veuillez-vous référer au code de transparence sur le site de l'Investment Manager (voir lien ci-dessous).

B. Prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et ceux liés à la Gouvernance (« ESG »)

L'Investment Manager a développé une analyse interne exclusive ESG.

Cette analyse définit un cadre permettant aux gérants d'identifier (notamment dans la sélection des actifs) les opportunités et les aspects ESG découlant des grands défis du développement durable et pouvant affecter de manière matérielle le portefeuille.

Il sera indiqué, dans la fiche d'information de chaque compartiment, dans quelle catégorie il est classifié, au sens du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »).

1. Compartiment ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR ») ;

■ Prise en compte du risque de durabilité

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-dessous, les aspects ESG sont intégrés dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

Ceci permet dès lors d'atténuer l'impact du risque de durabilité, les entreprises les moins bien positionnées au regard des critères définis voyant systématiquement leur poids impacté par ces considérations.

■ Objectif d'investissement durable

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

L'objectif d'investissement durable est précisé dans la fiche d'information de chaque compartiment concerné.

■ Intégration

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés. Les critères pris en compte sont détaillés dans la fiche d'information de chaque compartiment.

■ Exclusions

L'analyse vise à exclure les entreprises qui :

1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte le respect des normes internationales en matière de droit social, humain, d'environnement et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte Mondial des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales.

Ce filtre vise à exclure :

- les entreprises qui sont **de manière répétée et significative en infraction** avec un de ces principes.
- les sociétés qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ;
- 2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac, le charbon thermique et d'autres énergies fossiles. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, nucléaires, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri,
- 3) qui collaborent avec des pays considérés comme les plus oppressifs.

■ Plus d'informations

Pour plus d'informations quant aux sources de données sur lesquelles se fondent les décisions d'investissement, la fréquence d'évaluation visant à déterminer si les actifs sélectionnés répondent toujours aux critères, les délais de désinvestissement en cas d'inéligibilité des émetteurs, les méthodologies de calcul des indicateurs liées aux objectifs durables fixés, etc, voir « Liens utiles » de la partie générale .

■ Engagement et vote

Le processus d'analyse et de sélection des entreprises s'accompagne, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), d'activités de dialogue (par exemple, dialogue direct actif avec les entreprises, vote aux assemblées générales et/ou participation à des initiatives d'engagement collaboratif) comme décrit dans la politique d'engagement de l'Investment Manager.

Le comité de vote de l'Investment Manager peut décider de ne pas voter pour certains compartiments soit parce que ces votes ne sont pas pertinents, soit parce que la rotation du portefeuille est élevée, soit parce que les frais de vote sont trop élevés par rapport à l'actif net du compartiment.

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site web de l'Investment Manager (voir ci-dessous « Liens utiles »).

2. Compartiment qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Art. 8 du Règlement SFDR ») ;

■ Prise en compte du risque de durabilité

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-dessous, les aspects ESG sont intégrés dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

Ceci permet dès lors d'atténuer l'impact du risque de durabilité, les entreprises les moins bien positionnées au regard des critères définis voyant systématiquement leur poids impacté par ces considérations.

■ Intégration

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés

Les critères pris en compte sont détaillés dans la fiche d'information de chaque compartiment.

■ Exclusions

Pour les compartiments gérés par Candriam

L'analyse vise à exclure les entreprises qui :

1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte les pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ainsi que le respect de normes telles que le Global compact des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont **les plus**

gravement en infraction avec ces principes normatifs et qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ; et/ou;

2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

Les compartiments Be=Long, Europe Small & Mid Caps et Global Health Care (« Art. 8 du règlement SFDR ») appliquent les exclusions plus strictes applicables aux compartiments ayant un objectif d'investissement durable (« Art. 9 du Règlement SFDR ») décrites supra.

Pour le compartiment géré par Belfius Investment Partners :

L'équipe de gestion exclura les sociétés dont les activités ont enfreint de manière significative et répétée l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les sociétés actives dans des secteurs controversés tels que le tabac, l'armement. Si une société a des activités liées à un secteur controversé, une analyse de ses revenus dans ce secteur est effectuée. Si les revenus (en % du chiffre d'affaires) sont supérieurs aux seuils définis, la société sera à terme exclue du portefeuille.

Ces seuils ainsi que la liste des activités controversées peuvent être retrouvés sous la rubrique « extended minimum exclusions » dans le document décrivant la politique d'investissement responsable de Belfius Investment Partners sous le lien suivant https://www.belfius.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-investment-partners/fr/20210630_ResponsableInvestmentPolicy.pdf.

■ Plus d'informations

Pour plus d'informations quant aux sources de données sur lesquelles se fondent les décisions d'investissement, la fréquence d'évaluation visant à déterminer si les actifs sélectionnés répondent toujours aux critères, les délais de désinvestissement en cas d'inéligibilité des émetteurs, etc, voir « Liens utiles » de la partie générale .

■ Engagement et vote

Le processus d'analyse et de sélection des entreprises peut s'accompagner, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), d'activités de dialogue (par exemple, dialogue direct actif avec les entreprises, vote aux assemblées générales et/ou participation à des initiatives d'engagement collaboratif) comme décrit dans la politique d'engagement de l'Investment Manager.

Le comité de vote de l'Investment Manager peut décider de ne pas voter pour certains compartiments soit parce que ces votes ne sont pas pertinents, soit parce que la rotation du portefeuille est élevée, soit parce que les frais de vote sont trop élevés par rapport à l'actif net du compartiment.

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site web de l'Investment Manager (voir ci-dessous « Liens utiles »).

3. Compartiment n'ayant pas d'objectif d'investissement durable et que ne promeut pas spécifiquement de caractéristiques environnementales et/ou sociales .

■ Prise en compte du risque de durabilité

A l'exception des mesures ci-dessous, d'autres mesures spécifiques ne sont pas en œuvre de manière systématique afin d'atténuer le risque de durabilité.

L'analyse vise à exclure les entreprises qui :

1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte les pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ainsi que le respect de normes telles que le Global Compact des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont les plus gravement en infraction avec ces principes normatifs et qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ; et/ou ;

2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans

des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.

A la fois pour les investissements gérés en direct et/ou les fonds sous-jacents gérés par Candriam , le compartiment ne prend pas en compte les principaux impacts négatifs (PAI) sur la durabilité pour une ou plusieurs des raisons possibles suivantes :

- Tout ou partie des sociétés émettrices ne fournissent pas de données PAI suffisantes,
- L'élément PAI n'est pas considéré comme un élément prépondérant dans le processus d'investissement,
- Il utilise des produits dérivés pour lesquels le traitement des éléments PAI n'est pas encore défini et normalisé »

■ Engagement et vote

Le processus peut s'accompagner, le cas échéant indirectement via le(s) fonds sous-jacent(s), d'activités de dialogue (par exemple, dialogue direct actif avec les entreprises, vote aux assemblées générales et/ou participation à des initiatives d'engagement collaboratif) comme décrit dans la politique d'engagement de l'Investment Manager.

Le comité de vote de l'Investment Manager peut décider de ne pas voter pour certains compartiments soit parce que ces votes ne sont pas pertinents, soit parce que la rotation du portefeuille est élevée, soit parce que les frais de vote sont trop élevés par rapport à l'actif net du compartiment.

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site web de l'Investment Manager (voir ci-dessous « Liens utiles »).

C. Liens utiles

- Politique d'exclusion : <https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications--candriam-policies/exclusion-policy.pdf>
- Politique de vote : <https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications--candriam-policies/proxy-voting-policy.pdf>
- Politique d'engagement : https://www.candriam.com/4b0e56/siteassets/medias/publications/brochure/corporate-brochures-and-reports/engagement-policy/candriam_engagement_policy.pdf
- Code de transparence : <https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>
- Détails de la méthodologie de l'analyse ESG : <https://www.belfiusip.be/fr/esg/index.aspx>
- Politique d'investissement responsable de Belfius Investment Partners pour le compartiment Bel=Go : https://www.belfius.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/belfius-investment-partners/fr/20210630_ResponsableInvestmentPolicy.pdf

Informations concernant le profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques repris ci-dessous, ainsi que dans les fiches techniques du Compartiment et d'autre part du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans les informations clés pour l'investisseur.

La liste des risques décrits ne prétend pas être exhaustive. Aussi, il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers spécialisés avant de souscrire.

Liste des risques :

- A. Risque **actions** : certains compartiments peuvent être exposés au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.
- B. Risque de **taux** : une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire des parts (en particulier lors de hausse des taux si le Compartiment a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le Compartiment a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.
- C. Risque sur les **matières premières** : les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les matières premières à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre elles des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.
- D. Risque de **crédit** : risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut.
Certains compartiments peuvent être exposés au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Ces compartiments peuvent également être exposés au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le Compartiment soit positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.
Certains compartiments peuvent utiliser des produits dérivés de gré à gré. Les transactions sur ceux-ci peuvent engendrer un risque de contrepartie assimilé au risque de crédit, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.
Un compartiment qui investit dans des titres de créance de qualité inférieure est plus sensible à ces problèmes et sa valeur peut être plus volatile.
- E. Risque de **dénoûement** : le risque que le dénoûement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou n'est pas effectué conformément aux conditions initiales. Ce risque existe dans la mesure où certains compartiments investissent dans des régions où les marchés financiers ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés financiers sont bien développés, ce risque est limité.
- F. Risque de **liquidité** : le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du Compartiment, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du Compartiment à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les parts des investisseurs à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, ...), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.
- G. Risque de **change** : le risque de change provient des investissements directs du Compartiment et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du Compartiment. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du Compartiment peut impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.
- H. Risque de **conservation** : le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des dépositaires.
- I. Risque de **concentration** : risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution de ces actifs ou de ces marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille du Compartiment. Plus le portefeuille du Compartiment est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est par exemple également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).
- J. Risque de **performance** : ce risque découle du niveau d'exposition aux autres risques, du type de gestion (plus ou moins active) et de la présence ou l'absence de mécanisme de protection ou de garantie. La volatilité est un des indicateurs du risque de performance.
- K. Risque pesant sur le **capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué. Il est donc susceptible de subir une perte.
- L. Risque lié aux pays **émergents** : les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter le Compartiment qui y investit. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, le compartiment peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.
- M. Risque de **flexibilité** : manque de flexibilité dû au portefeuille d'investissements du Compartiment et / ou à des restrictions au passage à d'autres offrants, en ce compris le risque de rachat prématuré. Ce risque peut avoir pour effet d'empêcher à certains moments le Compartiment d'entreprendre les actions souhaitées. Il peut être plus important pour les compartiments ou les placements soumis à une réglementation restrictive.
- N. Risque **d'inflation** : le risque d'inflation est principalement dû à des variations brutales de l'offre et de la demande de biens et de produits dans l'économie, au surenchérissement du coût des matières premières ainsi qu'aux hausses salariales excessives. C'est le risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée, d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation. Ce risque concerne par exemple les obligations de longue durée et à revenu fixe.
- O. Risque lié à des facteurs **externes** : incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes de l'environnement (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du Compartiment. Le Compartiment peut être assujéti à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications de lois contradictoires, incomplètes, peu claires et changeantes, des restrictions à l'accès du public aux règlements, des pratiques et coutumes, l'ignorance ou des infractions aux lois par des contreparties et autres participants de marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, l'absence d'avenants établis ou effectués de façon conforme pour obtenir réparation, la

- protection insuffisante des investisseurs ou l'absence d'application des lois existantes. Les difficultés à faire valoir, à protéger et à faire respecter les droits peuvent avoir un effet défavorable significatif sur le compartiment et sur ses opérations. En particulier, les réglementations fiscales peuvent être modifiées régulièrement ou sujettes à interprétation controversée entraînant une augmentation de la charge fiscale supportée par l'investisseur ou par le Compartiment sur ses actifs, revenus, gains en capital, opérations financières ou frais payés ou reçus par les fournisseurs de services.
- P. Risque de **modèle** : le processus de gestion de certains compartiments repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficace et que les stratégies mises en place entraînent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.
- Q. Risque lié aux **produits dérivés** : les produits dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises,...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux produits dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les produits dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le Compartiment pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les produits dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).
- R. Risque lié à la **volatilité** : le Compartiment peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.
- S. Risque **d'arbitrage**: L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire pourra baisser.
- T. Risque de **contrepartie**: Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante
- U. Risque de **livraison** : le Compartiment pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le Compartiment rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le Compartiment puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.
- V. Risque **opérationnel** : le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le Compartiment et / ou les investisseurs. La Société de Gestion et/ou ses délégués vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- W. Risque **juridique** : le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion et ou ses délégués vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- X. Risque de **conflits d'intérêts** : un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du Compartiment, et/ou un traitement
- inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.
- Y. Risque lié aux **actions A chinoises**: outre le « risque lié aux pays émergents » mentionné supra, les actions A chinoises présentent également les risques spécifiques suivants :
- Risques liés aux restrictions d'entrée et de sortie et liquidité limitée :
- Les actions A chinoises ne sont accessibles qu'à certains investisseurs qui soit disposent d'une licence d'investisseur institutionnel étranger qualifié pour la Chine ou le Renminbi (« Qualified Foreign Institutional Investor » ou « Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor ») soit utilisent un programme spécifique d'accès au marché (un système de négociation et de compensation), le Stock Connect entre les bourses de Hong Kong et Shanghai ou/et Shenzhen (« Stock Connect »). Ces conditions d'entrée restreignant les volumes échangés et les capitalisations boursières, et dès lors la liquidité des titres, elles peuvent accentuer leurs fluctuations (tant à la hausse qu'à la baisse) et sont susceptibles de faire l'objet d'évolutions réglementaires indéterminées. Des restrictions quant au rapatriement de flux financiers vers l'étranger ne sont notamment pas exclues. Les actions A font également l'objet de restrictions en termes d'actionnariat, notamment quant à la proportion maximale d'actionnaires étrangers.
- Par conséquent, indépendamment de la volonté du gestionnaire:
- des augmentations de positions peuvent se révéler impossible,
 - des ventes peuvent se révéler obligatoires et s'effectuer à perte,
 - des ventes peuvent se révéler temporairement impossibles exposant le compartiment à des risques non attendus, voire l'empêchant dans des cas extrêmes d'honorer immédiatement les demandes de rachats d'actionnaires.
- Les actionnaires pourront trouver des informations complémentaires sur le site internet suivant:
http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm
- Risques liés aux modalités de négociation et de conservation: Le programme « Stock Connect », permettant l'accès au marché des actions A chinoises, ne remplit pas tous les critères standards applicables aux marchés développés en termes de modalités de négociation, de liquidation et de conservation des titres. Il est sujet à des évolutions réglementaires et opérationnelles, comme par exemple et non limitativement des restrictions de volumes ou des modifications des conditions d'éligibilité des investisseurs et/ou des titres qui y sont négociés. Les jours de cotation sont également sujet à l'ouverture de plusieurs marchés (Chine et Hong-Kong). Ces éléments peuvent se révéler des freins pour investir et surtout désinvestir rapidement sur ce segment de marché. Le compartiment peut entretemps voir la valeur des titres évoluer dans un sens défavorable. En outre, la valorisation de certains titres peut y être temporairement incertaine (notamment en cas de suspension de cotation) et le Conseil d'Administration pourrait dès lors être amené à valoriser les titres concernés sur base des informations à sa disposition.
 - Risque lié à la garde des actions A chinoises : La garde des actions A chinoises repose sur une structure à trois niveaux dans laquelle le (sous-) dépositaire du compartiment concerné détient les actions auprès de Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »), qui détient un compte nominee auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). En tant que nominee, HKSCC n'est pas tenue d'intenter une quelconque action ou procédure judiciaire pour faire valoir les droits du compartiment concerné. En outre, HKSCC n'est pas le bénéficiaire économique des titres, faisant naître le risque que le concept de bénéficiaire économique en Chine continentale ne soit pas reconnu et défendu lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear dans lequel ChinaClear est déclaré être la partie défaillante, la responsabilité de HKSCC se limitera à aider les parties prenantes de la compensation à introduire une réclamation à l'encontre de ChinaClear. HKSCC s'efforcera de bonne foi à recouvrer les actions et les sommes exigibles auprès de ChinaClear en ayant recours aux voies juridiques disponibles ou au travers de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le compartiment concerné pourrait souffrir d'un délai dans le processus de recouvrement ou serait susceptible de ne pas pouvoir récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.
 - Risque lié au Renminbi :

Le Renminbi, aussi connu internationalement comme le Yuan chinois (RMB, CNY ou CNH) est la devise de cotation locale des actions A chinoises. Il est échangé en Chine et hors de Chine à des taux de change différents et présente un risque élevé. L'évolution de la politique de change menée par la Chine et en particulier la convertibilité entre les versions locales et internationales sont très incertaines. Des risques de dévaluation brusque à court terme ou à long terme ainsi que des écarts de cotation temporaires substantiels ne sont pas exclus.

- Incertitudes fiscales :

Les réglementations et la fiscalité relatives aux actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) se révèlent incertaines et connaissent régulièrement des évolutions pouvant mener à une imposition des dividendes ou plus-values y compris rétroactive. La Société de Gestion peut dès lors décider de provisionner une charge fiscale, qui s'avérerait ultérieurement excédentaire ou malgré tout insuffisante. La performance du Compartiment qui investit directement ou indirectement en actions chinoises (en particulier les actions A chinoises) peut être affectée, y compris négativement, par le prélèvement effectif et le cas échéant la provision appliquée

Z. **Risque de modification de l'indice de référence par le fournisseur de cet indice:** l'attention des investisseurs est attirée sur l'entière discrétion du fournisseur d'indice de référence de décider et ainsi de modifier les caractéristiques de l'indice de référence concerné pour lequel il agit en tant que sponsor.

Selon les termes du contrat de licence, un fournisseur d'indices peut ne pas être tenu de fournir aux détenteurs de licence qui utilisent l'indice de référence concerné (y compris le Fonds) un préavis suffisant de toute modification apportée à cet indice de référence. En conséquence, le Fonds ne sera pas nécessairement en mesure d'informer à l'avance les investisseurs concernés des changements apportés par le fournisseur d'indice concerné aux caractéristiques de l'indice de référence concerné.

AA. Risque de durabilité :

Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait affecter la performance et/ou la réputation des émetteurs dans le portefeuille.

Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :

- Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques physiques pour les entreprises du portefeuille. Ces événements pourraient par exemple découler des conséquences du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc. Outre les risques physiques, les entreprises pourraient aussi être impactées négativement par des mesures adoptées par des gouvernements en vue de faire face aux risques environnementaux (tel que par exemple une taxe carbone). Ces risques d'atténuation pourraient impacter les entreprises selon leur exposition aux risques

susmentionnés et leur adaptation à ceux-ci.

- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent leur impact sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé et la sécurité et aux risques associés aux conditions de travail en général relèvent de la dimension sociale. Les risques de violation des droits humains ou des droits du travail au sein de la chaîne d'approvisionnement font également partie de la dimension sociale.
- De gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gouvernance telles que l'indépendance du conseil d'administration, les structures de gestion, les relations avec les travailleurs, la rémunération et la conformité ou les pratiques fiscales. Les risques liés à la gouvernance ont comme point commun qu'ils proviennent d'un défaut de surveillance de l'entreprise et/ou de l'absence d'incitant poussant la direction de l'entreprise à faire respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

Le risque de durabilité peut être spécifique à l'émetteur, en fonction de ses activités et ses pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Si un événement imprévu survient chez un émetteur spécifique tel qu'une grève du personnel, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance du portefeuille.

Par contre, les émetteurs adaptant leurs activités et/ou politiques peuvent être moins exposés au risque de durabilité.

Indicateur synthétique de risque et de rendement :

L'indicateur de risque et de rendement rend compte du positionnement du compartiment en matière de risque et de rendement. Cet indicateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les informations clés pour l'investisseur.

Il classe le compartiment sur une échelle allant de 1 à 7 et reflète la volatilité de l'historique du compartiment, éventuellement complétée de celle de son cadre de référence. La volatilité indique dans quelle ampleur la valeur du compartiment peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Plus le compartiment est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le compartiment ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

L'indicateur peut être calculé à l'aide de données de performance historiques simulées, qui ne constituent pas nécessairement un indicateur fiable du profil de risque et de rendement futur du compartiment. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps.

Informations concernant les parts et leur négociation

Compartment	Classe	Type	Devise de la Part	Devise du Fonds	Code ISIN	Prix de souscription initial	Période/Jour initial de souscription	Date de paiement du prix de souscription initial	Montant minimum initial
Bel=Go	C	Cap.	EUR	EUR	BE0942851115	619.73 (i)	du 10/04/1998 au 29/04/1998	30/04/1998	-
Bel=Go	C	Dis.	EUR	EUR	BE0948876223	619.73 (i)	du 10/04/1998 au 29/04/1998	30/04/1998	-
Bel=Go	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214501023	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Bel=Go	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286704372	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Bel=Go	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286705387	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Bel=Go	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286707409	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Bel=Go	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286710437	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	C	Cap.	EUR	EUR	BE0945530716	(iv)	Apport d'actifs en date du 16/12/2005	-	-
China	C	Dis.	EUR	EUR	BE0945529700	(iv)	Apport d'actifs en date du 16/12/2005	-	-
China	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214513143	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription (iv)	14/02/2011	-	-
China	R	Cap.	EUR	EUR	BE6253612228	100	16/08/2013	-	-
China	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286719529	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286720535	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286721541	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
China	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286722556	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Climate	C	Cap	EUR	EUR	BE6314674712	150	Du 04/09/2019 au 30/09/2019 (avant 16h)	04/10/2019	-
Climate	C	Dis	EUR	EUR	BE6314675727	150	Du 04/09/2019 au 30/09/2019 (avant 16h)	04/10/2019	-
Cure	C	Cap	EUR	EUR	BE6308094877	150	Du 15/01/2019 au 31/01/2019 (avant 16h)	06/02/2019	-
Cure	C	Dis	EUR	EUR	BE6308097904	150	Du 15/01/2019 au 31/01/2019 (avant 16h)	06/02/2019	-
Cure	Y	Cap	EUR	EUR	BE6333891826	25	01/06/2022 (avant 6h)	06/06/2022	-
Europe Conviction	C	Cap.	EUR	EUR	BE0945524651	-	Apport d'actifs en date du 15/12/2005	-	-
Europe Conviction	C	Dis.	EUR	EUR	BE0945523646	-	Apport d'actifs en date du 15/12/2005	-	-
Europe Conviction	I	Cap.	EUR	EUR	BE6317156311	1.000	02/12/2019	05/12/2019	250.000
Europe Conviction	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214504050	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-

Europe Conviction	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286728611	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Conviction	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286731649	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Conviction	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286734676	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Conviction	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286736697	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Small & Mid Caps	C	Cap.	EUR	EUR	BE0948878245	619,79 (ii)	du 18/08/1998 au 10/09/1998	11/09/1998	-
Europe Small & Mid Caps	C	Dis.	EUR	EUR	BE0948877239	619,79 (ii)	du 18/08/1998 au 10/09/1998	11/09/1998	-
Europe Small & Mid Caps	I	Cap.	EUR	EUR	BE6253613234 (v)	1.000	16/08/2013	-	250.000
Europe Small & Mid Caps	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286737703	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Europe Small & Mid Caps	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286738719	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Global Health Care	C	Cap.	USD	USD	BE0163900674	1.000	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Global Health Care	C	Cap.	EUR	USD	BE632153747 2	150	15/05/2020	20/05/2020	-
Global Health Care	C	Dis.	USD	USD	BE0163901680	1.000	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Global Health Care	L	Cap.	USD	USD	BE6214512137	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Global Health Care	I	Cap.	USD	USD	BE6253615254	1.000	16/08/2013	-	250.000
Immo	C	Cap.	EUR	EUR	BE0940608962	500	du 24/03/2003 au 02/05/2003	06/05/2003	-
Immo	C	Dis.	EUR	EUR	BE0940607956	500	du 24/03/2003 au 02/05/2003	06/05/2003	-
Immo	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214508093	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Immo	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286757909	150	01/09/2016 (avant 12h)	07/09/2016	-
Immo	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286763964	150	01/09/2016 (avant 12h)	07/09/2016	-
Robotics & Innovative Technology	C	Cap.	USD	USD	BE0176735018	1.000 (iii)	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Robotics & Innovative Technology	C	Cap.	EUR	USD	BE6291640264	150	02/01/2017	05/01/2017	-
Robotics & Innovative Technology	C	Dis.	USD	USD	BE0176734979	1.000 (iii)	du 16/05/1997 au 30/05/1997	04/06/1997	-
Robotics & Innovative Technology	L	Cap.	USD	USD	BE6214514158	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription	14/02/2011	-	-
Robotics & Innovative Technology	I	Cap.	USD	USD	BE6253617276	1.000	16/08/2013	-	250.000
Robotics & Innovative Technology	R2	Cap	USD	USD	BE6286764970	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Robotics & Innovative Technology	R2	Dis	USD	USD	BE6286765019	150	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Leading Brands	C	Cap.	EUR	EUR	BE0170209713	500 (vi)	du 01/02/1999 au 25/02/1999	26/02/1999	-
Leading Brands	C	Dis.	EUR	EUR	BE0170210729	500 (vi)	du 01/02/1999 au 25/02/1999	26/02/1999	-
Leading Brands	L	Cap.	EUR	EUR	BE6214509109	Prix de la part C Cap. le jour de la 1 ^{ère} souscription (vi)	14/02/2011	-	-
Leading Brands	R2	Cap	EUR	EUR	BE6286775117	150 (vii)	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Leading Brands	R2	Dis	EUR	EUR	BE6286777139	150 (vii)	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Leading Brands	Z	Cap	EUR	EUR	BE6286778145	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-

Leading Brands	Z	Dis	EUR	EUR	BE6286780166	1.500	01/09/2016 (avant 12h)	06/09/2016	-
Be=Long	C	Cap	EUR	EUR	BE6320959511	150	Du 02/11/2020 au 30/11/2020 (avant 12h00)	03/12/2020	-
Be=Long	C	Dis	EUR	EUR	BE6320971631	150	Du 02/11/2020 au 30/11/2020 (avant 12h00)	03/12/2020	-
Be=Long	R2	Cap	EUR	EUR	BE6320972647	150	Du 02/11/2020 au 30/11/2020 (avant 12h00)	03/12/2020	-
Be=Long	R2	Dis	EUR	EUR	BE6320973652	150	Du 02/11/2020 au 30/11/2020 (avant 12h00)	03/12/2020	-
Be=Long	Y	Cap	EUR	EUR	BE6333892832	25	01/06/2022 (avant 12h)	06/06/2022	-
Wo=Men	C	Cap	EUR	EUR	BE6322168962	150	Du 01/09/2020 au 21/09/2020 (avant 12h00)	24/09/2020	-
Wo=Men	C	Dis	EUR	EUR	BE6322175066	150	Du 01/09/2020 au 21/09/2020 (avant 12h00)	24/09/2020	-
Wo=Men	R2	Cap	EUR	EUR	BE6322172030	150	Du 01/09/2020 au 21/09/2020 (avant 12h00)	24/09/2020	-
Wo=Men	R2	Dis	EUR	EUR	BE6322177088	150	Du 01/09/2020 au 21/09/2020 (avant 12h00)	24/09/2020	-
Wo=Men	Y	Cap	EUR	EUR	BE6333893848	25	01/06/2022 (avant 12h)	06/06/2022	-
Move	C	Cap	EUR	EUR	BE6326033816	150	Du 01/06/2021 au 30/06/2021 (avant 16h00)	06/07/2021	-
Move	C	Dis	EUR	EUR	BE6326054051	150	Du 01/06/2021 au 30/06/2021 (avant 16h00)	06/07/2021	-
Become	C	Cap	EUR	EUR	BE6328358781	150	Du 01/09/2021 au 30/09/2021 (avant 12h00)	05/10/2021	-
Become	C	Dis	EUR	EUR	BE6328359797	150	Du 01/09/2021 au 30/09/2021 (avant 12h00)	05/10/2021	-
Re=New	C	Cap	EUR	EUR	BE6328360803	150	Du 03/01/2022 au 31/01/2022 (avant 16h00)	04/02/2022	-
Re=New	C	Dis	EUR	EUR	BE6328361819	150	Du 03/01/2022 au 31/01/2022 (avant 16h00)	04/02/2022	-
Virtu=All	C	Cap	EUR	EUR	BE6333894853	150	Du 01/06/2022 au 30/06/2022 (avant 12h00)	05/07/2022	-
Virtu=All	C	Dis	EUR	EUR	BE6333897880	150	Du 01/06/2022 au 30/06/2022 (avant 12h00)	05/07/2022	-
Innov=Eat	C	Cap	EUR	EUR	BE6333898896	150	Du 14/11/2022 au 09/12/2022 (avant 12h00)	14/12/2022	-
Innov=Eat	C	Dis	EUR	EUR	BE6333899902	150	Du 14/11/2022 au 09/12/2022 (avant 12h00)	14/12/2022	-

- (i) Division de la valeur par 2 à la date du 23/03/2004 suite à la fusion du compartiment avec le compartiment Euronext 100 et division de la valeur des actions de distribution par 2 à la date du 20/10/2009 suite à la fusion du compartiment avec le compartiment Belg-Index
- (ii) Division de la valeur des actions par 3 à la date du 20/10/2009 suite à la fusion du compartiment avec le compartiment EMU Small Caps
- (iii) Division de la valeur des actions par 10 à la date du 15/06/2001
- (iv) Division de la valeur des actions par 100 à la date du 11/04/2018
- (v) Les souscriptions et les conversions vers cette classe ne sont plus acceptées à partir du 11/06/2018
- (vi) Division de la valeur des actions par 10 à la date du 03/05/2019 suite à la fusion du compartiment avec les compartiments Global Energy, Global Finance, Global Industrials, Global Telecom
- (vii) Division de la valeur des actions par 2 à la date du 03/05/2019 suite à la fusion du compartiment avec les compartiments Global Energy, Global Finance, Global Industrials, Global Telecom

Forme des parts

Les parts sont nominatives ou dématérialisées, à l'exception des parts de la classe LOCK qui ne peuvent être émises que sous la forme dématérialisée.

Calcul de la valeur nette d'inventaire, modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion entre types de parts

Pour les compartiments Bel=Go, China, Immo, Europe Small & Mid Caps, Leading Brands, Be=Long, Wo=Men, Virtu=All, Innov=Eat:

J	=	Date de clôture de la réception des ordres (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 12h00) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour les institutions assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date V.N.I. = J)
J + 3	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Pour les compartiments Cure, Climate, Move, Re=New, Robotics & Innovative Technology, Become, Global Health Care :

J (6h)	=	- Date de clôture de la réception des ordres, soit : <ul style="list-style-type: none"> chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 6h00 à condition que J soit également un jour bancaire ouvrable à Luxembourg Sinon, le premier jour suivant où les conditions sont remplies. - date de la valeur nette d'inventaire publiée (VNI). L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J	=	Date d'acquisition des OPC sous-jacents
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC sous-jacents (VNI datées J).
J + 2	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J) sur base des cours des OPC sous-jacents (VNI datées J, calculées en J+1)
J + 3	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Modalités de rachats des parts en cas de déclenchement automatique de l'ordre de vente de la classe LOCK

Pour les compartiments Bel=Go, China, Immo, Europe Conviction, Leading Brands:

J	=	Date de la valeur nette d'inventaire qui déclenche un ordre de vente automatique (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique)
J + 1	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui déclenche un ordre de vente automatique (date V.N.I. = J)
J + 2	=	Date de clôture de la réception des ordres de vente automatique (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 12h00) et date de l'ordre de vente automatique
J + 3	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée à l'ordre de vente automatique (date V.N.I. = J + 2)
J + 5	=	Date de remboursement des parts

Pour les compartiments Robotics & Innovative Technology, Global Health Care:

J	=	Date de la valeur nette d'inventaire qui déclenche un ordre de vente automatique (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique)
J + 2	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui déclenche un ordre de vente automatique (date V.N.I. = J)
J + 3	=	Date de clôture de la réception des ordres de vente automatique (chaque jour bancaire ouvrable en Belgique à 6h00) et date de l'ordre de vente automatique
J + 5	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée à l'ordre de vente automatique (date V.N.I. = J + 3)
J + 6	=	Date de remboursement des parts

Publication de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est publiée sur le site internet de BeAMA (www.beama.be/vni) et est également disponible aux guichets de l'institution assurant le service financier.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

- Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement
- Commission de performance
- Rémunération de l'administration
- Frais liés au mécanisme Lock
- Rémunération de la commercialisation
- Rémunération du service financier
- Rémunération du dépositaire
- Taxe annuelle
- Rémunération du commissaire (HTVA)
- Rémunération des personnes physique chargées de la direction effective
- Autres frais (estimation) y compris la rémunération du commissaire, des administrateurs et des personnes physiques chargées de la direction effective

Compartiment	Classe	A (i)	B	C (i)	D (i)	E (i)	F	G (i)	H (ii)	I (iii)	J	K (iii)
--------------	--------	-------	---	-------	-------	-------	---	-------	--------	---------	---	---------

Bel=Go	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Bel=Go	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Bel=Go	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Bel=Go	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
China	C	Max. 1,60%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
China	L	Max. 1,60%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
China	R	Max. 1,00	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
China	R2	Max. 0,32%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
China	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%	-	0,10%	
Climate	C	Max. 1,50% (iv)		Max. 0,12%	-	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Cure	C	Max. 1,60% (iv)		Max. 0,12%	-	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Cure	Y	Max. 0,50% (iv)		Max. 0,12%	-	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Europe Conviction	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Europe Conviction	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Europe Conviction	I	Max. 0,55%	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Europe Conviction	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Europe Conviction	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%	-	0,10%	
Europe Small & Mid Caps	C	Max. 1,60%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Europe Small & Mid Caps	I	Max. 1,00%		Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Europe Small & Mid Caps	R2	Max. 0,32%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Health Care	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Global Health Care	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Global Health Care	I	Max. 0,55%	-	Max. 0,08%	-	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Immo	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Immo	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Immo	R2	Max. 0,30%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Leading Brands	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Leading Brands	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Leading Brands	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Leading Brands	Z	-	-	Max. 0,08%	-	-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	C	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	-	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	L	Max. 1,50%	-	Max. 0,12%	Max. 0,10%	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	I	Max. 0,55%	-	Max. 0,08%	-	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,04%	0,01%		-	0,10%
Robotics & Innovative Technology	R2	Max. 0,30%	-	Max.0,12%	-	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Be=Long	C	Max. 1,50% (iv)	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Be=Long	R2	Max. 0,30% (iv)	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Be=Long	Y	Max. 0,50% (iv)	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Wo=Men	C	Max. 1,50% (iv)	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Wo=Men	R2	Max. 0,30% (iv)	-	Max.0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Wo=Men	Y	Max. 0,50% (iv)	-	Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Move	C	Max. 1,50% (iv)		Max. 0,12%	-	Max. 0,07 %-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%

Become	C	Max. 1,50%		Max. 0,12%	-	Max. 0,07 %	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Re=New	C	Max. 1,50% (iv)		Max. 0,12%	-	Max. 0,07 %	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Virtu=All	C	Max. 1,50% (iv)		Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%
Innov=Eat	C	Max. 1,50% (iv)		Max. 0,12%	-	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.700	-	0,10%

- (i) Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement.
- (ii) Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Les montants qui ont déjà été compris dans la base imposable des fonds sous-jacents (le cas échéant) ne sont pas repris dans la base imposable du Fonds.
- (iii) Par an.
- (iv) Le Groupe Belfius et/ou le Groupe Candriam utilisent une partie de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services afin d'avoir un impact social. Selon les compartiments, cet impact social se matérialise comme suit :

- Pour le compartiment **Cure** : Belfius Investment Partners, Belfius Banque et Candriam transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius Investment Partners (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds) et Candriam (comme délégué de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres)), conformément aux accords de partage de commission existants, au moins annuellement, à **la Fondation contre le Cancer** et/ou à des organisations similaires qui soutiennent la lutte contre le cancer. **La Fondation contre le cancer** prend diverses initiatives et met en place diverses actions au profit des patients touchés par le cancer et de leur environnement. Par exemple, la Fondation est chargée du financement de la recherche scientifique et clinique sur le cancer, du financement de projets sociaux au profit des patients et de leur environnement, du développement de campagnes d'information et de sensibilisation pour la prévention du cancer et la mobilisation de toutes les personnes actives dans la lutte contre le cancer.
- Pour le compartiment **Climate** : Belfius Investment Partners, Belfius Banque transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius Investment Partners (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds)), conformément aux accords de partage de commissions existants, au moins annuellement, à **Airscan** et/ou à d'autres organisations engagées pour le climat (par exemple, plantation d'arbres ou initiatives de compensation de carbone). **Airscan** (un spin-off de CO2Logic) propose diverses solutions pour mesurer et améliorer la qualité de l'air intérieur. Les solutions Airscan sont développées pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, la surveillance de la qualité de l'air en temps réel, la prévision de la qualité de l'air et la communication grâce à des solutions et des technologies innovantes
- Pour le compartiment **Be=Long** : Belfius Investment Partners et Belfius Banque transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius Investment Partners (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds)), conformément aux accords de partage de commission existants, au moins annuellement, à **la Fondation Roi Baudouin** (modèle Tubbe) et/ou à des organisations similaires qui améliorent la qualité de vie et l'espérance de vie.
Fondé sur l'innovation des EHPAD dans le domaine de l'organisation du travail et de la participation active des résidents, le modèle Tubbe donne plus d'autonomie : création d'un potager, horaires flexibles, organisation d'événements festifs, ...
- Pour le compartiment **Wo=Men** : Belfius Investment Partners et Belfius Banque transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius Investment Partners (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds)), conformément aux accords de partage de commission existants, au moins annuellement, à **la Fondation Roi Baudouin** (initiative Boost) et/ou à des organisations similaires promouvant l'égalité des sexes.
Boost aide des jeunes talentueux issus de milieux socio-économiques vulnérables à développer leur plein potentiel, à obtenir leurs diplômes d'études supérieures et à devenir des modèles pour les autres depuis près de 10 ans.
- Pour le compartiment **Move** : Belfius Investment Partners, Belfius Banque et Candriam transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius Investment Partners (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds) et Candriam (comme délégué de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres)), conformément aux accords de partage de commissions existants, au moins annuellement, à **Responsible Young Drivers** (projet de sensibilisation) et/ou à des organisations similaires qui promeuvent une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente.
Les Jeunes Conducteurs Responsables sensibilisent les jeunes (via les écoles) à une circulation sûre et durable.
- Pour le compartiment **Re=New** : Belfius Investment Partners, Belfius Banque et Candriam transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius Investment Partners (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds) et Candriam (comme délégué de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres)), conformément aux accords de partage de commissions existants, au moins annuellement, à **Close the Gap** et/ou à des organisations similaires qui promeuvent une économie circulaire.
Close the Gap fournit des équipements informatiques reconditionnés de haute qualité pour des projets sociaux et éducatifs dans les pays émergents et en développement et agit en tant que responsable logistique de bout en bout coordonnant les nombreux partenaires opérant dans la chaîne d'approvisionnement pour garantir la mise en œuvre réussie de projets informatiques. Cela comprend la surveillance du processus de rénovation, le transport, le processus d'exportation/importation, la distribution, l'installation et la maintenance, ainsi que la collecte et le recyclage locaux.
- Pour le compartiment **Virtu=All** : Belfius Investment Partners, Belfius Banque et Candriam transféreront chacune 10% de la rémunération qu'ils perçoivent pour leurs services (Belfius Investment Partners (comme société de gestion du fonds), Belfius Banque (comme distributeur du fonds) et Candriam (comme délégué de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres)), conformément aux accords de partage de commissions existants, au moins annuellement, à **Ecole 19** et/ou à des organisations similaires qui promeuvent le développement des compétences en programmation et en digital.
Ecole 19 contribue à la création d'emplois locaux et à la reconversion numérique. Ecole 19 offre de nombreuses opportunités de qualité et permet à chacun d'accéder à sa plateforme pour développer des compétences en programmation et en digital et ainsi lutter contre la fracture numérique.

Les fonds sous-jacents supportent le cas échéant eux-mêmes des commissions et frais qui leur sont propres.

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs):

Rémunération des administrateurs: Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception de celui de l'administrateur indépendant, rémunéré à concurrence de EUR 3.000 par an.

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par part) :

- A. Commission de commercialisation
 - A-1 : à l'entrée
 - A-2 : à la sortie
 - A-3 : à la conversion
- B. Frais administratifs
 - B-1 : à l'entrée
 - B-2 : à la sortie
 - B-3 : à la conversion
- C. Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition des actifs
- D. Montant destiné à couvrir les frais de réalisation des actifs
- E. Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée

Compartiment	Classe	A			B			C	D	E
		A-1	A-2	A-3 (i)	B-1	B-2	B-3 (i)			
Bel=Go	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Bel=Go	Z	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
China	C, L, R, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
China	Z	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Climate	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Cure	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Cure	Y	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Europe Conviction	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Europe Conviction	I, Z	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Europe Small & Mid Caps	C, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Europe Small & Mid Caps	I	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Health Care	C, L	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Health Care	I	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Immo	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Robotics & Innovative Technology	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Robotics & Innovative Technology	I	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Leading Brands	C, L, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Leading Brands	Z	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Be=Long	C, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-

Be=Long	Y	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Wo=Men	C, R2	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Wo=Men	Y	0%	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Move	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Become	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Re=New	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Virtu=All	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-
Innov=Eat	C	Max. 2,50% (iii)	-	Max. 2,50% (ii) & (iii)	-	-	(ii)	-	-	-

(i) Changement de compartiment/classe d'actions/type de parts.

(ii) En cas de conversion d'un compartiment du Fonds vers un autre compartiment du Fonds, des frais de conversion (entre autre une commission de commercialisation) pourront être imputés. Par ailleurs, dans le cadre de la conversion, les institutions assurant le service financier auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des participants leur grille tarifaire.

(iii) Ce taux correspond au tarif le plus élevé pratiqué par l'ensemble des distributeurs belges et européens. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des actionnaires leur grille tarifaire.

Taxe sur les Opérations Boursières supportée par l'investisseur (TOB) :

1,32% (max. 4.000 EUR) en cas de vente ou de conversion des actions de capitalisation (Cap. => Cap./Dis.).

Belfius Equities Bel=Go

Date de constitution: 31/03/1998

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est la croissance du capital de l'investisseur sur le long terme en investissant dans des titres de sociétés belges ou de sociétés internationales qui offrent des emplois de qualité et qui stimulent l'économie belge. Celles-ci sont sélectionnées sur base de leurs aspects ESG, de leur rendement et risque attendus et peuvent inclure tous types de capitalisations boursières.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions. Accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

Le compartiment ne peut que contracter des emprunts conformément à la réglementation en vigueur. Les emprunts à court terme ne dépasseront pas 10% de ses actifs nets.

Le compartiment aura une exposition limitée en devises étrangères à travers certains titres non cotés en Euro.

Ce compartiment n'aura pas recours à l'utilisation de produits dérivés, que ce soit pour ses investissements ou pour la couverture de son risque de change.

▪ Stratégie particulière :

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions de sociétés ayant leur siège en Belgique et accessoirement dans des sociétés internationales qui supportent une croissance de l'économie belge partagée sur le long terme en offrant des emplois de qualité.

L'équipe de gestion privilégie les sociétés avec un potentiel de croissance qui devrait contribuer à la création ou au maintien d'emplois stables en Belgique et/ou à l'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux :

Ce compartiment est classifié Art 8 du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

De plus, il vise à apporter une contribution positive au huitième objectif de développement durable (ODD8) des Nations Unies « Travail décent et croissance économique ».

Le compartiment a une approche extra-financière intégrant une série de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) se concentrant principalement sur l'angle social avec comme objectif de contribuer à la création et/ou au maintien d'emplois stables et de qualité en Belgique.

investit donc majoritairement dans des sociétés pour lesquelles l'équipe de gestion s'attend à ce qu'elles puissent soit augmenter/maintenir leur nombre d'employés en Belgique, soit améliorer les conditions de travail de leurs employés et ce, sur une durée de 5 ans.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts et des liquidités, et entre en compte dans la sélection et l'évaluation globale des sociétés. Dans le cadre de cette analyse, il est vérifié que la totalité des investissements dans le compartiment est en ligne avec la politique d'investissement responsable interne de Belfius Investment Partners.

Un contrôle de conformité est effectué de manière trimestrielle par la société de gestion. Ce contrôle de conformité se fait à l'aide du système de gestion de portefeuille complété par l'information issue de bases de données de marché ESG.

▪ Sélection des actions et construction du portefeuille

Toutes les opportunités d'investissement doivent passer un filtre pour être en ligne avec la politique d'investissement responsable interne de Belfius IP.

A l'issue de ce premier screening, les sociétés non-exclues sont évaluées sous l'angle de 5 critères :

- 1) La qualité de leur management et de leur gouvernance
- 2) Leur croissance et la croissance sous-jacente de leur marché
- 3) L'avantage compétitif de leur produit / service
- 4) Leur situation financière
- 5) Leur potentiel de création/maintien d'emplois stables en Belgique et/ou d'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

La valorisation des actions prend en compte, entre autres, les résultats de l'analyse fondamentale et des critères ESG.

La construction du portefeuille se fait essentiellement en fonction du degré d'adhérence des sociétés aux critères cités ci-dessus et de leur valorisation.

Un suivi régulier est mis en place pour s'assurer que toutes les actions présentes dans ce compartiment respectent les critères de maintien en portefeuille.

La composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts mais il n'en reste pas moins qu'une concentration peut se produire dans des secteurs d'activité. De plus, même si la politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille, l'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués plus loin ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI Belgium IMI 25/50 (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance des grandes, moyennes et petites capitalisations du marché belge.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none">• Dans la détermination des niveaux et paramètres de risque,• A des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p>

	La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.
--	---

Le Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

<i>Liste des risques</i>	<i>Niveau</i>
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de concentration	3
Risque de performance	3
Risque de change	2
Risque de liquidité	2
Risque de durabilité	2
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

China

Dénomination: China (anciennement Red Chips)

Date de constitution: 14/12/2005

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions chinois, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en obligations convertibles, instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège et/ou leur activité économique prépondérante en Chine.

Le gestionnaire pourra également investir une partie des actifs du compartiment en obligations et/ou en instruments du marché monétaire de ce pays sans que la proportion du compartiment investie en actions et/ou valeurs mobilières assimilables ne soit inférieure à 50%.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Les compartiments pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.**

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

▪ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbonées des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuilles.

- Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre fonds en valeurs mobilières ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par la Société de Gestion ou par une société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cible ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

Le compartiment ne peut que contracter des emprunts conformément à la réglementation en vigueur. Les emprunts à court terme ne dépasseront pas 10% de ses actifs nets.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI China 10/40 (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières du marché chinois, en tenant compte des contraintes de diversifications propres aux fonds qualifiés d'OPCVM.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none">• Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés,• dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque,• à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 2% et 6%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque lié aux actions A chinoises	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque de dénouement	2
Risque de durabilité	2
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de flexibilité	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et plus spécifiquement à celui des pays dits « émergents » (et plus précisément celui de la Chine), qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Climate

Dénomination: Climate

Date de constitution: 04/09/2019

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Sustainable Equity Climate Action (le « Master »).

Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : « de bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui prennent des mesures concrètes et directes pour faire face aux défis et aux risques découlant du changement climatique et pour lesquelles la mise en oeuvre de solutions au changement climatique est essentielle à leur croissance et à leur rentabilité, conformément à l'objectif global de durabilité de la SICAV lié au changement climatique. »

Politique de placement du compartiment:

En tant que Feeder, le Compartiment investit en permanence au minimum 85% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Climate Action, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Sustainable, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Sustainable a été constituée le 21 Décembre 2015 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B202950. Candriam Sustainable a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal..

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 15%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

La monnaie d'évaluation du Master est exprimée en USD, alors que la monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Informations concernant le Master

1. Politique d'investissement :

« Ce compartiment investit essentiellement dans des actions d'entreprises de moyennes et grandes capitalisations à l'échelle mondiale qui sont considérées comme de futurs leaders en matière d'actions liées au changement climatique.

Il s'agit d'entreprises impliquées dans des activités permettant d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter ; des entreprises pour lesquelles l'apport de solutions en matière de changement climatique est au cœur de leur perspective de croissance et dont les produits, processus, technologies et/ou services répondent de manière adaptée aux défis climatiques par le biais d'innovations et de solutions en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité et de stockage énergétiques et/ou d'adaptation aux changements climatiques et à la pollution.

Le compartiment peut détenir, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Des titres autres que ceux décrits ci-dessus (à savoir des entreprises à petite capitalisation,...)
- Des instruments du marché monétaire
- Des dépôts et/ou liquidités
- Des OPC et OPCVM pour un maximum de 10 % des actifs.

La sélection des valeurs est basée sur des analyses économique/financières, ainsi que sur des considérations ESG ; les deux indiquant les risques et opportunités à long terme.

Les aspects ESG sont analysés par le biais d'une méthodologie développée par la société de gestion et détaillée dans la section Objectifs d'investissement de la partie principale du présent prospectus, assortie d'un filtrage spécifique à l'aide de notre cadre d'analyse thématique exclusif « Action Climat ».

Le processus d'investissement se fonde sur une approche fondamentale, faite de deux composantes différentes :

1. Dans une première phase, les idées d'investissement sont passées en revue et notées à l'aide d'un Cadre d'évaluation dynamique exclusif de la thématique du Changement climatique. Toutes les entreprises sélectionnées ont été évaluées sur cette base et identifiées comme à contribuant ou apportant des solutions directes et tangibles au défi du changement climatique et/ou du réchauffement planétaire.

2. Dans une deuxième phase, chaque entreprise est évaluée sur base d'une analyse financière qui repose sur cinq critères fondamentaux : qualité de la gestion, croissance économique, avantage concurrentiel, création de valeur et levier financier. L'analyse ESG des parties prenantes et des activités de chaque entreprise (produits et services) est intégrée dans la gestion financière du portefeuille et permet aux gestionnaires d'identifier les risques, mais aussi les opportunités découlant des principaux défis du développement durable.

Sur la base de l'analyse ESG et des étapes de sélection (analyse ESG, violations du Pacte mondial des Nations Unies, exclusion des activités controversées) énumérées dans la section Objectifs d'investissement, l'univers d'investissement analysé du Compartiment est réduit d'au moins 20 %, par la suppression en priorité des émetteurs de l'univers d'investissement analysé présentant des risques importants liés aux facteurs ESG.

Le Compartiment n'exclut pas les secteurs autres que ceux exclus en vertu de la politique d'exclusion ISR de Candriam mentionnée dans la section Objectifs d'investissement. Par conséquent, le Compartiment investit dans des entreprises d'une large gamme de secteurs, y compris des secteurs qui contribuent de manière générale à une part importante des émissions mondiales de gaz à effet de serre, comme les compagnies d'électricité, l'énergie et les matériaux de base. Dans chaque secteur, le Compartiment, grâce à une analyse ESG approfondie, identifie et investit dans les entreprises qui contribuent concrètement, à travers leurs propres activités et/ou à travers les produits et services qu'elles fournissent à d'autres entreprises, à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice.

En raison de son orientation thématique, le fonds est investi dans un sous-ensemble de secteurs et d'activités du marché. Les investissements sont concentrés dans des secteurs qui ont un impact significatif sur la capacité à atténuer le changement climatique ou à s'adapter à ses conséquences physiques. Certaines des entreprises identifiées comme apportant une solution au changement climatique pourraient y parvenir tout en émettant elles-mêmes une certaine quantité de gaz à effet de serre.

Il est donc essentiel que cette stratégie tienne compte non seulement des émissions de carbone des entreprises individuelles, mais aussi de sa contribution globale aux objectifs de l'Accord de Paris par un alignement sur un scénario de réchauffement planétaire à faible émission de carbone de 2 degrés. Un tel alignement ne repose pas seulement sur les émissions de carbone, mais englobe les émissions évitées ainsi qu'une évaluation prospective des plans d'investissement d'une entreprise, de la crédibilité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la stratégie adoptée.

Dans un passé récent, des modèles ont été développés pour permettre l'évaluation de l'alignement d'une entreprise sur un tel scénario à 2 degrés. Ces approches dites de "dé-carbonisation sectorielle" définissent des voies de réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein de chaque secteur, compatibles avec la contribution actuelle du secteur au changement climatique ainsi qu'avec l'objectif global.

Le fonds vise à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la

fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieure à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025. Pour plus de détails sur la méthodologie utilisée pour calculer la température à laquelle un portefeuille est aligné, veuillez-vous référer au code de transparence sur le site web de Candriam :

<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

Conformément à cet objectif, le compartiment vise à investir une part plus élevée de l'ensemble des actifs sous gestion dans des sociétés à forte participation que l'indice de référence. Les sociétés à forte participation sont définies par le règlement de l'UE sur l'indice de référence climatique comme celles qui appartiennent à l'un des neuf secteurs considérés comme jouant le plus grand rôle et réalisant les objectifs de l'Accord de Paris.

Enfin, le Compartiment a une exposition limitée aux secteurs émettant une quantité importante de gaz à effet de serre et concentre plutôt ses investissements dans des entreprises qui :

1. mènent des activités produisant peu de carbone ou aident d'autres entreprises à réduire leurs propres émissions de carbone (atténuation du changement climatique) ; et
2. aident les entreprises à se préparer et à s'adapter aux conséquences négatives découlant du changement climatique (adaptation au changement climatique)

Le processus d'analyse et de sélection s'accompagne également d'une implication active, en particulier au travers du dialogue avec les sociétés et, en tant qu'actionnaire, au travers du vote en assemblée générale.

Le Compartiment peut également utiliser des produits dérivés tels que des options, des contrats à terme et des opérations de change à des fins d'investissement et de couverture.

Pour en savoir plus sur l'analyse ESG, veuillez consulter le Code de Transparence sur le site internet de Candriam :

<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

L'Investment Manager a mis en place un mécanisme qui tend à compenser les émissions carbonees.

Pour éviter toute ambiguïté, le Compartiment lui-même n'interfère pas dans le mécanisme de compensation de ces émissions carbonees.

Le mode de fonctionnement du mécanisme est le suivant :

L'estimation des émissions carbonees du Fonds (scopes 1 et 2) sera calculée chaque mois sur la base :

- (i) des actifs détenus en portefeuille le dernier jour du mois. Ce calcul se fera sur la base du poids de chacune des valeurs constituant le portefeuille par rapport au niveau d'émissions carbonees associé à chacune de ces valeurs, ce qui permettra ainsi de déterminer la quantité de crédits carbonee nécessaire pour compenser les émissions de carbonee ; et
- (ii) de données fournies par Trucost (www.trucost.com) - ou équivalent - au jour du calcul.

La compensation des émissions carbonees du Compartiment peut être considérée comme partielle dans la mesure où (i) Candriam ne prend pas en compte le Scope 3 dans le calcul des émissions de carbonee et (ii) l'exposition sur instruments du marché monétaire et les dérivés sur indices n'est pas prise en compte dans le calcul. Citons comme exemples d'émissions du Scope 3 non couvertes par le mécanisme de compensation les émissions de gaz à effet de serre générées par la chaîne d'approvisionnement d'un émetteur, notamment les fournisseurs de matières premières, ou les émissions de gaz à effet de serre provoquées par l'utilisation des produits d'un émetteur, par exemple lorsqu'une voiture à essence est conduite pour un fabricant automobile. Ces émissions dites en amont (fournisseurs) et en aval (utilisation de produit) ne sont pas couvertes par le mécanisme de compensation.

Cette compensation se fera par l'utilisation de la "réduction d'émissions vérifiées" (« REV » ou "Verified Emission Reduction" - VER). Les REV sont des unités de réduction d'émissions vérifiées qui correspondent aux crédits carbonee générés par un projet ayant un impact positif sur la réduction des émissions de CO2 selon une norme volontaire du marché. Les REV sont généralement créées par des projets qui ont été vérifiés en dehors du protocole de Kyoto. Une REV est équivalente à une tonne d'émissions de CO2.

Grâce à ces programmes, les industries et les particuliers compensent volontairement leurs émissions ou apportent une contribution supplémentaire à l'atténuation du changement climatique.

Au plus tard trimestriellement, Candriam demandera à un intermédiaire (par exemple South Pole (pour plus d'informations sur l'intermédiaire, voir le lien ci-dessous) - ou équivalent - de compenser les émissions carbonees du Compartiment avec le registre central (Markit ou équivalent) qui émet une confirmation et un certificat de compensation des émissions de carbonee.

Dans le cadre de ce service et en fonction du montant déterminé, tous les crédits carbonee acquis seront annulés, matérialisant ainsi la compensation. Pour lutter contre les risques de fraude et de double comptage, chaque REV possède un numéro de série unique. Le registre central est accessible au public, en ligne, pour vérifier la propriété des REV.

A la date de ce prospectus, les projets sous-jacents des REV utilisées par Candriam pour compenser les émissions carbonees du Compartiment sont les suivants :

- un projet de reboisement au Panama avec les objectifs suivants :
 - o Reconvertir des terres défrichées pour l'agriculture en terres forestières mixtes ;
 - o Améliorer la biodiversité, la séquestration du carbonee et atténuer le réchauffement climatique ;
 - o Stimuler le développement local par la production équitable de cacao biologique et de bois d'œuvre durable ;
- un projet d'énergie solaire en Inde :
 - o Projet d'énergie solaire thermique à grande échelle ;
 - o Production d'énergie renouvelable pour le réseau électrique indien, largement dominé par les combustibles fossiles ;
- un projet d'efficacité énergétique en Chine :
 - o Capture des émissions de méthane d'un site d'enfouissement et leur utilisation pour la production d'énergie propre ;
 - o soutien au développement durable local.

Candriam se réserve le droit d'utiliser d'autres projets sous-jacents de REV.

Les projets sélectionnés répondront aux normes les plus strictes de certification du marché (y compris Gold Standard ou VCS) et seront inscrits dans un registre indépendant reconnu (Markit ou équivalent).

Des informations complémentaires sur les projets sélectionnés ainsi que sur l'intermédiaire sont disponibles sur le site internet de Candriam : <https://www.candriam.com/en/professional/about-us/responsibility/candriam-offsetting-projects2>.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les REV peuvent être retirées en cas d'événements exceptionnels (erreurs, fraude, risques politiques, etc.) affectant les projets à l'origine de l'émission de REV, qui pourrait ainsi avoir un impact sur le mécanisme de compensation carbonee.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de la Société de Gestion et/ou le rapport annuel.

2. Facteurs de risque spécifiques:

L'investisseur est invité à consulter :

- Le profil de risque du Master dans les informations clés pour l'investisseur du Master
- Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

3. Monnaie d'évaluation : USD. »

Pour plus d'informations sur le Master (dont notamment les définitions des abréviations), les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

■ Informations relatives à la durabilité des investissements :

Ce compartiment est classifié Art 9. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable (Art. 9 du Règlement SFDR).

Le compartiment a pour objectif d'investir dans des entreprises qui contribuent ou apportent des solutions au changement climatique en vue de piloter la température du portefeuille.

Le compartiment vise à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieur à 2 degrés –en lien avec les Accords de Paris- d'ici le 1er janvier 2025.

Le calcul de la température d'un portefeuille est basé sur une méthodologie évaluant l'alignement d'un portefeuille avec un scénario spécifique de réduction des gaz à effet de serre. La méthodologie utilise les données disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises, ainsi que les émissions évitées et combine ces données avec une évaluation prospective de l'alignement des entreprises sur les objectifs de réduction de carbone spécifiques à un secteur.

Conformément à cet objectif, le compartiment vise également à avoir une exposition plus importante que l'indice de référence aux secteurs qui doivent contribuer le plus à l'effort climatique comme les secteurs Matériaux et Services aux collectivités.

Ces objectifs sont réalisés grâce au cadre d'analyse climat spécifique qui a été développée par l'Investment Manager afin de sélectionner les entreprises qui contribuent ou apportent des solutions directes et tangibles au défi du changement climatique et/ou du réchauffement planétaire. Cette analyse permet de sélectionner, même au sein des secteurs les plus émetteurs de CO2, les entreprises qui mitigent ou permettent par leur activité/produits de réduire l'impact climatique (exemple : énergies alternatives, isolation).

Les entreprises sélectionnées sur base du cadre d'analyse thématique font l'objet d'une analyse financière qui repose sur cinq critères fondamentaux et intègre des aspects ESG.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuille.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence de l'UE sur la transition climatique ou d'indice de référence aligné aux Accords de Paris ou d'autre indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> • Comme univers d'investissement. En général, les actifs sous-jacents de l'OPC présent dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en dehors de l'indice sont autorisés, • dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	1
Risque de concentration	1
Risque lié aux produits dérivés	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1
Risque de durabilité	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Le profil de l'investisseur type correspond au profil de l'investisseur type du Master, à savoir : Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre l'objectif décrit ci-dessus sur un horizon d'investissement long terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessus et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus du Master.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Cure

Dénomination: Cure

Date de constitution: 27/12/2018

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L Oncology Impact (le « Master »).

Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir :

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion discrétionnaire, est de bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés actives dans le domaine de l'oncologie (étude, diagnostic, traitement, etc. du/contre le cancer) afin de répondre à un des grands défis en matière de développement durable.

Le compartiment vise ainsi à dégager un rendement pour les investisseurs tout en visant à générer un impact social positif sur le long terme, en sélectionnant des entreprises répondant à certains enjeux sociétaux et qui se dotent de moyens dans la lutte contre le cancer »

Politique de placement du compartiment:

En tant que Feeder, le Compartiment investit en permanence au minimum 85% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Equities L Oncology Impact, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Equities L, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Equities L a été constituée le 27 avril 1994 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-47.449. Candriam Equities L a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 15%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master

1. Politique d'investissement :

« Ce compartiment investit principalement en actions – et/ou en valeurs assimilables à des actions – de sociétés à travers le monde, actives dans le domaine de la santé, et qui se concentrent tout particulièrement sur la recherche et le développement de traitements pour lutter contre le cancer.

Le compartiment peut détenir à titre accessoire les instruments financiers suivants :

- Valeurs mobilières, autres que celles décrites ci-dessus ;
- Instruments du marché monétaire;
- Dépôts et/ou liquidités ;
- OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section Politique de Placement du Prospectus. En particulier, cette analyse des sociétés émettrices et comprend plusieurs étapes décrites ci-dessous, notamment l'application d'un filtre thématique, de la méthodologie ESG ainsi que des politiques d'exclusions de Candriam

La sélection des titres comporte plusieurs piliers: un filtre thématique, une analyse clinique et une analyse fondamentale.

Cette analyse s'applique à l'ensemble des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

Le filtre thématique ne retient que les sociétés présentant une exposition suffisante à l'oncologie et la lutte contre le cancer en général, entre autres dans des domaines tels que les traitements, les outils de diagnostic, les équipements et services médicaux, et technologies dédiées.

L'analyse clinique vise à évaluer la qualité des données cliniques disponibles et ne retenir que les sociétés jugées comme convaincantes sur cet aspect.

L'analyse fondamentale, sélectionne les sociétés présentant les meilleures évaluations sur la base de cinq critères: la qualité du management, le potentiel de croissance, l'avantage compétitif, la création de valeur et le niveau d'endettement. L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

Ainsi, le compartiment sélectionne des entreprises sur base de l'analyse ESG de Candriam évaluant les sociétés émettrices, selon deux angles distincts, mais liés :

- 1) l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités s'inscrivent dans la lutte contre le cancer qui est un des grands défis en matière de développement durable, et
- 2) l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie.

Implémentation de l'objectif social du compartiment

Afin d'accomplir son objectif social, le compartiment vise à atteindre une performance supérieure à celle de l'indice de référence sur les deux indicateurs sociaux ci-dessous, ceci afin d'évaluer les moyens humains et financiers déployés par les entreprises dans le cadre de la lutte contre le cancer.

- Les dépenses en recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise.
- Le niveau de formation des équipes dirigeantes en mesurant le pourcentage de cadre dirigeants ayant un doctorat au sein de celles-ci.

Par ailleurs, le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

- 1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte le respect des normes internationales en matières de droit social, humain, d'environnement et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte Mondial des Nations Unie et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont de manière répétée et significative en infraction avec un de ces principes. En outre, les sociétés qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance sont également exclues ;
- 2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique, l'armement et la production non conventionnelle de pétrole et de gaz. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc, nucléaires et à l'uranium appauvri ; et/ou
- 3) qui collaborent avec des pays considérés comme les plus oppressifs.

Les détails de la Politique d'exclusions SRI de Candriam est accessible sur le site internet de la Société de Gestion via le lien : <https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sri-publications--candriam-policies/exclusion-policy.pdf>

Sur la base des différents éléments d'analyse énumérés (analyse ESG, violations du Pacte Mondial des Nations Unies, activités controversées), l'univers d'investissement analysé est réduit d'au minimum 20%.

Le processus d'analyse et de sélection s'accompagne également d'une implication active, en particulier au travers du dialogue avec les sociétés et, en tant qu'actionnaire, au travers du vote en assemblée générale.

Pour plus d'informations concernant les aspects ESG, veuillez-vous référer au code de transparence : <https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>

Utilisation de produits dérivés :

Le compartiment peut recourir, en vue d'une bonne gestion du portefeuille, aux techniques et instruments financiers tels que les options, futures, swaps et/ou forwards. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les warrants et produits dérivés sont plus volatils que les actifs sous-jacents.

2. Facteurs de risque spécifiques:

L'investisseur est invité à consulter :

- Le profil de risque du Master dans les informations clés pour l'investisseur du Master
- Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

3. Monnaie d'évaluation : USD.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Ce compartiment est classifié Art 9. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable..

L'objectif d'investissement durable est de viser à générer un impact social positif sur le long terme, en sélectionnant des entreprises répondant à certains enjeux sociétaux et qui se dotent de moyens dans la lutte contre le cancer.

Afin d'accomplir son objectif social, le compartiment vise à atteindre une performance supérieure à celle de l'indice de référence sur les deux indicateurs sociaux ci-dessous, ceci afin d'évaluer les moyens humains et financiers déployés par les entreprises dans le cadre de la lutte contre le cancer.

- Les dépenses en recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise.
- Le niveau de formation des équipes dirigeantes en mesurant le pourcentage de cadre dirigeants ayant un doctorat au sein de celles-ci.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuilles.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus..

Nom de l'indice	MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marché développé.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> • Comme univers d'investissement. En général, les actifs sous-jacents de l'OPC présent dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, • dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
	MSCI Limited

Fournisseur de l'indice	Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.
	La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.

Le profil de l'investisseur type correspond au profil de l'investisseur type du Master, à savoir : Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre l'objectif décrit ci-dessus sur un horizon d'investissement long terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessus et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus du Master.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

<i>Liste des risques</i>	<i>Niveau</i>
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque lié aux pays émergents	2
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1
Risque de durabilité	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Belfius Equities Europe Small & Mid Caps

Dénomination : Europe Small & Mid Caps (anciennement Europe Small Caps)

Date de constitution: 04/08/1998

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions européennes de petite et moyenne capitalisation boursière, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

Politique de placement du compartiment:

Catégories d'actifs autorisés: Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, accessoirement, les actifs du compartiment pourront également être placés en obligations convertibles, instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège en Europe et/ou des sociétés exerçant leur activité économique prépondérante en Europe se caractérisant par une taille relativement réduite. Le caractère européen fait ici référence aux Etats membres de l'Union Européenne, à la Suisse à la Norvège ou au Royaume-Uni.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Les compartiments pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessus. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours et ce, d'autant plus que les valeurs de faibles capitalisations se caractérisent par une volatilité supérieure à la moyenne du marché.

- Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des OPCVM ou autres OPC de type ouvert. Le compartiment peut investir dans des parts d'un autre fonds en valeurs mobilières ou d'un autre fonds géré directement ou indirectement par la Société de Gestion ou par une société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté

de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix. Aucune commission d'émission ou de rachat des fonds cible ni aucune commission de gestion ne peut être débitée des actifs de la SICAV, dans la mesure de tels placements.

- Le compartiment ne peut que contracter des emprunts conformément à la réglementation en vigueur. Les emprunts à court terme ne dépasseront pas 10% de ses actifs nets.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuilles.

Le processus d'analyse et de sélection s'accompagne, d'une implication active, en particulier au travers du dialogue avec les sociétés et, en tant qu'actionnaire, au travers du vote en assemblée générale.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI Europe Small & Mid Cap (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des petites et moyennes capitalisations boursières sur les marchés développés en Europe.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 2% et 6%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque de durabilité	2
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et spécifiquement d'actions « small & mid caps », qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Europe Conviction

Date de constitution: 14/12/2005

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions européens et ce, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège ou leur activité économique prépondérante en Europe. Le caractère européen fait ici référence aux Etats membres de l'Union Européenne, à la Suisse à la Norvège ou au Royaume-Uni.

La gestion de ce compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions émises par des sociétés de toutes capitalisations et offrant une bonne qualité des fondamentaux, une révision à la hausse des perspectives bénéficiaires et une faible valorisation.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.**

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

▪ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son**

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuilles.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI Europe (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés en Europe.

Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> • Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, • dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, • à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 2% et 6%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de concentration	2
Risque de contrepartie	2
Risque de volatilité	2
Risque de durabilité	2
Risque de liquidité	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur..

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Immo

Dénomination: Immo (anciennement Global Property Funds)

Date de constitution: 06/03/2003

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution du marché des actions cotées de sociétés Immobilières européennes par le biais d'une gestion discrétionnaire.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés Immobilières ayant leur siège en Europe et/ou y exerçant leur activité économique prépondérante.

Le caractère européen fait ici référence aux Etats membres de l'Union Européenne, à la Suisse, à la Norvège et/ou au Royaume-Uni.

Les sociétés Immobilières sont considérées comme des sociétés dont une part importante du chiffre d'affaire dérive notamment d'activités d'investissement ou de développement sur le marché Immobilier de bureau, résidentiel, commercial et/ou industriel.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Les compartiments pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options et des futures (sur divers sous-jacents comme actions, indices, devises, ...), des swaps (exemples : de volatilité, ...) et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

▪ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs d'activités plus restreints.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Ce compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable ne promeut pas spécifiquement des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens du Règlement SFDR.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment n'implique pas la référence à un indice.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de concentration	3
Risque de performance	3
Risque de durabilité	3
Risque de liquidité	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque lié à l' inflation	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions du secteur Immobilier, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Global Health Care

Dénomination: Global Health Care (anciennement Pharma Plus)

Date de constitution: 14/05/1997

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L Life Care (le « Master »).

Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés actives dans les secteurs de la pharmacie, des soins de santé, des technologies médicales et de la biotechnologie au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

Politique de placement du compartiment:

En tant que Feeder, le Compartiment investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Equities L Life Care, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Equities L, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Equities L a été constituée le 27 avril 1994 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-47.449. Candriam Equities L a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master

1. Politique d'investissement :

Ce compartiment investit principalement en actions – et/ou en valeurs assimilables à des actions – de sociétés à travers le monde, actives dans les secteurs de la pharmacie, des soins de santé, des technologies médicales et de la biotechnologie. Il peut également investir dans des sociétés qui réalisent une part significative de leur chiffre d'affaire dans l'amélioration des conditions de santé.

La sélection des titres se fait sur base de critères essentiellement scientifiques, sur les fondamentaux de marché et ayant une valorisation attrayante.

Le compartiment peut détenir à titre accessoire des instruments financiers autres que ceux décrits ci-dessus, à savoir :

- Actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions autres que celles décrites ci-dessus (notamment des obligations convertibles, certificats d'investissement, etc.);
- Instruments du marché monétaire;
- Dépôts et/ou liquidités ;

OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section Politique de Placement du Prospectus (à lire : le prospectus du Master). Cette analyse pour les sociétés émettrices est appliquée à au moins 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'approche discrétionnaire repose sur une analyse fondamentale, visant à sélectionner les sociétés présentant les meilleures évaluations sur la base de cinq critères : la qualité du management, le potentiel de croissance, l'avantage compétitif, la création de valeur et le niveau d'endettement.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille.

Dans ce cadre, le score ESG du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence dans l'optique d'atteindre un score supérieur à celui de l'indice.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

- 1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte les pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ainsi que le respect de normes telles que le Global compact des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont les plus gravement en infraction avec ces principes normatifs et qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ; et/ou
- 2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc, nucléaires et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut s'accompagner également, d'une implication active, en particulier au travers du dialogue avec les sociétés et, en tant qu'actionnaire, au travers du vote en assemblée générale.

Le compartiment peut également recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des swaps, instruments à terme, options ou futures) dans un but de couverture et/ou d'exposition.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des actions, des indices d'actions ou de la volatilité.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les produits dérivés sont plus volatils que les actifs sous-jacents.

2. Facteurs de risque spécifiques:

L'investisseur est invité à consulter :

- Le profil de risque du Master dans les informations clés pour l'investisseur du Master
- Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

3. Monnaie d'évaluation : USD.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places.

L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière , la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuilles.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World Health Care (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance des actions du secteur des soins de santé dans les pays à marchés développés.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> • Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, • dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, • à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera limitée à modérée, à savoir comprise entre 1% et 3.5%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
	MSCI Limited

Fournisseur de l'indice	<p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>
--------------------------------	--

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de concentration	2
Risque de durabilité	2
Risque de liquidité	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur. L'investisseur doit également être conscient du fait que la VNI du compartiment est libellée en USD.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Robotics & Innovative Technology

Dénomination: Robotics & Innovative Technology (anciennement World Technology, Global Technology)

Date de constitution: 14/05/1997

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L Robotics & Innovative Technology (le « Master »).

Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : « bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés actives dans l'innovation technologique et dans la robotique par le biais d'une gestion discrétionnaire.

Politique de placement du compartiment:

En tant que Feeder, le Compartiment investit en permanence au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Equities L Robotics & Innovative Technology, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Equities L, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Equities L a été constituée le 27 avril 1994 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-47.449. Candriam Equities L a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

1. Informations concernant le Master

Ce compartiment investit principalement en actions - et/ou en valeurs assimilables à des actions - de sociétés à travers le monde, qui sont considérées comme bien positionnées pour tirer profit des évolutions des innovations technologiques et robotiques (telle que p.ex. intelligence artificiel, robotisation, virtualisation, ...).

Ce compartiment est un fonds de conviction: la gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

Le compartiment peut détenir, à titre accessoire, les instruments financiers suivants:

- Valeurs mobilières autres que celles décrites ci-dessus;
- Instruments du marché monétaire;
- Dépôts et/ou liquidités ; et
- OPC et/ou OPCVM pour un maximum de 10 % de ses actifs.

Le compartiment prend en compte une analyse des aspects ESG telle que détaillée dans la section Politique de Placement du Prospectus du Master.

La sélection des sociétés comporte deux piliers: une sélection thématique et une analyse fondamentale :

- La sélection thématique vise à ne retenir que les sociétés considérées comme suffisamment exposées à une ou plusieurs sous-thématiques de la robotique et les nouvelles technologies ; et
- L'analyse fondamentale, sélectionne les sociétés présentant les meilleures évaluations sur la base de cinq critères: la qualité du management, le potentiel de croissance, l'avantage compétitif, la création de valeur et le niveau d'endettement.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des sociétés est prise en compte afin de viser une empreinte carbone du compartiment inférieure à celle de son indice de référence. Cette analyse pour les sociétés émettrices est appliquée à au moins 90% des investissements du compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'analyse des aspects ESG est également intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Dans ce cadre, le score ESG du compartiment est évalué en comparaison avec celui de l'indice de référence.

Le compartiment vise à exclure les entreprises qui :

- 1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte les pratiques en matière d'environnement, de social et de gouvernance ainsi que le respect de normes telles que le Global compact des Nations Unies et les 'Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont les plus gravement en infraction avec ces principes normatifs et qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance ; et/ou
- 2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac et le charbon thermique.

La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc, nucléaires et à l'uranium appauvri.

Dans certaines conditions, le processus d'analyse et de sélection peut s'accompagner également, d'une implication active, en particulier au travers du dialogue avec les sociétés et, en tant qu'actionnaire, au travers du vote en assemblée générale.

Le compartiment peut recourir, en vue d'une bonne gestion du portefeuille, aux techniques et instruments financiers tels que les options, futures, swaps et/ou forwards.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les warrants et produits dérivés sont plus volatils que les actifs sous-jacents.

2. Facteurs de risque spécifiques:

L'investisseur est invité à consulter :

- Le profil de risque du Master dans les informations clés pour l'investisseur du Master
- Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

3. Monnaie d'évaluation: USD.

- Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et

- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuilles.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque.

Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3

Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque de durabilité	2
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur. L'investisseur doit également être conscient du fait que le compartiment est libellé en USD.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Leading Brands

Dénomination: Leading Brands (anciennement European Consumer Goods)

Date de constitution: 18/01/1999

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de privilégier les investissements dans des actions de sociétés considérées comme étant des « leading brands » dans leur segment de marché. Celles-ci seront liées principalement à la thématique des biens de consommation et seront sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de leurs perspectives de croissance.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment seront investis essentiellement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés exploitant des marques reconnues et liées, pour la plupart d'entre elles, à la thématique des biens de consommation. Les trois principales régions du monde (Amérique, Europe, Asie) seront représentées.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change **et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.**

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

▪ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs ou régions plus restreints.

▪ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessus. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son**

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuille.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none">• Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés,

	<ul style="list-style-type: none"> dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de durabilité	2
Risque de liquidité	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3

Belfius Equities

Be=Long

Date de constitution: 02/11/2020

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de l'espérance de vie et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment sont investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés à travers le monde qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de l'espérance de vie.

Le fond cible des sociétés qui favorisent une meilleure qualité de vie au travers de 3 axes majeurs :

- la santé (traitements médicaux, meilleur alimentation, activité physique, ...),
- l'interaction sociale et les divertissements (loisirs, connectivité, bien être et soins du corps, ...),
- l'autonomie (maisons et voitures intelligentes, services d'aides, équipements de confort, ...)

Le compartiment contribue ainsi à répondre à l'objectif de développement durable nr3 des Nations Unies : Bonne santé et bien-être à tout âge.

Ce compartiment est un fonds de conviction : la gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

1. Définition de l'univers d'investissement

Le MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis) constitue l'univers d'investissement de base à partir duquel des processus de sélections (screening) quantitatifs et qualitatifs sont appliqués. Néanmoins, des investissements en dehors de l'univers de l'indice sont admis.

2. Exclusions ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

L'univers éligible est d'abord filtré à l'aide de deux types d'exclusions : l'une est basée sur une approche normative et l'autre sur l'exposition aux activités controversées.

Plus de détails sur le processus ESG appliqué sur ce compartiment, sur les seuils appliqués sur les activités controversés et sur les autres activités

controversées exclues sont repris dans le Code de Transparence disponible sous : <https://www.belfiusip.be/fr/esg/index.aspx>.

3. Sélection thématique

Les sociétés sont ensuite sélectionnées sur la base de leur exposition aux thèmes évoqués plus haut.

(Pour plus de détails : voir Code de Transparence, lien cfr supra)

4. Analyse Fondamentale

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

Cette analyse fondamentale prend en compte les résultats de l'analyse de l'ensemble des facteurs ESG, en particulier sur l'évaluation des relations de l'entreprise avec ses parties prenantes, et l'exposition ou l'impact de la société sur les grands thèmes de la durabilité, tels que, entre autres, le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets, la digitalisation et l'innovation, le bien-être, la santé et la qualité de vie, les évolutions démographiques.

5. Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG.

6. Construction de portefeuille

Le portefeuille est construit sur la base du résultat de chacune des étapes précédentes et des limites internes de pondérations et de déviations.

7. Engagement

Le processus d'analyse et de sélection s'accompagne également d'une implication active, en particulier au travers du dialogue avec les sociétés et, en tant qu'actionnaire, au travers du vote en assemblée générale.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

Plus de détails quant à l'usage des dérivés dans ce compartiment sont repris dans le Code de Transparence de l'Investment Manager mentionné plus haut.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

- Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

Nom de l'indice	MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> • Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, • dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, • à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de durabilité	2
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Wo=Men

Date de constitution: 01/09/2020

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion combinant une approche discrétionnaire (sur la base de notre analyse fondamentale) et quantitative (sur la base de nos scores de performances en termes d'égalité des genres), est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés qui sont bien notées en matière d'égalité des genres et/ou qui promeuvent « l'empowerment » (la mise en position de responsabilité) des femmes. Le compartiment contribue ainsi à répondre à l'objectif de développement durable nr 5 des Nations Unies : Egalité des genres.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités. Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment sont investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés à travers le monde qui sont bien notées en matière d'égalité des sexes et/ou qui promeuvent « l'empowerment » (la mise en position de responsabilité) des femmes et ce au travers de 4 axes majeurs :

- Equilibre des genres dans le « leadership » et la main d'œuvre (ex. : dans la composition du Conseil d'Administration, dans le Comité de Direction, dans le personnel,...);
- Egalité de rémunération et équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ex. : initiatives pour promouvoir le travail flexible, le congé parental, la réduction de l'écart salarial, ...);
- Politiques de promotion de l'égalité des genres (ex. : dans les procédures d'engagement, les plans de carrière, ...);
- Engagement, transparence et responsabilité en faveur de « l'empowerment » (la mise en position de responsabilité) des femmes.

Le compartiment contribue ainsi à répondre à l'objectif de développement durable nr 5 des Nations Unies : Egalité des genres.

La gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations, basé sur une combinaison d'une approche quantitative et discrétionnaire.

1. Définition de l'univers d'investissement

Le MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis) constitue l'univers d'investissement de base à partir duquel des processus de sélections (screening) quantitatifs et qualitatifs sont appliqués. Néanmoins, des investissements en dehors de l'univers de l'indice sont admis.

2. Analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

Ce compartiment est classifié Art 9. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable..

La stratégie d'investissement sélectionne des entreprises sur la base de l'approche ESG de Candriam qui analyse les sociétés émettrices dans chaque secteur, selon deux angles distincts, mais liés :

- 1) l'analyse des activités de l'entreprise de type descendant (« top-down ») : une évaluation stratégique de la manière dont les activités des entreprises répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable, et
 - 2) l'analyse des parties prenantes de type ascendant (« bottom-up ») : une évaluation de la manière dont les entreprises font face aux problèmes des principales parties prenantes, spécifiques à leur secteur.
- Ainsi, la sélection effectuée – à travers d'un peer assessment – exclut les entreprises les plus mal notées

De plus, pour chaque entreprise :

- un score de diversité de genres est déterminé selon la méthodologie de l'Investment Manager.
Le score du compartiment vise à être supérieur à celui de l'indice de référence.
- Le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration des sociétés investies par le compartiment est évalué en comparaison avec celui des sociétés de l'indice de référence et vise à être supérieur à celui de l'indice de référence.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Plus de détails sur le processus ESG appliqué sur ce compartiment, sur les seuils appliqués sur les activités controversées et sur les autres activités controversées exclues sont repris dans le Code de Transparence disponible sous : via le lien : <https://www.belfiusip.be/fr/esg/index.aspx>.

3. Sélection thématique

Ensuite les sociétés sont sélectionnées sur base de leur score en matière d'égalité des sexes, comme évoqué plus haut. (Pour plus de détails : voir Code de Transparence de l'Investment Manager, lien cfr supra).

4. Analyse Fondamentale

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

Cette analyse fondamentale prend en compte les résultats de l'analyse de l'ensemble des facteurs ESG, en particulier sur l'évaluation des relations de l'entreprise avec ses parties prenantes, et l'exposition ou l'impact de la société sur les grands thèmes de la durabilité, tels que, entre autres, le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets, la digitalisation et l'innovation, le bien-être, la santé et la qualité de vie, les évolutions démographiques.

5. Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG.

6. Construction de portefeuille

Le portefeuille est construit sur la base du résultat de chacune des étapes précédentes et des limites internes de pondérations et de déviations.

7. Engagement

Le processus d'analyse et de sélection s'accompagne également d'une implication active, en particulier à travers le dialogue avec les sociétés et, en tant qu'actionnaire, au travers du vote en assemblée générale.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques

(marché, change, ...). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

Plus de détails quant à l'usage des dérivés dans ce compartiment sont repris dans le Code de Transparence de l'Investment Manager mentionné plus haut.

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**
Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

Nom de l'indice	MSCI World (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> • Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, • à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera modérée à importante, à savoir comprise entre 2% et 6%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégataires a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur</p>

	demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégataires.
--	---

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de liquidité	1
Risque lié aux pays émergents	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de contrepartie	1
Risque de durabilité	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Move

Dénomination: Move

Date de constitution: 01/06/2021

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Sustainable Equity Future Mobility (le « Master »).

Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : « bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui proposent des solutions pour une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente sur la base d'une gestion discrétionnaire. La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

Cet objectif est aligné avec l'objectif de durabilité de la SICAV lié au changement climatique, dans la mesure où la transition vers des solutions de mobilité plus propres et plus efficaces constitue une étape importante vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, notamment parce que les transports représentent entre 15 et 20 % des émissions européennes de gaz à effet de serre. »

Politique de placement du compartiment:

En tant que Feeder, le Compartiment investit en permanence au minimum 90% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Future Mobility, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Sustainable, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Sustainable a été constituée le 21 Décembre 2015 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B202950. Candriam Sustainable a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 10%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

La monnaie d'évaluation du Master est exprimée en USD, alors que la monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Informations concernant le Master

1. Politique d'investissement :

« Ce Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés à petite, moyenne et forte capitalisations boursières du monde entier, qui proposent des solutions pour une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente.

Il s'agit d'entreprises qui s'engagent dans des activités favorisant la transition vers :

- Une mobilité plus propre, comme les sociétés qui fabriquent, vendent ou promeuvent les véhicules et vélos électriques, la technologie des batteries, l'hydrogène et la pile à combustible, les transports publics, le contrôle des émissions, etc.
- Une mobilité plus sûre, comme les sociétés qui fabriquent, vendent ou promeuvent la conduite autonome, les véhicules connectés, les systèmes avancés d'aide à la conduite, les systèmes de circulation de nouvelle génération, etc.

- Une mobilité plus intelligente, comme les sociétés qui fabriquent, vendent ou promeuvent la mobilité numérique, la ville intelligente, l'économie du partage, la mobilité aérienne urbaine, etc.

Le Compartiment peut détenir, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Titres autres que ceux décrits ci-dessus conformément à l'article 41, paragraphe 1), de la Loi de 2010 (c'est-à-dire les REIT à capital fixe éligibles, les actions A chinoises à hauteur de 10 %, les actions de sociétés actives dans le secteur automobile, à hauteur de 30 %, etc.) ;
- instruments du marché monétaire ;
- dépôts et/ou liquidités ;
- OPC et OPCVM pour un maximum de 10 % des actifs, conformément à l'article 41, paragraphe 1), de la Loi de 2010.

La sélection des valeurs est basée sur des analyses économique/financières, ainsi que sur des considérations ESG ; les deux indiquant les risques et opportunités à long terme.

Les aspects ESG sont analysés par le biais d'une méthodologie développée par la Société de Gestion et détaillée dans la section Objectifs d'investissement de la partie principale du présent Prospectus.

Le processus d'investissement se fonde sur une approche fondamentale faite de deux composantes différentes :

Dans une première phase, les idées d'investissement sont passées au crible et notées à l'aide d'un Cadre thématique dynamique exclusif sur la Mobilité future. Toutes les sociétés sélectionnées ont subi l'évaluation du Cadre sur la Mobilité future : elles ont été identifiées soit comme des fournisseurs de solutions directes et tangibles destinées à rendre la mobilité future plus propre, plus sûre ou plus intelligente, soit comme des sociétés adoptant des solutions dans leur chaîne de valeur et leurs activités commerciales, dans le but de fournir des produits ou services qui aident le monde à évoluer vers une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente.

Dans une deuxième phase, chaque entreprise est évaluée à travers un cadre financier selon cinq critères fondamentaux : qualité de gestion, croissance économique, avantage concurrentiel, création de valeur et levier financier. L'analyse des parties prenantes et des activités de chaque entreprise (produits et services) est davantage intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Cette analyse a pour but de rendre les gestionnaires davantage capables d'identifier les risques, mais aussi les opportunités découlant des principaux défis du développement durable.

L'analyse ESG couvre la totalité du portefeuille du Compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

L'objectif d'investir dans des solutions de mobilité plus propres, plus sûres et plus intelligentes est aligné avec l'objectif de durabilité de la SICAV lié au changement climatique, dans la mesure où la transition vers des solutions de mobilité plus propres et plus efficaces constitue une étape importante vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, notamment parce que les transports représentent entre 15 et 20 % des émissions européennes de gaz à effet de serre. Il est dès lors primordial que cette stratégie prenne en considération non seulement les émissions de carbone des entreprises individuelles, mais aussi leur contribution générale aux objectifs de l'Accord de Paris, en s'alignant sur un scénario de limitation à 2 degrés du réchauffement climatique et d'adoption de trajectoires à faible teneur en carbone. Cet alignement ne repose pas uniquement sur les émissions de carbone, mais englobe les émissions évitées, ainsi qu'une évaluation prospective des plans d'investissement d'une entreprise, de la crédibilité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la stratégie en la matière.

Récemment, des modèles ont été développés afin de permettre l'évaluation de l'alignement d'une entreprise sur un tel scénario de limitation à 2 degrés. Ces approches dites de dé-carbonisation sectorielle définissent des voies de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour chaque secteur, compatibles avec la contribution actuelle du secteur au changement climatique ainsi qu'avec l'objectif général.

Le compartiment vise à obtenir un alignement général du portefeuille avec un scénario de température égale ou inférieure à 2,5 degrés. Étant donné l'évolution au fil du temps de la disponibilité et de la fiabilité des données sur le climat, le Compartiment cherche à s'aligner avec un scénario de

température inférieure ou égale à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025. Pour obtenir des précisions sur l'utilisation de la méthodologie pour calculer la température avec laquelle le portefeuille est aligné, veuillez-vous référer au Code de Transparence sur le site Internet de Candriam, voir le lien sous la section Objectifs d'investissement du Prospectus.

Conformément à cet objectif, le Compartiment cherche à investir une part plus importante du total des actifs sous gestion dans des sociétés à forte participation que l'indice de référence. Le règlement de l'UE en ce qui concerne l'indice de référence climatique définit les entreprises à forte participation comme celles appartenant à l'un des secteurs considérés comme jouant un rôle prépondérant dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Sur la base de l'analyse ESG et des étapes de sélection (analyse ESG, violations du Pacte mondial des Nations Unies, exclusion des activités controversées) énumérées dans la section Objectifs d'investissement, l'univers d'investissement analysé du Compartiment est réduit d'au moins 20%, par la suppression des émetteurs de l'univers d'investissement analysé présentant des risques importants liés aux facteurs ESG.

Pour en savoir plus sur l'analyse ESG, veuillez consulter le Code de Transparence sur le site internet de Candriam : <https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>.

Le Compartiment peut également utiliser des produits dérivés tels que des options, futures et opérations de change à des fins d'investissement et de couverture»

2. Facteurs de risque spécifiques:

L'investisseur est invité à consulter :

- Le profil de risque du Master dans les informations clés pour l'investisseur du Master
- Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

3. Monnaie d'évaluation : USD.

Pour plus d'informations sur le Master (dont notamment les définitions des abréviations), les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

■ Informations relatives à la durabilité des investissements :

Ce compartiment est classifié Art 9. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable (Art. 9 du Règlement SFDR).

Le compartiment a pour objectif d'investir dans des entreprises qui proposent des solutions pour une mobilité future plus propre (sociétés qui fabriquent, vendent ou promeuvent les véhicules et vélos électriques, la technologie des batteries, l'hydrogène, ...), plus sûre (les sociétés qui fabriquent, vendent ou promeuvent la conduite autonome, les véhicules connectés, les systèmes avancés d'aide à la conduite, ...) et plus intelligente (sociétés qui fabriquent, vendent ou promeuvent la mobilité numérique, la ville intelligente, l'économie du partage, ...).

Le compartiment vise à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieur à 2 degrés –en lien avec les Accords de Paris- d'ici le 1er janvier 2025.

Le calcul de la température d'un portefeuille est basé sur une méthodologie évaluant l'alignement d'un portefeuille avec un scénario spécifique de réduction des gaz à effet de serre. La méthodologie utilise les données disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises, ainsi que les émissions évitées et combine ces données avec une évaluation prospective de l'alignement des entreprises sur les objectifs de réduction de carbone spécifiques à un secteur.

Conformément à cet objectif, le compartiment vise également à avoir une exposition plus importante que l'indice de référence aux secteurs qui doivent contribuer le plus à l'effort climatique comme les secteurs des transports et le secteur industriel.

Ces objectifs sont réalisés grâce au cadre d'analyse thématique mobilité qui a été développé par l'Investment Manager afin de sélectionner les entreprises qui contribuent ou apportent des solutions directes et tangibles au défi de la mobilité future. Cette analyse permet de sélectionner, même au sein des secteurs les plus émetteurs de CO2, les entreprises qui mitigent ou permettent par leur activité/produits de réduire l'impact climatique (exemple : énergies alternatives, véhicules électriques, stockage d'électricité).

Les entreprises sélectionnées sur base du cadre d'analyse thématique font l'objet d'une analyse financière qui repose sur cinq critères fondamentaux et intègre des aspects ESG.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuilles.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> • Comme univers d'investissement. En général, les actifs sous-jacents de l'OPC présent dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, • dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, • à des fins de comparaison de performance..
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation.

Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de

référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	1
Risque de concentration	1
Risque lié aux produits dérivés	1
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1
Risque de durabilité	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Le profil de l'investisseur type correspond au profil de l'investisseur type du Master, à savoir : Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre l'objectif décrit ci-dessus sur un horizon d'investissement long terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessus et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus du Master.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities Become

Dénomination: Become

Date de constitution: 20/07/2021

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Sustainable Equity Children (le « Master »).

Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir :

" L'objectif du Compartiment est de tirer parti de la performance d'entreprises internationales qui contribuent au bien-être des enfants et ont un impact positif sur leurs vies, et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par le gestionnaire de fonds de manière discrétionnaire.

Le Compartiment vise à investir dans des sociétés dont les activités facilitent la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier le n° 3 "Santé et bien-être", le n° 4 "Éducation de qualité" et le n° 6 "Eau propre et assainissement", et vise à avoir une incidence positive à long terme sur l'environnement et les aspects sociaux.»

Politique de placement du compartiment:

En tant que Feeder, le Compartiment investit en permanence au minimum **95%** de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Children, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Sustainable, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Sustainable a été constituée le 21 décembre 2015 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-202950. Candriam Sustainable a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 5%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

Informations concernant le Master

1. Politique d'investissement :

Ce Compartiment investit principalement dans des actions d'entreprises à petite, moyenne ou forte capitalisation boursière partout dans le monde, qui contribuent au bien-être des enfants et ont un impact positif sur leurs vies.

Il s'agit d'entreprises qui sont innovantes et fournissent des solutions qui contribuent :

- aux besoins essentiels des enfants (comme, par exemple, eau potable, hygiène publique, alimentation saine et suffisante, soins de santé, logement abordable, soutien des collectivités locales, etc...)
- au développement des enfants, (comme, par exemple, dans des domaines comme l'éducation, les infrastructures, la sécurité, les sports et les loisirs, le revenu familial et l'inclusion financière, etc...).

Ce Compartiment est un fonds de conviction : sa gestion est basée sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

Le Compartiment peut détenir, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- titres autres que ceux décrits ci-dessus conformément à l'article 41, paragraphe 1), de la Loi de 2010 (c'est-à-dire les REIT à capital fixe éligibles, les actions A chinoises à hauteur de 10 % de l'actif net, etc.) ;
- instruments du marché monétaire ;
- dépôts et/ou liquidités ;
- OPC et OPCVM pour un maximum de 10 % des actifs, conformément à l'article 41, paragraphe 1), de la Loi de 2010.

Définition de l'univers d'investissement

L'indice de référence du Compartiment (MSCI World All Countries spécifié ci-après) constitue l'univers d'investissement de base à partir duquel les processus de filtrage quantitatif et qualitatif sont appliqués. Néanmoins, des investissements en dehors de l'univers de l'indice sont autorisés.

Sélection thématique

La sélection des entreprises est basée sur leur contribution aux besoins de base et au développement des enfants, comme énoncé ci-dessus. (Pour plus de détails, voir le Code de transparence à l'adresse suivante :

<https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>).

Exclusions ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

L'univers éligible est d'abord filtré à l'aide de deux types d'exclusions : l'une repose sur une approche normative et l'autre sur l'exposition à des activités controversées.

L'analyse vise à exclure les entreprises qui :

- 1) ne répondent pas aux critères d'un filtre d'exclusion normatif prenant en compte le respect des normes internationales en matière de droit social, humain, d'environnement et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte Mondial des Nations Unies et les Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales. Ce filtre vise à exclure les entreprises qui sont de manière répétée et significative en infraction avec un de ces principes. En outre, les sociétés qui présentent des risques structurels à la fois matériels et sévères en matière d'environnement, de social et de gouvernance sont également exclues ;
- 2) sont notablement exposées à des activités controversées telles que le tabac, le charbon thermique et d'autres énergies fossiles. La stratégie ne permet pas d'investir dans des entreprises qui fabriquent, utilisent ou possèdent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes chimiques, biologiques, nucléaires, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri,
- 3) qui collaborent avec des pays considérés comme les plus oppressifs.

L'analyse ESG couvre la totalité du portefeuille à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices. Les contreparties d'instruments dérivés peuvent ne pas être couvertes dans le cadre de l'analyse ESG.

Des détails supplémentaires sur le processus ESG appliqués à ce Compartiment, les seuils appliqués aux activités controversées et à d'autres activités controversées exclues peuvent être trouvés dans le Code de Transparence (voir l'adresse plus haut).

En fonction des différents éléments d'analyse énumérés (analyse ESG, violations du Pacte mondial des Nations Unies, activités controversées), l'univers d'investissement analysé est réduit d'au moins 20 %.

Analyse fondamentale

Les entreprises sont évaluées sur la base de 5 critères de qualité :

- qualité de la gestion (gouvernance, stabilité et fiabilité de la gestion, transparence, etc.)
- croissance (l'entreprise enregistre-t-elle une croissance supérieure à celle du marché ?),
- avantage concurrentiel (meilleure offre que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité)
- levier financier (dette raisonnable par rapport à la pratique du secteur).

Cette analyse fondamentale prend en compte les résultats de l'analyse de tous les secteurs ESG, en particulier l'évaluation de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes, son exposition aux grandes questions de durabilité ainsi que son impact sur ces questions, notamment, le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets, la numérisation et l'innovation, le bien-être, la santé et la qualité de vie et les évolutions démographiques.

Au sein de ce cadre, le score ESG du Compartiment est évalué.

Mise en œuvre des objectifs durables de la SICAV

Le Compartiment investit dans un portefeuille de sociétés dont au moins 50% des revenus moyens pondérés sont liés à des activités d'entreprise qui contribuent à fournir des services essentiels (eau propre, assainissement, soins de santé, nutrition, etc.) et/ou à fournir des produits/services qui contribuent au développement des enfants (éducation, inclusion financière, sports/loisirs, etc.) .

Ces activités facilitent la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier le n° 3 "Bonne

santé et bien-être", le n° 4 "Éducation de qualité" et le n° 6 "Eau potable et assainissement".

L'objectif d'avoir une incidence positive à long terme sur l'environnement et les aspects sociaux est actuellement évalué par le calcul d'un score ESG issu de l'analyse ESG exclusive de Candriam. Pour répondre à cet objectif durable, le score ESG moyen pondéré du Compartiment doit être supérieur à celui de l'Indice de référence.

Pour plus de détails, veuillez consulter le Code de transparence sur le site Internet de Candriam, voir le lien sous la section Objectifs d'investissement du Prospectus du Master.

Valorisation

La valorisation, d'après les modèles internes de Candriam, prend en compte les résultats de l'analyse financière fondamentale et ESG.

Constitution du portefeuille

Le portefeuille est constitué sur la base des résultats de chacune des étapes précédentes, de la pondération interne et des limites de déviation.

Engagement et vote

Le processus d'analyse et de sélection s'accompagne également d'une gestion active, en particulier par le dialogue avec les entreprises et, en tant qu'actionnaire, par le vote aux assemblées générales.

Au vu de ce qui précède, les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés sont également évaluées et sélectionnées en fonction de leurs bonnes pratiques de gouvernance.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut également recourir aux instruments financiers dérivés sur le marché réglementé et/ou de gré à gré (notamment via des transactions de change, options ou futures) dans un but de couverture et/ou d'exposition.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des actions, des indices d'actions ou la volatilité.

Engagement de Candriam à soutenir le bien-être et le développement des enfants :

La Société de gestion allouera une partie des commissions de gestion nettes qu'elle reçoit, comme décrit dans la section « Frais et débours » ci-dessous, afin de soutenir des associations et/ou des organisations qui contribuent aux besoins essentiels, au bien-être et au développement des enfants.

2. Facteurs de risque spécifiques:

L'investisseur est invité à consulter :

- Le profil de risque du Master dans les informations clés pour l'investisseur du Master
- Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.
-

3. Monnaie d'évaluation : USD. La monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Pour plus d'informations sur le Master, les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

- **Informations relatives à la durabilité des investissements :**
Ce compartiment est classifié Art 9. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable (Art. 9 du Règlement SFDR).

Le Compartiment vise à investir dans des sociétés dont les activités facilitent la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier le n° 3 "Santé et bien-être", le n° 4 "Éducation de qualité" et le n° 6 "Eau propre et assainissement", et vise à avoir une incidence positive à long terme sur l'environnement et les aspects sociaux.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuilles.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières dans les pays à marchés développés et émergents à travers le monde.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none">• Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés,• dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque,• à des fins de comparaison de performance.

Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3

Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de durabilité	2
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Re=New

Dénomination: Re=New

Date de constitution: 20/07/2021

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Sustainable Equity Circular Economy (le « Master »).

Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : « bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui proposent des solutions de transition vers une économie circulaire pour relever les grands défis du développement durable sur la base d'une gestion discrétionnaire. La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

Cet objectif est aligné sur l'objectif de durabilité de la SICAV, visant à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et sur les objectifs de l'Accord de Paris. En effet, la transition vers une économie circulaire, dans laquelle le besoin d'exploiter les ressources naturelles est réduit ou éliminé, représente un levier notable pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.»

Politique de placement du compartiment:

En tant que Feeder, le Compartiment investit en permanence au minimum 90% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Circular Economy, un compartiment de la sicav de droit luxembourgeois Candriam Sustainable, sicav répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Candriam Sustainable a été constituée le 21 Décembre 2015 conformément à la législation du Grand-Duché de Luxembourg et pour une durée illimitée. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B202950. Candriam Sustainable a désigné Candriam comme Société de Gestion et CACEIS Bank, Luxembourg Branch, en tant que banque dépositaire et agent payeur principal.

Les actifs pourront également être investis accessoirement jusqu'à 10%

- en liquidités,
- en instruments financiers dérivés dans un but de couverture.

Les rendements offerts par le Compartiment seront semblables à ceux offerts par le Master avant déduction des frais spécifiques au Compartiment.

La monnaie d'évaluation du Master est exprimée en USD, alors que la monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Informations concernant le Master

1. Politique d'investissement :

« Ce Compartiment investit principalement dans des actions d'entreprises à petite, moyenne ou forte capitalisation partout dans le monde, entreprises qui proposent des solutions de transition vers une économie circulaire.

Il s'agit d'entreprises qui s'engagent dans des activités favorisant la transition vers ou l'adaptation à une économie circulaire ; d'entreprises dont la croissance est principalement due à l'apport de solutions de transition économique et dont les produits, processus, technologies et/ou services répondent parfaitement à cet objectif. L'économie circulaire se présente comme une alternative au modèle économique linéaire actuel (« extraire, fabriquer et jeter ») en cherchant à réduire le besoin de matières premières neuves ainsi que la production de déchets. L'économie circulaire passe par des entreprises qui apportent de l'innovation et des solutions en matière de gestion des déchets, de ressources renouvelables, de prolongation de la durée de vie des produits et services ainsi que d'optimisation des ressources (« facilitateurs »).

Le Compartiment met aussi l'accent sur les entreprises qui s'efforcent de transformer leurs activités économiques et leur chaîne de valeurs en activités et valeurs circulaires, dans le but de fournir des produits ou des services qui aident les consommateurs à réduire leur impact environnemental (« transformateurs »).

Le Compartiment peut détenir, à titre accessoire, les instruments financiers suivants :

- Titres autres que ceux décrits ci-dessus conformément à l'article 41, paragraphe 1), de la Loi de 2010 (c'est-à-dire FPI et autres) ;
- instruments du marché monétaire ;
- dépôts et/ou liquidités ;
- OPC et OPCVM pour un maximum de 10 % des actifs, conformément à l'article 41, paragraphe 1), de la Loi de 2010.

La sélection des valeurs est basée sur des analyses économique/financières, ainsi que sur des considérations ESG ; les deux indiquant les risques et opportunités à long terme.

Les aspects ESG sont analysés par le biais d'une méthodologie développée par la Société de Gestion et détaillée dans la section Objectifs d'investissement de la partie principale du présent Prospectus (à lire : le prospectus du Master), assortie d'un filtrage spécifique à l'aide de notre cadre thématique exclusif sur l'Économie circulaire.

Le processus d'investissement se fonde sur une approche fondamentale faite de deux composantes différentes :

Dans une première phase, les idées d'investissement sont passées au crible et notées à l'aide d'un Cadre thématique dynamique exclusif sur l'Économie circulaire. Toutes les entreprises sélectionnées ont subi l'évaluation du Cadre sur l'Économie circulaire : elles ont été identifiées soit comme des fournisseurs de solutions directes et tangibles pour aborder la transition vers l'économie circulaire (« facilitateurs »), soit comme des entreprises qui adoptent ces solutions dans leur chaîne de valeurs et leurs activités économiques, dans le but de fournir des produits ou des services qui aident les consommateurs à réduire leur impact environnemental (« transformateurs »).

Dans une deuxième phase, chaque entreprise est évaluée à travers un cadre financier selon cinq critères fondamentaux : qualité de gestion, croissance économique, avantage concurrentiel, création de valeur et levier financier. L'analyse des parties prenantes et des activités de chaque entreprise (produits et services) est davantage intégrée dans la gestion financière du portefeuille. Cette analyse a pour but de rendre les gestionnaires davantage capables d'identifier les risques, mais aussi les opportunités découlant des principaux défis du développement durable.

L'analyse ESG couvre la totalité du portefeuille du Compartiment, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indices.

En apportant des solutions favorisant une économie circulaire, le Compartiment contribue également à l'objectif de durabilité de la SICAV lié au changement climatique. En effet, la transition vers une économie circulaire, dans laquelle le besoin d'exploiter les ressources naturelles est réduit ou éliminé, représente un levier notable pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Il est dès lors primordial que cette stratégie prenne en considération non seulement les émissions de carbone des entreprises individuelles, mais aussi leur contribution générale aux objectifs de l'Accord de Paris, en s'alignant sur un scénario de limitation à 2 degrés du réchauffement climatique et d'adoption de trajectoires à faible teneur en carbone. Cet alignement ne repose pas uniquement sur les émissions de carbone, mais englobe les émissions évitées, ainsi qu'une évaluation prospective des plans d'investissement d'une entreprise, de la crédibilité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la stratégie en la matière.

Récemment, des modèles ont été développés afin de permettre l'évaluation de l'alignement d'une entreprise sur un tel scénario de limitation à 2 degrés. Ces approches dites de dé-carbonisation sectorielle définissent des voies de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour chaque secteur, compatibles avec la contribution actuelle du secteur au changement climatique ainsi qu'avec l'objectif général.

Le compartiment vise à obtenir un alignement général du portefeuille avec un scénario de température égale ou inférieure à 2,5 degrés. Étant donné l'évolution au fil du temps de la disponibilité et de la fiabilité des données sur

le climat, le Compartiment cherche à s'aligner avec un scénario de température inférieure ou égale à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025. Pour obtenir des précisions sur l'utilisation de la méthodologie pour calculer la température avec laquelle le portefeuille est aligné, veuillez-vous référer au Code de Transparence sur le site Internet de Candriam, voir le lien sous la section Objectifs d'investissement du Prospectus du Master.

Conformément à cet objectif, le Compartiment cherche à investir une part plus importante du total des actifs sous gestion dans des sociétés à forte participation que l'indice de référence. Le règlement de L'UE en ce qui concerne l'indice de référence climatique définit les entreprises à forte participation comme celles appartenant à l'un des secteurs considérés comme jouant un rôle prépondérant dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Sur la base de l'analyse ESG et des étapes de sélection (analyse ESG, violations du Pacte mondial des Nations Unies, exclusion des activités controversées) énumérées dans la section Objectifs d'investissement (du prospectus du Master), l'univers d'investissement analysé du Compartiment est réduit d'au moins 20%, par la suppression des émetteurs de l'univers d'investissement analysé présentant des risques importants liés aux facteurs ESG.

Engagement et vote

Le processus d'analyse et de sélection s'accompagne également d'une gestion active, en particulier par le dialogue avec les entreprises et, en tant qu'actionnaire, par le vote aux assemblées générales.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut également utiliser des produits dérivés tels que des options, futures et opérations de change à des fins d'investissement et de couverture.

Pour en savoir plus sur l'analyse ESG, veuillez consulter le Code de Transparence sur le site internet de Candriam : <https://www.candriam.com/en/private/market-insights/sri-publications/#transparency>.

2. Facteurs de risque spécifiques:

L'investisseur est invité à consulter :

- Le profil de risque du Master dans les informations clés pour l'investisseur du Master
- Les facteurs de risques spécifiques du Master ainsi que les définitions des paramètres de risque dans le prospectus du Master.

3. Monnaie d'évaluation : USD. La monnaie d'évaluation du Feeder est exprimée en EUR.

Pour plus d'informations sur le Master (dont notamment les définitions des abréviations), les investisseurs sont invités à consulter les documents tenus à leur disposition aux endroits listés au § « Sources d'informations ».

■ Informations relatives à la durabilité des investissements :

Ce compartiment est classifié Art 9. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable (Art. 9 du Règlement SFDR).

Le compartiment a pour objectif d'investir dans des entreprises se livrant à des activités permettant la transition vers ou l'adaptation à une économie circulaire c'est-à-dire des sociétés (i) proposant des innovations et solutions en matière de gestion des déchets, ressources renouvelables, prolongement de la durée de vie des produits et services, optimisation des ressources (« facilitateurs ») et (ii) cherchant activement à transformer leurs opérations commerciales et leur chaîne de valeur en des modèles circulaires, dans le but de fournir des produits ou services qui aident les consommateurs à réduire leur impact environnemental (« transformateurs »).

Le compartiment vise à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieur à 2 degrés –en lien avec les Accords de Paris- d'ici le 1er janvier 2025.

Le calcul de la température d'un portefeuille est basé sur une méthodologie évaluant l'alignement d'un portefeuille avec un scénario spécifique de réduction des gaz à effet de serre. La méthodologie utilise les données

disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre des entreprises, ainsi que les émissions évitées et combine ces données avec une évaluation prospective de l'alignement des entreprises sur les objectifs de réduction de carbone spécifiques à un secteur.

Conformément à cet objectif, le compartiment vise également à avoir une exposition plus importante que l'indice de référence aux secteurs qui doivent contribuer le plus à l'effort climatique comme les secteurs des matériaux et service aux collectivités.

Ces objectifs sont réalisés grâce au cadre d'analyse thématique circulaire spécifique qui a été développé par l'Investment Manager afin de sélectionner les entreprises qui contribuent à apporter des solutions favorisant une économie circulaire. Elles ont été identifiées soit comme des fournisseurs de solutions directes et tangibles pour aborder la transition vers l'économie circulaire (« facilitateurs »), soit comme des entreprises qui adoptent ces solutions dans leur chaîne de valeurs et leurs activités économiques, dans le but de fournir des produits ou des services qui aident les consommateurs à réduire leur impact environnemental (« transformateurs »).

Les entreprises sélectionnées sur base du cadre d'analyse thématique font l'objet d'une analyse financière qui repose sur cinq critères fondamentaux et intègre des aspects ESG.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Analyse ESG pour les investissements du Master

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Les scores issus de cette analyse sont pleinement intégrés dans l'analyse fondamentale et la valorisation des sociétés

Sélection des sociétés

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuille.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none">• Comme univers d'investissement. En général, les actifs sous-jacents de l'OPC présent dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés,• dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque,• à des fins de comparaison de performance..
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	1
Risque de concentration	1
Risque lié aux produits dérivés	1
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1
Risque de durabilité	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Le profil de l'investisseur type correspond au profil de l'investisseur type du Master, à savoir : Ce compartiment peut convenir à tout type d'investisseurs souhaitant poursuivre l'objectif décrit ci-dessus sur un horizon d'investissement long terme et qui sont conscients, comprennent et peuvent supporter les risques spécifiques du compartiment repris ci-dessus et définis dans la partie Facteurs de risque du Prospectus du Master.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Virtu=All

Date de constitution: 26/04/2022

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions mondiales de sociétés qui ont un lien clair avec le métavers, principalement en raison de leur pertinence technologique et/ou leur volonté manifeste d'intégrer le métavers dans leur business modèle, et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment sont investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés à travers le monde qui ont un lien clair avec le métavers, principalement en raison de leur pertinence technologique et/ou leur volonté manifeste d'intégrer le métavers dans leur business modèle.

Le métavers est un monde virtuel qui peut être considéré comme la fusion en temps réel entre le monde physique et un monde numérique généré par ordinateur, dans lequel un nombre illimité d'utilisateurs peuvent créer, interagir, voyager, consommer, travailler...

Au sein du métavers, les utilisateurs pourront découvrir des contenus, et des services créés et exploités par un large éventail de contributeurs avec lesquels ils pourront effectuer des transactions dans le cadre d'une économie virtuelle.

La convergence des mondes physique et numérique ouvre la voie à un grand nombre de nouvelles applications, tant dans le domaine de la consommation que dans le domaine industriel. (p.ex : « block chain technology », logiciel de conception/simulation, médias sociaux, infrastructure cloud, réalité virtuelle/augmentée, jumeaux numériques, éducation, applications de divertissement,...)

Ce compartiment est un fonds de conviction : la gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

Plus de détails quant à l'usage des dérivés dans ce compartiment sont repris dans le Code de Transparence de l'Investment Manager mentionné plus haut.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessus. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

▪ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Ce compartiment est classifié Art 8. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment n'a pas pour autant un objectif d'investissement durable.

L'analyse des aspects ESG est intégrée dans la sélection, l'analyse et l'évaluation globale des sociétés.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes par l'analyse ESG.

Les entreprises émettrices sont évaluées selon deux angles distincts, mais liés :

- l'analyse des activités (produits et services) de chaque entreprise en vue d'évaluer la manière dont ces activités répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable incluant notamment le changement climatique au travers de l'impact des émissions carbone des produits/services, la gestion des ressources et des déchets comme par exemple l'utilisation des ressources en eau, la génération de déchets et leur degré de toxicité, leur potentiel de recyclage ; et
- l'analyse de la gestion des parties prenantes essentielles de chaque entreprise évaluant la manière dont les entreprises intègrent les intérêts de leurs parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, investisseurs, la société et l'environnement) dans leurs stratégies, leurs opérations et la définition de leur stratégie. Ainsi, à titre d'exemple, l'évaluation des relations avec les salariés vise entre autres, leurs conditions de travail, leur formation, les politiques de rétention et de diversité mises en places. L'évaluation de la relation investisseurs évalue la qualité des organes de gouvernance en place, les pratiques de l'entreprise en la matière mais aussi son éthique des affaires.

Sur base de cette analyse ESG, un score est attribué à chaque entreprise.

Le score ESG du portefeuille est calculé en additionnant les scores des titres du portefeuille en fonction de leur pondération dans les actifs du portefeuille et donne une indication de la qualité ESG globale du portefeuille.

L'analyse des émissions de gaz à effet de serre des sociétés est prise en compte afin d'évaluer l'empreinte carbone du compartiment par rapport à celle de son indice de référence.

▪ Sélection des sociétés

Sélection thématique

Les sociétés sont sélectionnées sur base de leur lien clair avec le métavers principalement en raison de leur pertinence technologique et/ou leur volonté manifeste d'intégrer le métavers dans leur business modèle.

Analyse Fondamentale

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, relations avec les parties prenantes*, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché, son activité prend-elle en compte les contraintes et opportunités liées aux grands défis durables*),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

* : score issu de l'analyse ESG développée plus haut.

De cette manière, la sélection des sociétés prend en compte les résultats de l'analyse ESG et tient compte des pratiques de bonne gouvernance.

Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG. Le résultat de la sélection des sociétés et de leur valorisation détermine la manière dont le portefeuille est constitué.

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none">• Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés,• dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque,• à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice. Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%. Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.
Fournisseur de l'indice	MSCI Limited Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de

référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque lié aux pays émergents	2
Risque de durabilité	2
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Equities

Innov=Eat

Date de constitution: 26/04/2022

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions mondiales de sociétés qui contribuent à la production durable d'une alimentation suffisante et/ou qui fournissent une alimentation meilleure et plus saine, et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

En outre, le Compartiment vise à avoir un impact positif à long terme sur l'environnement et les domaines sociaux (voir « Mise en œuvre des objectifs durables du compartiment » infra).

Politique de placement du compartiment:

▪ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions telles que par exemple certificats d'investissement, warrants.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs du compartiment pourront également être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

Les éventuels placements en parts d'organismes de placement collectif ne représenteront pas plus de 10% des actifs du compartiment.

▪ Stratégie particulière:

Les actifs de ce compartiment sont investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés à travers le monde qui contribuent à

- une production durable d'une alimentation suffisante (c.à.d. agriculture de précision, agriculture urbaine et verticale, ...) et/ou
- fournir une alimentation plus saine (c.à.d. nourriture biologique, protéines alternatives, compléments alimentaires, ...).

Le compartiment contribue ainsi à répondre aux objectifs de développement durables des Nations Unies - entre autres - nr 2 « Faim Zéro » et nr 3 « Bonne Santé & Bien-Être ».

La gestion du compartiment s'appuie sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations, basée sur une approche discrétionnaire.

1. Définition de l'univers d'investissement

Le MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis) constitue l'univers d'investissement de base à partir duquel des processus de sélections (screening) qualitatifs sont appliqués. Néanmoins, des investissements en dehors de l'univers de l'indice sont admis.

2. Analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

Ce compartiment est classifié Art 9. du Règlement SFDR, c'est-à-dire qu'il a un objectif d'investissement durable.

La stratégie d'investissement sélectionne des entreprises sur la base de l'approche ESG de Candriam qui analyse les sociétés émettrices dans chaque secteur, selon deux angles distincts, mais liés :

1) l'analyse des activités de l'entreprise de type descendant (« top-down ») : une évaluation stratégique de la manière dont les activités des entreprises répondent aux grands défis à long terme en matière de développement durable, et

2) l'analyse des parties prenantes de type ascendant (« bottom-up ») : une évaluation de la manière dont les entreprises font face aux problèmes des principales parties prenantes, spécifiques à leur secteur.

Ainsi, la sélection effectuée – à travers d'une évaluation des sociétés paires – exclut les entreprises les plus mal notées.

Sur la base de l'analyse ESG et des étapes de sélection (analyse ESG, violations du Pacte mondial des Nations Unies, exclusion des activités controversées), l'univers d'investissement analysé du Compartiment est réduit d'au moins 20%, par la suppression des émetteurs de l'univers d'investissement analysé présentant des risques importants liés aux facteurs ESG.

L'analyse ESG couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des dérivés sur indice. Néanmoins, les contreparties des dérivés peuvent ne pas être couvertes pour l'analyse ESG.

Plus de détails sur le processus ESG appliqué sur ce compartiment, sur les seuils appliqués sur les activités controversées et sur les autres activités controversées exclues sont repris dans le Code de Transparence disponible via le lien : <https://www.belfiusip.be/fr/esg/index.aspx>.

Mise en œuvre des objectifs durables du compartiment:

- Le Compartiment vise à investir dans un portefeuille de sociétés dont la moyenne pondérée des revenus sont pour plus de 50 % liés à des activités qui visent à contribuer à une production alimentaire durable et/ou à une production alimentaire plus saine.
- L'objectif du Compartiment d'avoir un impact positif à long terme sur l'environnement et les domaines sociaux est évalué par le calcul d'un score ESG qui résulte de l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Pour atteindre cet objectif durable, le score ESG du Compartiment vise à être supérieur au score ESG moyen pondéré de l'Indice de référence.

3. Sélection thématique

Ensuite les sociétés sont sélectionnées sur base de leur score en matière de production durable d'une alimentation suffisante et de capacité de fournir une alimentation plus saine. (Pour plus de détails : voir Code de Transparence de l'Investment Manager, lien cfr supra).

4. Analyse Fondamentale

Les sociétés sont évaluées sous l'angle de 5 critères de qualité financière :

- qualité du management (gouvernance, stabilité et fiabilité de la direction, transparence, etc),
- croissance (la croissance de la société est-elle supérieure à celle du marché),
- avantage compétitif (offre meilleure que la concurrence, barrières à l'entrée, valeur ajoutée unique),
- création de valeur (rentabilité),
- levier financier (endettement raisonnable au regard des pratiques du secteur).

Cette analyse fondamentale prend en compte les résultats de l'analyse de l'ensemble des facteurs ESG, en particulier sur l'évaluation des relations de l'entreprise avec ses parties prenantes, et l'exposition ou l'impact de la société sur les grands thèmes de la durabilité, tels que, entre autres, le changement climatique, la gestion des ressources et des déchets, la digitalisation et l'innovation, le bien-être, la santé et la qualité de vie, les évolutions démographiques.

5. Valorisation

La valorisation, selon nos modèles internes, prend en compte les résultats de l'analyse fondamentale financière et ESG.

6. Construction de portefeuille

Le portefeuille est construit sur la base du résultat de chacune des étapes précédentes et des limites internes de pondérations et de déviations.

▪ Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture de différents risques (marché, change, ...). En cas d'utilisation d'effet de levier, le risque global qui découlerait des seules positions sur instruments dérivés, ne pourra excéder 100 % de la valeur nette des actifs. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les instruments sous-jacents.

Plus de détails quant à l'usage des dérivés dans ce compartiment sont repris dans le Code de Transparence de l'Investment Manager mentionné plus haut.

▪ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le compartiment n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition du risque de change.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.**

Indice de référence :

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

Nom de l'indice	MSCI ACWI (Net Return – dividendes nets réinvestis)
Définition de l'indice	L'indice mesure la performance du segment des moyennes et grandes capitalisations boursières sur les marchés développés et émergents du monde entier.
Utilisation de l'indice	<ul style="list-style-type: none"> Comme univers d'investissement. En général, les actifs présents dans le portefeuille du compartiment font majoritairement partie de l'indice. Ceci dit, des investissements en-dehors de l'indice sont autorisés, dans la détermination des niveaux de risque /paramètres de risque, à des fins de comparaison de performance.
Niveau de déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice	<p>Le compartiment étant géré activement, il n'a pas pour objectif d'investir dans tous les composants de l'indice, ni d'investir dans les mêmes proportions que les composants de cet indice.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, la tracking error attendue du compartiment sera importante, à savoir supérieure à 4%.</p> <p>Cette mesure est une estimation des écarts de performance du compartiment par rapport à la performance de son indice. Plus la tracking error est importante, plus les déviations vis-à-vis de l'indice sont importantes. La tracking error réalisée dépend notamment des conditions de marché (volatilité et corrélations entre instruments financiers) et peut dès lors s'écarter de la tracking error attendue.</p>
Fournisseur de l'indice	<p>MSCI Limited</p> <p>Le Fournisseur est, depuis le Brexit, une entité bénéficiant de la disposition transitoire de l'article 51, §5 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.</p> <p>La Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place des plans écrits et solides qui couvrent les hypothèses dans lesquelles l'indice de référence n'est plus publié ou en cas de modification substantielle dans sa composition. Le conseil d'administration du Fonds, sur base de ces plans et si cela semble approprié, choisira un autre indice de référence. Tout changement d'indice de référence sera pris en compte dans le Prospectus qui sera modifié à cet effet. Ces plans sont disponibles, sur demande, au siège social de la Société de Gestion et/ou ses délégués.</p>

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Compartiment peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Compartiment ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques :

Les niveaux de risque spécifiques au Compartiment dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de change	3
Risque de performance	3
Risque de liquidité	2
Risque de concentration	2
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque lié aux pays émergents	2
Risque de contrepartie	1
Risque lié aux actions A chinoises	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1
Risque de durabilité	1
Risque de modification de l'indice de référence	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Annexes (valables au 11/01/2023) au prospectus

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Bel=Go

Identifiant d'entité juridique:

549300W7260QNU7TBP69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 33 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le compartiment Bel=Go intègre les principes ESG dans la mesure où il sélectionne de manière privilégiée des titres d'actions de sociétés qui:

- visent à apporter une contribution positive au huitième objectif de développement durable (ODD8) des Nations Unies « Travail décent et croissance économique », via la création et/ou le maintien d'emplois stables et de qualité en Belgique.

- sont considérées comme durables selon la méthodologie interne à Belfius à hauteur de 33% des investissements du portefeuille;

- visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (TAP ci-après) <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>;

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le compartiment utilise à la fois des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs afin de mesurer la contribution du compartiment à la promotion des critères ESG :

- Le suivi des indicateurs sélectionnés pour mesurer la création d'emplois stables et de qualité en Belgique.
- Le respect du niveau de pourcentage d'investissements durables, de prise en compte des PAI ainsi que le pourcentage d'alignement à la Taxonomie de la portion des investissements durables des sociétés en portefeuille.
- Le degré d'alignement aux principes de la politique d'exclusions TAP de Belfius.
- Au niveau du processus de sélection d'un titre d'action/d'obligation: l'exclusion de départ de l'univers investissable de sociétés qui ne répondent pas aux exigences de la TAP.
- Au niveau du portefeuille existant : un monitoring régulier est réalisé pour identifier les sociétés dérogeant aux normes de la TAP via un screening des positions en portefeuille.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille, visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux par le biais de la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) dans la méthodologie propriétaire de Belfius en matière d'investissement durable et de l'évaluation du niveau d'alignement à la TAP des positions en portefeuille. Par ailleurs, en termes d'objectifs spécifiques poursuivis par les investissements durables du portefeuille c'est de contribuer au huitième objectif de développement durable (ODD8) des Nations Unies « Travail décent et croissance économique »

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est pleinement pris en considération par les investissements durables du compartiment car :

- La méthodologie propriétaire de Belfius qualifie un investissement comme non durable dès qu'un indicateur PAI sous-performe par rapport à un seuil minimum admis.

- L'adhérence aux exigences de la TAP est un critère d'éligibilité pour la sélection de l'actif dans le portefeuille car les piliers fondateurs de la TAP sont les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance. De plus, la TAP explicitement exclut déjà certaines activités qui portent préjudice à l'environnement (telles que l'extraction de charbon thermique et extraction de pétrole et gaz non conventionnels, l'huile de palme non durable) ou à d'autres objectifs (exclusion de sociétés actives dans l'armement, jeux de hasard...)

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La métrique PAI est la variable clé de la méthodologie propriétaire de Belfius pour qualifier un investissement de durable ou non. A chaque PAI est associé un seuil minimal admis et dès que ce seuil n'est pas atteint ou qu'une valeur/condition requise n'est pas remplie pour au moins une variable, l'actif sera considéré comme non durable. Il est à noter que la qualité le score ESG est tributaire de la disponibilité de l'information sur les PAI publiés et/ou estimés par les data providers.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Dans le cadre du processus de sélection d'un titre d'action/d'obligation, l'univers d'investissement fait l'objet d'un screening à l'aide de l'outil de données de marché ESG afin de détecter les infractions aux principes directeurs des Nations-Unis, aux controverses notoires ainsi qu'aux critères de la TAP afin de les exclure de l'univers investissable.

Ensuite, dans le cadre du screening régulier en termes de conformité à la TAP, les entreprises en violation de manière significative et répétée de ces principes fondamentaux sont flaggés et mis en surveillance. Ces entreprises sont ensuite exclues de l'univers d'investissement ou un processus d'engagement vis-à-vis de l'entreprise/la position en infraction est enclenché.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, les principales incidences négatives retenues par le compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les sociétés en portefeuille. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par le gestionnaire du fonds et l'équipe Responsible Investment au sein de Belfius Investment Partners.

Le présent compartiment prend en compte les principales incidences négatives en priorisant les impacts négatifs liés :

- Émissions de gaz à effet de serre (PAI 1);
- Empreinte carbone (PAI 2);
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4);
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5);
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10);
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11);
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12);
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13);
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14);

et ce au travers des démarches suivantes :

- Politique d'exclusion : par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien. Le respect des critères de la TAP est un enjeu/objectif à atteindre. Les entreprises en défaut sont soit exclues de l'univers d'investissement soit un processus d'engagement vis-à-vis de l'entreprise/la position en infraction est enclenché.
- Politique d'active ownership soit par le biais du processus de proxy voting à l'assemblée générale des sociétés cotées en portefeuille, soit par le biais du processus d'engagement auprès sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif du compartiment est la croissance du capital de l'investisseur sur le long terme en investissant dans des titres de sociétés ayant leur siège en Belgique et accessoirement dans des sociétés internationales qui supportent une croissance de l'économie belge en offrant des emplois de qualité. L'équipe de gestion privilégie les sociétés avec un potentiel de croissance qui devrait contribuer à la création ou au maintien d'emplois stables en Belgique et/ou à l'amélioration des conditions de travail de leurs employés.

Le compartiment a une approche extra-financière intégrant une série de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) se concentrant principalement sur l'angle social avec comme objectif de contribuer à la création et/ou au maintien d'emplois stables et de qualité en Belgique soit par l'investissement dans des sociétés qui soit peuvent augmenter/maintenir leur nombre d'employés en Belgique, soit améliorer les conditions de travail de leurs employés et ce, sur une durée de 5 ans.

Toutes les opportunités d'investissement doivent passer un filtre pour être en ligne avec la politique TAP de Belfius. A l'issue de ce premier screening, les sociétés non-exclues sont évaluées sous l'angle de 5 critères : 1) La qualité de leur management et de leur gouvernance 2) Leur croissance et la croissance sous-jacente de leur marché 3) L'avantage compétitif de leur produit / service 4) Leur situation financière 5) Leur potentiel de création/maintien d'emplois stables en Belgique et/ou d'amélioration des conditions de travail de leurs employés. La valorisation des actions prend en compte, entre autres, les résultats de l'analyse fondamentale et des critères ESG. La construction du portefeuille se fait essentiellement en fonction du degré d'adhérence des sociétés aux critères cités ci-dessus et de leur valorisation.

Autrement dit, l'adhésion à ces critères ESG est évaluée en amont mais aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier réalisé dans le cadre du screening TAP. Ainsi le compartiment fait usage des indicateurs précités et des éléments contraignants de la politique d'investissement pour s'assurer que le compartiment contribue effectivement aux caractéristiques E/S prônés.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Afin de rencontrer les exigences ESG définies par le compartiment, les éléments contraignants appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille sont les suivants :

- Le scoring ESG des sociétés en portefeuille via un suivi des indicateurs sélectionnés pour évaluer l'éligibilité des titres de sociétés en portefeuille en termes de création d'emplois stables et de qualité et qui affichent une évolution positive sur une période de 5 ans ou par rapport à un certain seuil minimal. Le suivi de ces indicateurs est tributaire de la disponibilité de l'information.
- L'existence au niveau de la société en portefeuille d'une gouvernance en place en termes de politique de durabilité.
- La cohérence des sociétés investies avec les exigences de la TAP.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le compartiment réduit son univers investissable à hauteur des exclusions appliquées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

L'approche établie pour évaluer la bonne gouvernance d'une société en portefeuille est mise en œuvre à deux niveaux :

- Au niveau de l'application par les fonds sous-jacents des exclusions imposées par la TAP : en particulier par rapport aux infractions aux principes du Pacte mondial des Nations-Unis.

- Au niveau du processus de sélection d'un titre: l'univers d'investissement fait l'objet d'un screening/filtrage à l'aide de l'outil de données de marché ESG afin de détecter les infractions aux principes directeurs des Nations-Unis, aux controverses notoires ainsi qu'aux critères de la TAP afin de les exclure de l'univers investissable.

- Au niveau du processus d'active ownership (proxy voting ou politique d'engagement)

auprès sociétés investies sur des thèmes/PAI spécifiques afin d'influencer la stratégie de durabilité des sociétés investies.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

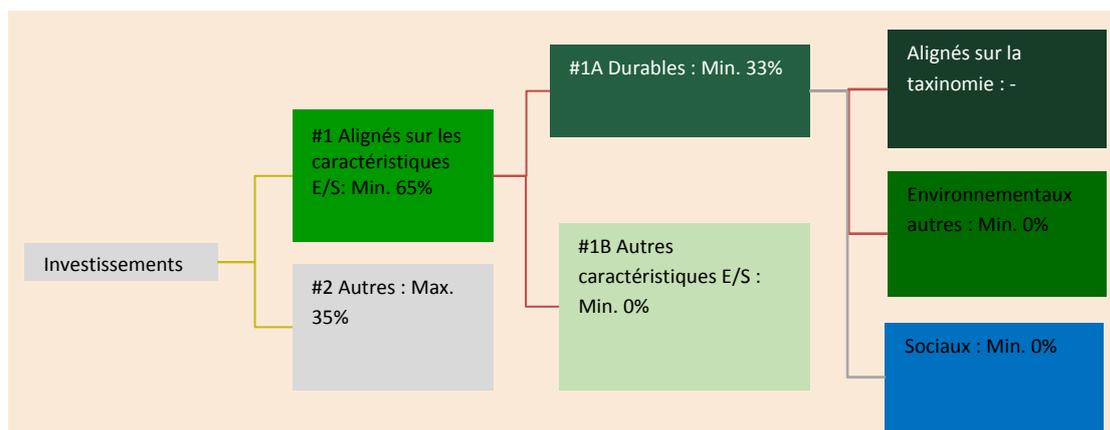
Le Compartiment vise à investir au moins 65 % du portefeuille dans des sociétés présentant des caractéristiques environnementales et sociales et parmi lesquels des investissements durables à hauteur de minimum 33% des actifs. Un maximum de 35 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs nets.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui obtiennent un scoring ESG supérieur à leur secteur selon une méthodologie propriétaire de Belfius. En outre, ces investissements doivent respecter les exclusions prescrites. Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 35 % des actifs nets totaux.

Le pourcentage d'investissements durables affiché par le compartiment est également la résultante d'une méthode développée en interne sur base des données publiées par les sociétés en portefeuille (PAI) ou estimés par les data providers ESG ainsi que les critères de la TAP. Il est à noter que le suivi de ces indicateurs est tributaire de la disponibilité de l'information.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le compartiment ne peut pas avoir recours directement et de manière structurelle à l'utilisation de produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

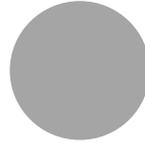
Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés ou qui sont alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

La stratégie d'investissement du compartiment vise à investir dans des sociétés qui contribuent aux enjeux sociaux en s'alignant en particulier aux principes du huitième objectif de développement durable (ODD8) des Nations Unies « Travail décent et croissance économique » sans pour autant garantir un pourcentage minimum.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La partie "autres" est composée d'actifs qui se trouvent en dessous du seuil minimum défini selon la méthodologie propriétaire développée pour déterminer les investissements avec des critères ESG. La partie « autres » est également constituée de liquidités ou d'autres actifs acquis à des fins de diversification et dont les critères et/ou données ESG ne sont pas rencontrés et/ou pas disponibles.

En d'autres termes, ces composants ne rencontrent pas explicitement les dispositions en matière de protection environnementale et/ou sociale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: <https://www.belfiusip.be/fr/fonds-investissements/index.aspx>.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - China

Identifiant d'entité juridique:

549300BXJPHK5TUR0129

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Visant à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le fonds vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants:

- Empreinte carbone : le Compartiment vise à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac;
- mesure du nombre de participations pour lesquelles Candriam a voté.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Compartiment investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions chinois, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La stratégie d'investissement comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter:

- l'objectif de l'indicateur de durabilité présentés ci-dessus;
- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par le SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 10 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

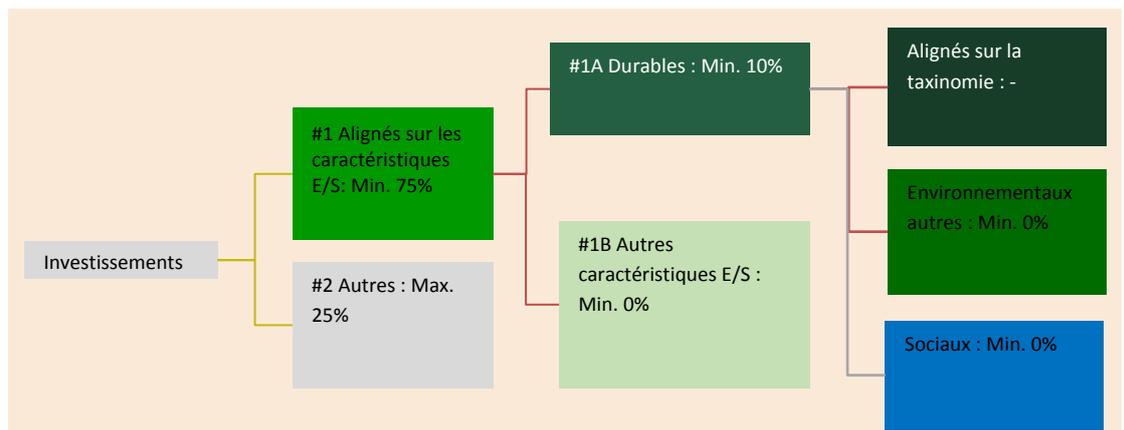
La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques

écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et de la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25 % des actifs nets totaux.

Ces investissements peuvent être:

- du cash : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés ne portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Climate

Identifiant d'entité juridique:

549300800QYZI6GOTC78

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 25%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 0%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'objectif durable du compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Sustainable Equity Climate Action", à savoir : « de bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui prennent des mesures concrètes et directes pour faire face aux défis et aux risques découlant du changement climatique et pour lesquelles la mise en oeuvre de solutions au changement climatique est essentielle à leur croissance et à leur rentabilité. »

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, vise à contribuer à long terme à l'un des ou plusieurs objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

a) l'atténuation du changement climatique;

- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Le Compartiment n'a pas pour objectif de réduire les émissions de carbone en tant que tel.

Pendant, en raison de son orientation thématique, le fonds est investi dans un sous-ensemble de secteurs et d'activités du marché. Les investissements sont concentrés dans des secteurs qui ont un impact significatif sur la capacité à atténuer le changement climatique ou à s'adapter à ses conséquences physiques. Certaines des entreprises identifiées comme apportant une solution au changement climatique pourraient y parvenir tout en émettant elles-mêmes une certaine quantité de gaz à effet de serre.

Il est donc essentiel que cette stratégie tienne compte non seulement des émissions de carbone des entreprises individuelles, mais aussi de sa contribution globale aux objectifs de l'Accord de Paris par un alignement sur un scénario de réchauffement planétaire à faible émission de carbone de 2 degrés. Un tel alignement ne repose pas seulement sur les émissions de carbone, mais englobe les émissions évitées ainsi qu'une évaluation prospective des plans d'investissement d'une entreprise, de la crédibilité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la stratégie adoptée.

Le fonds vise à obtenir un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieur à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011.

Toutefois, le Compartiment étant investi dans le Master "Candriam Sustainable Equity Climate Action" et dans la mesure où l'Investment Manager Candriam s'est engagé envers la NZAI, s'est associé à l'Initiative Net Zero Asset Management, le Compartiment vise indirectement - via l'investissement dans le Master - à investir dans des sociétés poursuivant une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Au niveau du Master, cet alignement est quantifié par une métrique de température."

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

La réalisation des objectifs de durabilité - via l'investissement dans le Master - est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité suivants:

- à obtenir mesure de l'alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieur à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025;

- proportion des investissements dans des sociétés à Forte Participation: la proportion de l'ensemble des actifs sous gestion investie dans des sociétés à Forte Participation vise à être supérieure à celle que l'indice de référence. Les sociétés à forte participation sont définies par le règlement de l'UE sur l'indice de référence climatique comme celles qui appartiennent à l'un des neuf secteurs considérés comme jouant le plus grand rôle et réalisant les objectifs de l'Accord de Paris.

En outre, les indicateurs suivants font l'objet d'un suivi afin de:

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui sont en violation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou le Pacte mondial des Nations Unies;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui figurent sur la liste d'exclusion ISR de Candriam en raison de l'application de la Politique d'exclusion de Candriam;

- mesurer le nombre des participations dans le Master pour lesquelles Candriam a voté.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Candriam s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émettrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

Des détails sont disponibles via les liens mentionnés au bas de ce document.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment - via l'investissement dans le Master - les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement du fonds est d'investir au minimum 85% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Climate Action.

Le master investit essentiellement dans des actions d'entreprises de moyennes et grandes capitalisations à l'échelle mondiale qui sont considérées comme de futurs leaders en matière d'actions liées au changement climatique.

Il s'agit d'entreprises impliquées dans des activités permettant d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter ; des entreprises pour lesquelles l'apport de solutions en matière de changement climatique est au cœur de leur perspective de croissance et dont les produits, processus, technologies et/ou services répondent de manière adaptée aux défis climatiques par le biais d'innovations et de solutions en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité et de stockage énergétiques et/ou d'adaptation aux changements climatiques et à la pollution.

La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durables sont:

* au niveau Feeder:

- l'investissement de minimum 85% des actifs nets totaux dans le Master Candriam Sustainable Equity Climate Action;

- la proportion minimale définie en investissements durables.

* au niveau Master: fondés sur l'analyse ESG de Candriam et le cadre de notes et scores ESG qui en découle.

Cette analyse débouche sur des notes et des scores ESG qui déterminent éligibilité des émetteurs et qui servent d'élément contraignant dans la sélection des émetteurs pour les investissements durables.

Enfin, la stratégie d'investissement du Compartiment comporte d'autres éléments contraignants de durabilité. Elle vise à avoir:

- une proportion minimale d'investissements durables;

- un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieur à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025;

- un investissement d'une part plus élevée de l'ensemble des actifs sous gestion dans

des sociétés à forte participation que l'indice de référence. Les sociétés à forte participation sont définies par le règlement de l'UE sur l'indice de référence climatique comme celles qui appartiennent à l'un des neuf secteurs considérés comme jouant le plus grand rôle et réalisant les objectifs de l'Accord de Paris.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Au moins 75 % des actifs nets totaux du Compartiment sont considérés comme durables au sens du règlement SFDR.

Un maximum de 25 % des « investissements non durables » peut être alloué.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Pour l'investissement dans le Master, la proportion d'investissements durables est évaluée - lorsque cela est possible - via une approche par transparence ("look-through").

La recherche et l'analyse ESG propriétaire de Candriam, y compris son cadre de notes ESG, permettent de définir des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises considérées comme des "investissements durables". Candriam veille à ce que ces entreprises:

- s'engagent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou à un objectif social;
- ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux et en particulier respectent les garanties minimales; et
- respectent les principes de bonne gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam permettent de déterminer et d'évaluer la capacité de l'entreprise à contribuer aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale. Par conséquent, afin de définir si une entreprise est une entreprise durable et répond aux exigences et à la philosophie énoncées dans SFDR, Candriam:

- applique des filtres d'exclusion d'entreprises basés sur une analyse normative et sur une analyse des activités controversées. Ces mesures comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent l'exclusion des activités que Candriam juge préjudiciables aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale;
- applique et intègre la recherche et l'analyse ESG comme une composante clé de son évaluation de la durabilité des émetteurs. Cela permet à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les possibilités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Suite à la recherche et à l'analyse ESG de Candriam, chaque émetteur se voit attribuer:

- un score d'activité commerciale qui évalue la façon dont les activités commerciales d'un émetteur contribuent aux principaux défis durables, et
- un score des parties prenantes qui mesure la façon dont un émetteur interagit avec et gère ses principales parties prenantes.

Ensemble, ces scores déterminent un score ESG global et une note ESG pour chaque émetteur.

Une entreprise qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est considérée comme un investissement durable sur la base de sa note ESG. Pour plus de détails concernant cette méthodologie et cette définition, veuillez consulter le site Internet de Candriam.

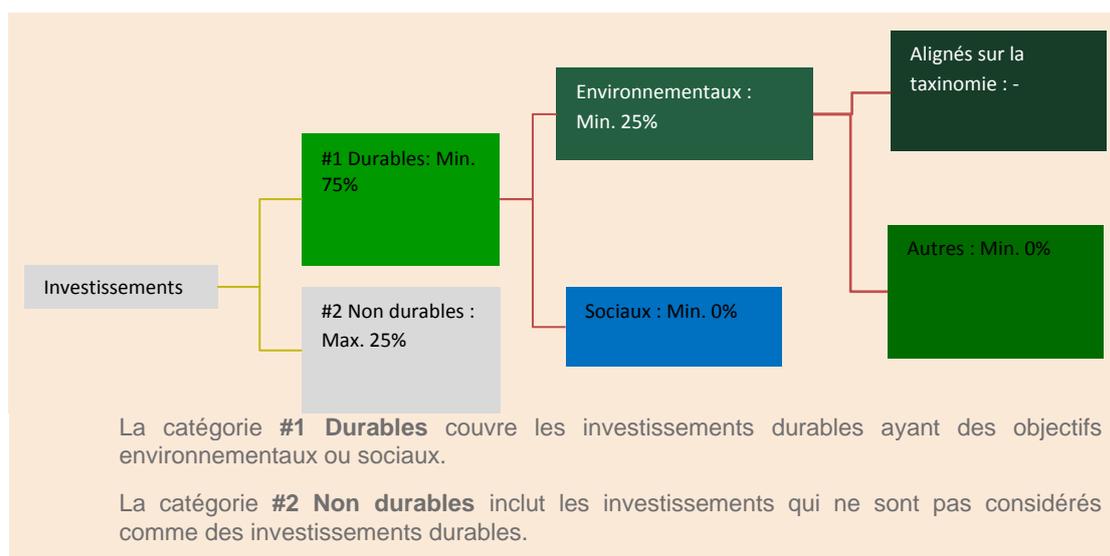
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)**

pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par

les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements non durables - en tenant compte également de l'approche par transparence pour l'investissement dans le Master - ne peuvent être présents dans le Compartiment au-delà de 25 % des actifs nets totaux. Ces investissements non durables peuvent être:

- des espèces : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs qui étaient considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name derivatives ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils représentent une part limitée de ses actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence de l'UE sur la transition climatique ou d'indice de référence aligné aux Accords de Paris ou d'autre indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Cure

Identifiant d'entité juridique:

549300BRXO64UHFN0867

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 25%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif durable du compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Equities L Oncology Impact", à savoir : Le compartiment vise ainsi à dégager un rendement pour les investisseurs tout en visant à générer un impact social positif sur le long terme, en sélectionnant des entreprises répondant à certains enjeux sociétaux et qui se dotent de moyens dans la lutte contre le cancer. »

Les investissements durables présents dans le Compartiment n'ont pas systématiquement un ou des objectifs environnementaux. Néanmoins, étant soumis à l'analyse et au filtrage ESG propriétaire de Candriam, ces investissements durables peuvent contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

a) l'atténuation du changement climatique;

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Le Compartiment a un objectif social spécifique et n'a pas pour objectif de réduire les émissions de carbone.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011.

Toutefois, le Compartiment étant investi dans le Master "Candriam Equities L Oncology Impact", dans la mesure où l'Investment Manager Candriam fait partie de l'Initiative Net Zero Asset Management et que le Master est géré par Candriam, le Compartiment vise indirectement - via l'investissement dans le Master - à réduire les émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

La réalisation des objectifs de durabilité - via l'investissement dans le Master - est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité suivants:

- Les dépenses en recherche et développement: les dépenses en recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise sont supérieures à celles de son indice de référence;
- Le niveau de formation des équipes dirigeantes: le pourcentage de cadre dirigeants ayant un doctorat est supérieur à celui de son indice de référence.

En outre, les indicateurs suivants font l'objet d'un suivi afin de:

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui sont en violation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou le Pacte mondial des Nations Unies;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui figurent sur la liste d'exclusion ISR de Candriam en raison de l'application de la Politique d'exclusion de Candriam;
- mesurer le nombre des participations dans le Master pour lesquelles Candriam a voté.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Candriam s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émettrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

Des détails sont disponibles via les liens mentionnés au bas de ce document.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment - via l'investissement dans le Master - les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement du fonds est d'investir au minimum 85% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Equities L Oncology Impact.

Le master investit principalement en actions et/ou en valeurs assimilables aux actions de sociétés au travers le monde, actives dans le domaine de la santé, et qui se concentrent tout particulièrement sur la recherche et le développement de traitements pour lutter contre le cancer. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durables sont:

* au niveau Feeder:

- l'investissement de minimum 85% des actifs nets totaux dans le Master Candriam Equities L Oncology Impact;

- la proportion minimale définie en investissements durables.

* au niveau Master: fondés sur l'analyse ESG de Candriam et le cadre de notes et scores ESG qui en découle.

Cette analyse débouche sur des notes et des scores ESG qui déterminent l'éligibilité des émetteurs et qui servent d'élément contraignant dans la sélection des émetteurs pour les investissements durables.

En outre, un filtrage négatif des émetteurs est appliqué et comprend une évaluation normative des controverses et une exclusion des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Enfin, la stratégie d'investissement du Compartiment Master comporte d'autres éléments contraignants de durabilité. Elle vise à avoir:

- une proportion minimale d'investissements durables;

- Les dépenses en recherche et développement par rapport à la capitalisation boursière de l'entreprise sont supérieures à celles de son indice de référence;

- Le pourcentage de cadres dirigeants ayant un doctorat est supérieur à celui de son indice de référence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Au moins 75 % des actifs nets totaux du Compartiment sont considérés comme durables au sens du règlement SFDR.

Un maximum de 25 % des « investissements non durables » peut être alloué.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Pour l'investissement dans le Master, la proportion d'investissements durables est évaluée - lorsque cela est possible - via une approche par transparence ("look-through").

La recherche et l'analyse ESG propriétaire de Candriam, y compris son cadre de notes ESG, permettent de définir des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises considérées comme des "investissements durables". Candriam veille à ce que ces entreprises:

- s'engagent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou à un objectif social;
- ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux et en particulier respectent les garanties minimales; et
- respectent les principes de bonne gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam permettent de déterminer et d'évaluer la capacité de l'entreprise à contribuer aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale. Par conséquent, afin de définir si une entreprise est une entreprise durable et répond aux exigences et à la philosophie énoncées dans SFDR, Candriam:

- applique des filtres d'exclusion d'entreprises basés sur une analyse normative et sur une analyse des activités controversées. Ces mesures comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent l'exclusion des activités que Candriam juge préjudiciables aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale;
- applique et intègre la recherche et l'analyse ESG comme une composante clé de son évaluation de la durabilité des émetteurs. Cela permet à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les possibilités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Suite à la recherche et à l'analyse ESG de Candriam, chaque émetteur se voit attribuer:

- un score d'activité commerciale qui évalue la façon dont les activités commerciales d'un émetteur contribuent aux principaux défis durables, et
- un score des parties prenantes qui mesure la façon dont un émetteur interagit avec et gère ses principales parties prenantes.

Ensemble, ces scores déterminent un score ESG global et une note ESG pour chaque émetteur.

Une entreprise qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est considérée comme un investissement durable sur la base de sa note ESG. Pour plus de détails concernant cette méthodologie et cette définition, veuillez consulter le site Internet de Candriam.

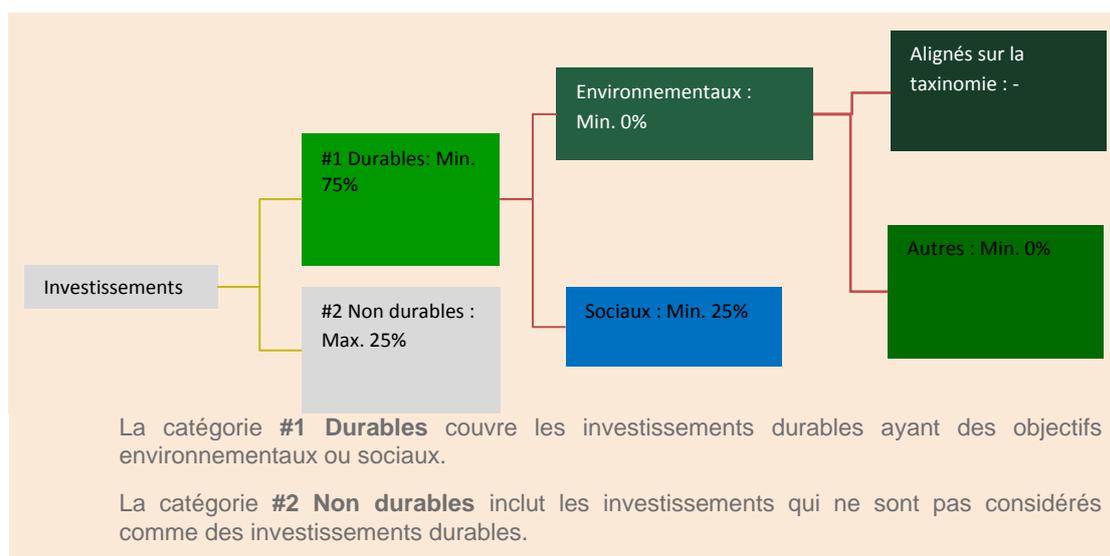
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)**

pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par

les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements non durables - en tenant compte également de l'approche par transparence pour l'investissement dans le Master - ne peuvent être présents dans le Compartiment au-delà de 25 % des actifs nets totaux. Ces investissements non durables peuvent être:

- des espèces : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs qui étaient considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name derivatives ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils représentent une part limitée de ses actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Europe Conviction

Identifiant d'entité juridique:

549300B1CZ27C678RS13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

X Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 33 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Visant à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le fonds vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants:

- Empreinte carbone : le Compartiment vise à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac;
- mesure du nombre de participations pour lesquelles Candriam a voté.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Compartiment investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions européens et ce, au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La stratégie d'investissement comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter:

- l'objectif de l'indicateur de durabilité présentés ci-dessus;
- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par le SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 33 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

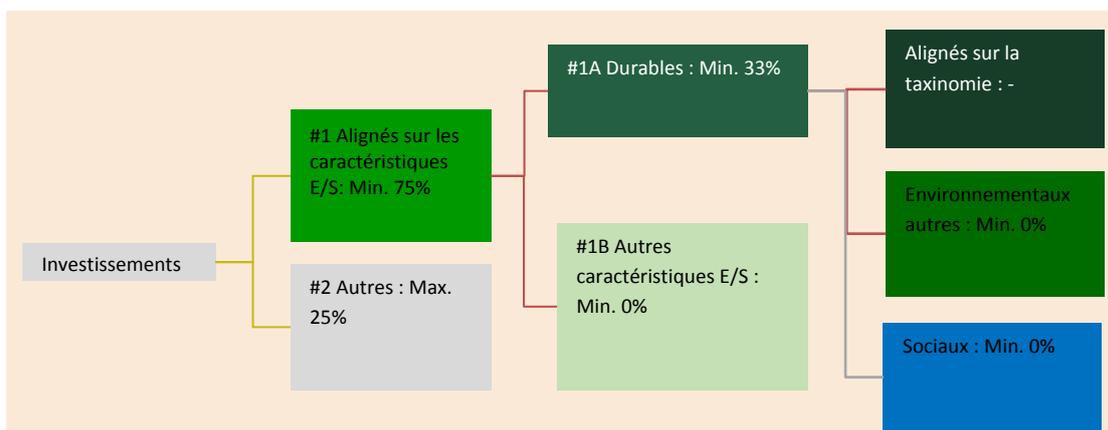
La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques

écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et de la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25 % des actifs nets totaux.

Ces investissements peuvent être:

- du cash : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés ne portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Europe Small & Mid Caps

Identifiant d'entité juridique:

549300W0D2C15YV4VL46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 33 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);
- Visant à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le fonds vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants: - Empreinte carbone : le Compartiment vise à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence;- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées; - s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique; - s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac;- mesure du nombre de participations pour lesquelles Candriam a voté.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Compartiment investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers :- la prise en compte des « principales incidences négatives » ;- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés: - les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources; - les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes. 2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées. 3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG. Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la

taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège en Europe et/ou des sociétés exerçant leur activité économique prépondérante en Europe se caractérisant par une taille relativement réduite. Le caractère européen fait ici référence aux Etats membres de l'Union Européenne, à la Suisse à la Norvège ou au Royaume-Uni. Les entreprises sont sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La stratégie d'investissement comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter: - l'objectif de l'indicateur de durabilité présentés ci-dessus;- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales;- la proportion minimale définie en investissements durables.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par le SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé :

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. Conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 33 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

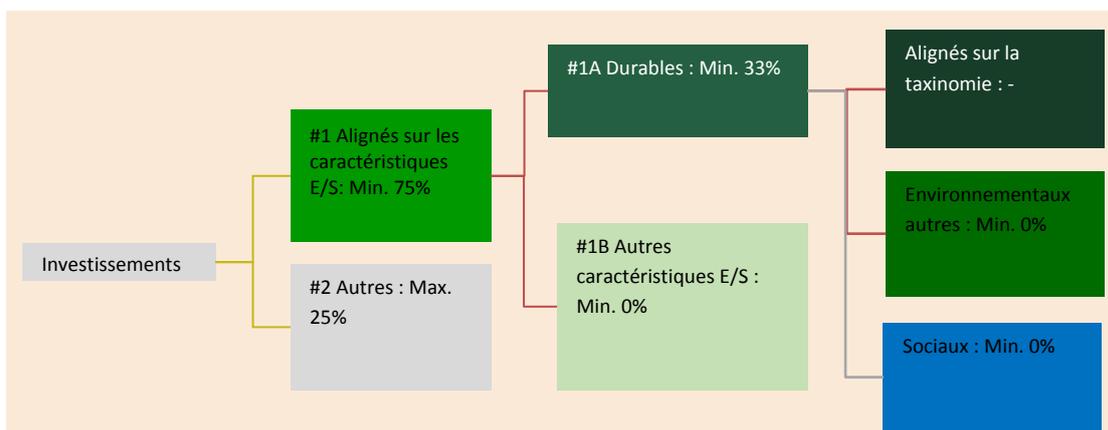
La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement européen Taxonomie comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam. Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement

des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes qui a été fixée pour le fonds.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25 % des actifs nets totaux. Ces investissements peuvent être:

- des liquidités : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Global Health Care

Identifiant d'entité juridique:

549300RHUJF19VIN8D84

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 33 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

et à l'uranium appauvri.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le fonds vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

- Score ESG: le Compartiment vise à avoir un score ESG supérieur à celle de son indice de référence;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac;
- mesure du nombre de participations pour lesquelles Candriam a voté.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille - via l'investissement dans le Master - visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

Les investissements durables présents dans le Compartiment n'ont pas systématiquement un ou des objectifs environnementaux. Néanmoins, étant soumis à l'analyse et au filtrage ESG propriétaire de Candriam, ces investissements durables peuvent contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

Pour l'analyse des entreprises émettrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, - via l'investissement dans le Master - les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L Life Care (le « Master »). Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : bénéficier de la performance du marché des actions de sociétés actives dans les secteurs de la pharmacie, des soins de santé, des technologies médicales et de la biotechnologie au travers de titres de sociétés sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de surperformer l'indice de référence

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont

- au niveau Feeder:
 - l'investissement de minimum 95% des actifs nets totaux dans le Master Candriam Equities L Life Care;
 - la proportion minimale définie en investissements durables.
- au niveau Master: la stratégie d'investissement comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter:

- l'objectif de l'indicateur de durabilité présentés ci-dessus;
- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par le SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 33 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissement dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

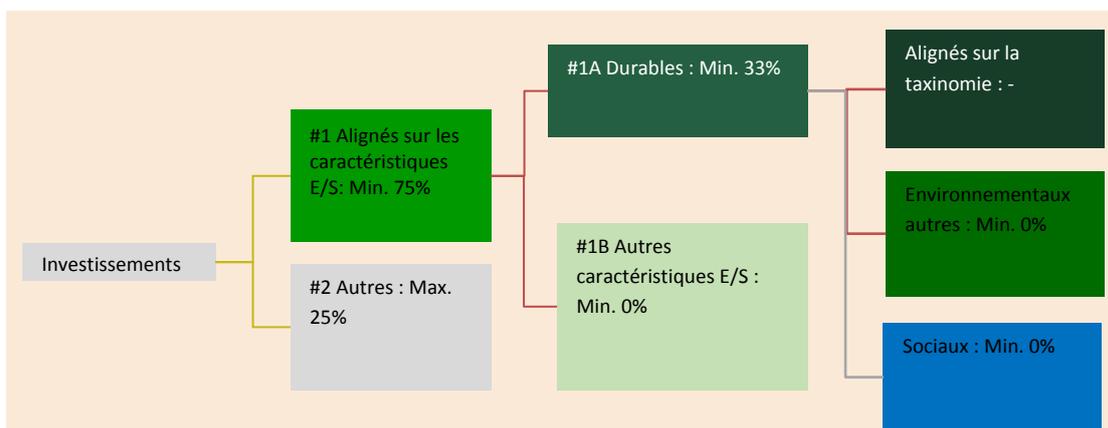
Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques

écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et de la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » - en tenant compte également de l'approche par transparence pour l'investissement dans le Master - peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25 % des actifs nets totaux.

Ces investissements peuvent être:

- du cash : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés ne portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Robotics & InnovativeTechnology

Identifiant d'entité juridique:

549300LZSZDEGNVZ5B26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

X Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Via l'investissement dans le Master, le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc)

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

et à l'uranium appauvri;

- Visant à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le fonds vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales - via l'investissement dans le Master - sont les suivants:

- Empreinte carbone : le Compartiment vise à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac;

- mesure du nombre de participations pour lesquelles Candriam a voté.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille - via l'investissement dans le Master - visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

a) l'atténuation du changement climatique;

b) l'adaptation au changement climatique;

c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;

d) la transition vers une économie circulaire;

e) la prévention et la réduction de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;

- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

Pour l'analyse des entreprises émettrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;

- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de

l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, - via l'investissement dans le Master - les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment est un fonds Feeder de Candriam Equities L Robotics & Innovative Technology (le « Master »). Ainsi, l'objectif correspond à l'objectif du Master, à savoir : «bénéficiaire de la performance du marché des actions de sociétés actives dans l'innovation technologique et dans la robotique par le biais d'une gestion discrétionnaire.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont

- au niveau Feeder:
 - l'investissement de minimum 95% des actifs nets totaux dans le Master Candriam Equities L Life Care;
 - la proportion minimale définie en investissements durables.
- au niveau Master: la stratégie d'investissement comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter:

- l'objectif de l'indicateur de durabilité présentés ci-dessus;
- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment - via l'investissement dans le Master - est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par le SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 20 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Pour l'investissement dans le Master, une approche par transparence ("look-through") est appliquée.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

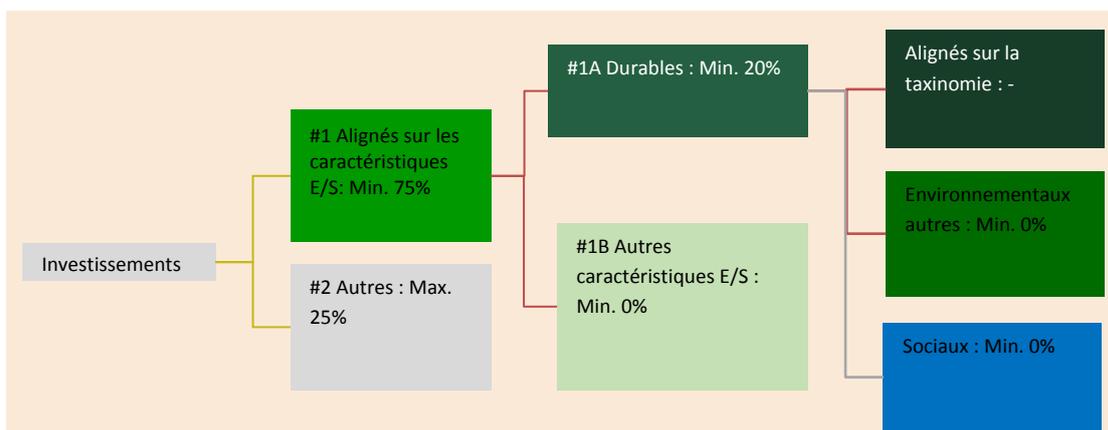
La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques

écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et de la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » - en tenant compte également de l'approche par transparence pour l'investissement dans le Master - peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25 % des actifs nets totaux.

Ces investissements peuvent être:

- du cash : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés ne portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Leading Brands

Identifiant d'entité juridique:

5493008S0YQRBBNEQK24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Visant à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le fonds vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants:

- Empreinte carbone : le Compartiment vise à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac;
- mesure du nombre de participations pour lesquelles Candriam a voté.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Compartiment investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif du compartiment est de privilégier les investissements dans des actions de sociétés considérées comme étant des « leading brands » dans leur segment de marché. Celles-ci seront liées principalement à la thématique des biens de consommation et seront sélectionnées par le gestionnaire sur base de leur rentabilité attendue et de leurs perspectives de croissance.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La stratégie d'investissement comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter:

- l'objectif de l'indicateur de durabilité présentés ci-dessus;
- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par le SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 20 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

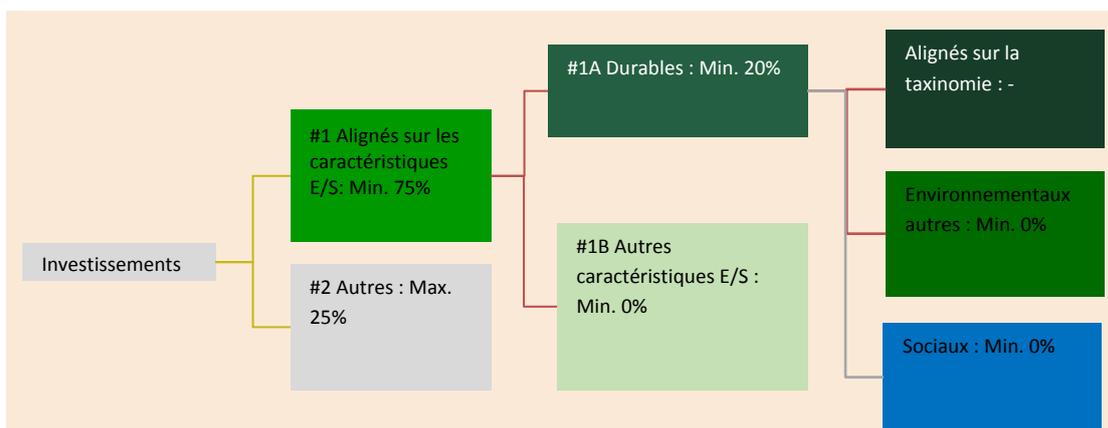
La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques

écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et de la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25 % des actifs nets totaux.

Ces investissements peuvent être:

- du cash : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés ne portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Be=Long

Identifiant d'entité juridique:

549300IP3VKAARKR0QG95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 33 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Visant à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le fonds vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants:

- Empreinte carbone : le Compartiment vise à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac;
- mesure du nombre de participations pour lesquelles Candriam a voté.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Compartiment investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés qui contribuent à l'amélioration de la qualité et de l'espérance de vie et de surperformer l'indice de référence.

Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La stratégie d'investissement comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter:

- l'objectif de l'indicateur de durabilité présentés ci-dessus;
- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par le SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 33 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

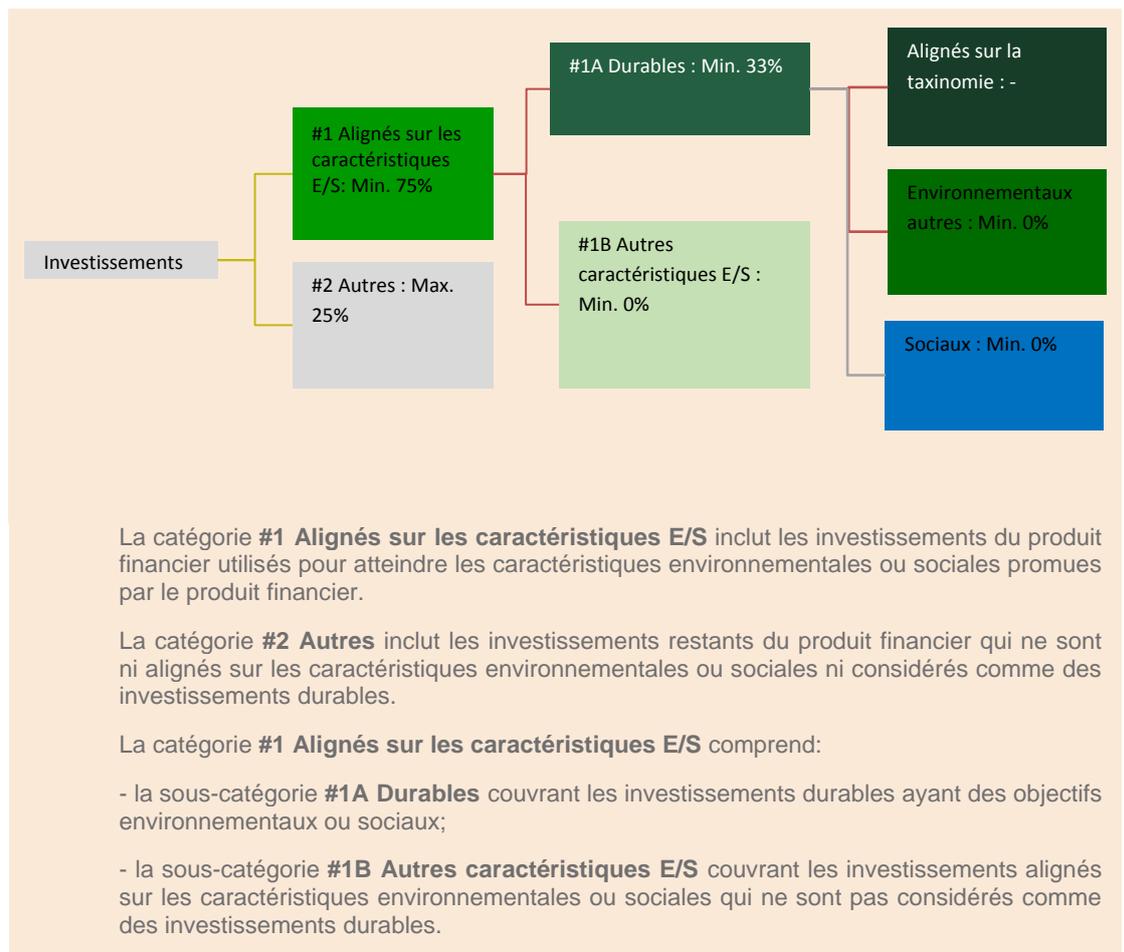
La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques

écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et de la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25 % des actifs nets totaux.

Ces investissements peuvent être:

- du cash : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;

- des émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;

- d'autres investissements (y compris des produits dérivés ne portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;

- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Wo=Men

Identifiant d'entité juridique:

549300FXZI1BHNWVP328

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 25%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'objectif du compartiment, par le biais d'une gestion combinant une approche discrétionnaire (sur la base de notre analyse fondamentale) et quantitative (sur la base de nos scores de performances en termes d'égalité des genres), est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions de sociétés qui sont bien notées en matière d'égalité des genres et/ou qui promeuvent « l'empowerment » (la mise en position de responsabilité) des femmes. Le compartiment contribue ainsi à répondre à l'objectif de développement durable nr 5 des Nations Unies: Egalité des genres.

Les investissements durables présents dans le Compartiment n'ont pas systématiquement un ou des objectifs environnementaux. Néanmoins, étant soumis à l'analyse et au filtrage ESG propriétaire de Candriam, ces investissements durables peuvent contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Le Compartiment a un objectif social spécifique et n'a pas pour objectif de réduire les émissions de carbone.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011.

Le Compartiment a un objectif social spécifique et n'a pas pour objectif de réduire les émissions de carbone.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

La réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit est mesuré par les indicateurs de durabilité suivants:

- avoir un score de diversité de genres (qui est déterminé selon la méthodologie de l'Investment Manager) supérieur à celui de l'indice de référence;
- avoir un nombre de femmes dans le Conseil d'Administration des sociétés investies par le compartiment supérieur à celui de l'indice de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Candriam s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière

significative et répétée l'un de ces principes.

Des détails sont disponibles via les liens mentionnés au bas de ce document.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement du fonds est - par le biais d'une gestion combinant une approche discrétionnaire et quantitative - d'investir principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions, de sociétés à travers le monde qui sont bien notés en matière d'égalité des sexes et/ou qui promeuvent l'"empowerment"(la mise en position de responsabilité) des femmes.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable sont fondés sur l'analyse ESG de Candriam et le cadre de notes et scores ESG qui en découle.

Cette analyse débouche sur des notes et des scores ESG qui déterminent l'éligibilité des émetteurs et qui servent d'élément contraignant dans la sélection des émetteurs pour les investissements durables.

En outre, un filtrage négatif des émetteurs est appliqué et comprend une évaluation normative des controverses et une exclusion des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Enfin, la stratégie d'investissement du Compartiment comporte d'autres éléments contraignants de durabilité. Elle vise à avoir:

- une proportion minimale d'investissements durables;
- avoir un score de diversité de genres (qui est déterminé selon la méthodologie de l'Investment Manager) supérieur à celui de l'indice de référence;
- avoir le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration des sociétés investies par le compartiment supérieur à celui de l'indice de référence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Au moins 90 % des actifs nets totaux du Compartiment sont considérés comme durables au sens du règlement SFDR.

Un maximum de 10 % des « investissements non durables » peut être alloué.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

La recherche et l'analyse ESG propriétaire de Candriam, y compris son cadre de notes ESG, permettent de définir des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises considérées comme des "investissements durables". Candriam veille à ce que ces entreprises:

- s'engagent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou à un objectif social;
- ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux et en particulier respectent les garanties minimales; et
- respectent les principes de bonne gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam permettent de déterminer et d'évaluer la capacité de l'entreprise à contribuer aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale. Par conséquent, afin de définir si une entreprise est une entreprise durable et répond aux exigences et à la philosophie énoncées dans SFDR, Candriam:

- applique des filtres d'exclusion d'entreprises basés sur une analyse normative et sur une analyse des activités controversées. Ces mesures comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent l'exclusion des activités que Candriam juge préjudiciables aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale;
- applique et intègre la recherche et l'analyse ESG comme une composante clé de son évaluation de la durabilité des émetteurs. Cela permet à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les possibilités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.

Suite à la recherche et à l'analyse ESG de Candriam, chaque émetteur se voit attribuer:

- un score d'activité commerciale qui évalue la façon dont les activités commerciales d'un



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

émetteur contribuent aux principaux défis durables, et

- un score des parties prenantes qui mesure la façon dont un émetteur interagit avec et gère ses principales parties prenantes.

Ensemble, ces scores déterminent un score ESG global et une note ESG pour chaque émetteur.

Une entreprise qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est considérée comme un investissement durable sur la base de sa note ESG. Pour plus de détails concernant cette méthodologie et cette définition, veuillez consulter le site Internet de Candriam.

N/A

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires**

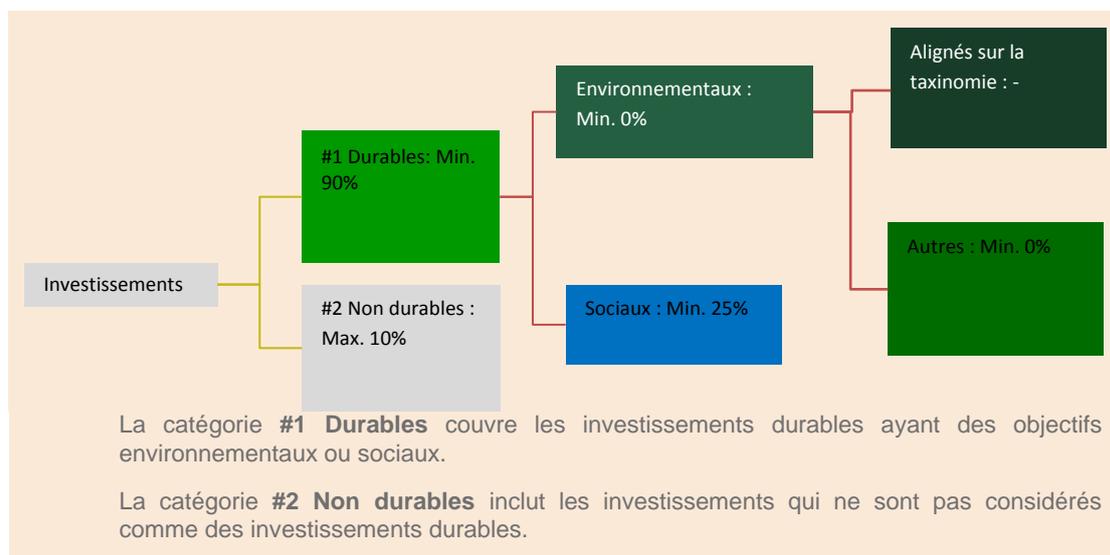
pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)**

pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses**

d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations

fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements non durables ne peuvent être présents dans le Compartiment au-delà de 10 % des actifs nets totaux. Ces investissements non durables peuvent être:

- du cash: de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs qui étaient considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name derivatives ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils représentent une part limitée de ses actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Move

Identifiant d'entité juridique:

54930024S43J5V0KFF52

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 25%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 0%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'objectif durable du compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Sustainable Equity Future Mobility" à savoir : «bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui proposent des solutions pour une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente sur la base d'une gestion discrétionnaire. Cet objectif est aligné avec l'objectif de durabilité de la SICAV Candriam Sustainable lié au changement climatique, dans la mesure où la transition vers des solutions de mobilité plus propres et plus efficaces constitue une étape importante vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, notamment parce que les transports représentent entre 15 et 20 % des émissions européennes de gaz à effet de serre.»

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, vise à contribuer à long terme à l'un des ou plusieurs objectifs

environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Le Compartiment n'a pas pour objectif de réduire les émissions de carbone en tant que tel. Cependant, l'objectif d'investir dans des solutions de mobilité plus propres, plus sûres et plus intelligentes est aligné avec l'objectif de durabilité de la SICAV Candriam Sustainable lié au changement climatique, dans la mesure où la transition vers des solutions de mobilité plus propres et plus efficaces constitue une étape importante vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, notamment parce que les transports représentent entre 15 et 20 % des émissions européennes de gaz à effet de serre. Il est dès lors primordial que cette stratégie prenne en considération non seulement les émissions de carbone des entreprises individuelles, mais aussi leur contribution générale aux objectifs de l'Accord de Paris, en s'alignant sur un scénario de limitation à 2 degrés du réchauffement climatique et d'adoption de trajectoires à faible teneur en carbone. Cet alignement ne repose pas uniquement sur les émissions de carbone, mais englobe les émissions évitées, ainsi qu'une évaluation prospective des plans d'investissement d'une entreprise, de la crédibilité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la stratégie en la matière. Le compartiment vise à obtenir un alignement général du portefeuille avec un scénario de température égale ou inférieure à 2,5 degrés. Étant donné

l'évolution au fil du temps de la disponibilité et de la fiabilité des données sur le climat, le Compartiment cherche à s'aligner avec un scénario de température inférieure ou égale à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011.

Toutefois, le Compartiment étant investi dans le Master "Candriam Sustainable Equity Future Mobility" et dans la mesure où l'Investment Manager Candriam s'est associé à l'Initiative Net Zero Asset Management, engagé envers la NZAI, le Compartiment vise indirectement - via l'investissement dans le Master - à investir dans des sociétés poursuivant une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Au niveau du Master, cet alignement est quantifié par une métrique de température."

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

La réalisation des objectifs de durabilité - via l'investissement dans le Master - est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité suivants:

- à obtenir mesure de l'alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieur à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025;

- proportion des investissements dans des sociétés à Forte Participation: la proportion de l'ensemble des actifs sous gestion investie dans des sociétés à Forte Participation vise à être supérieure à celle que l'indice de référence. Les sociétés à forte participation sont définies par le règlement de l'UE sur l'indice de référence climatique comme celles qui appartiennent à l'un des neuf secteurs considérés comme jouant le plus grand rôle et réalisant les objectifs de l'Accord de Paris.

En outre, les indicateurs suivants font l'objet d'un suivi afin de:

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui sont en violation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou le Pacte mondial des Nations Unies;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui figurent sur la liste d'exclusion ISR de Candriam en raison de l'application de la Politique d'exclusion de Candriam;

- mesurer le nombre des participations dans le Master pour lesquelles Candriam a voté.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Candriam s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émettrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

Des détails sont disponibles via les liens mentionnés au bas de ce document.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment - via l'investissement dans le Master - les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement du fonds est d'investir au minimum 90% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Future Mobility.

Le master investit principalement dans des actions de sociétés à petite, moyenne et forte capitalisations boursières du monde entier, qui proposent des solutions pour une mobilité future plus propre, plus sûre et plus intelligente.

La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durables sont:

* au niveau Feeder:

- l'investissement de minimum 90% des actifs nets totaux dans le Master Candriam Sustainable Equity Future Mobility;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

* au niveau Master: fondés sur l'analyse ESG de Candriam et le cadre de notes et scores ESG qui en découle.

Cette analyse débouche sur des notes et des scores ESG qui déterminent éligibilité des émetteurs et qui servent d'élément contraignant dans la sélection des émetteurs pour les investissements durables.

Enfin, la stratégie d'investissement du Compartiment comporte d'autres éléments contraignants de durabilité. Elle vise à avoir:

- une proportion minimale d'investissements durables;
- un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieur à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025;
- un investissement d'une part plus élevée de l'ensemble des actifs sous gestion dans des sociétés à forte participation que l'indice de référence. Les sociétés à forte participation sont définies par le règlement de l'UE sur l'indice de référence climatique comme celles qui appartiennent à l'un des neuf secteurs considérés comme jouant le plus grand rôle et réalisant les objectifs de l'Accord de Paris.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Au moins 75 % des actifs nets totaux du Compartiment sont considérés comme durables au sens du règlement SFDR.

Un maximum de 25 % des « investissements non durables » peut être alloué.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Pour l'investissement dans le Master, la proportion d'investissements durables est évaluée - lorsque cela est possible - via une approche par transparence ("look-through").

La recherche et l'analyse ESG propriétaire de Candriam, y compris son cadre de notes ESG, permettent de définir des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises considérées comme des "investissements durables". Candriam veille à ce que ces entreprises:

- s'engagent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou à un objectif social;
- ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux et en particulier respectent les garanties minimales; et
- respectent les principes de bonne gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam permettent de déterminer et d'évaluer la capacité de l'entreprise à contribuer aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale. Par conséquent, afin de définir si une entreprise est une entreprise durable et répond aux exigences et à la philosophie énoncées dans SFDR, Candriam:

- applique des filtres d'exclusion d'entreprises basés sur une analyse normative et sur une analyse des activités controversées. Ces mesures comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent l'exclusion des activités que Candriam juge préjudiciables aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale;
- applique et intègre la recherche et l'analyse ESG comme une composante clé de son évaluation de la durabilité des émetteurs. Cela permet à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les possibilités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Suite à la recherche et à l'analyse ESG de Candriam, chaque émetteur se voit attribuer:

- un score d'activité commerciale qui évalue la façon dont les activités commerciales d'un émetteur contribuent aux principaux défis durables, et
- un score des parties prenantes qui mesure la façon dont un émetteur interagit avec et gère ses principales parties prenantes.

Ensemble, ces scores déterminent un score ESG global et une note ESG pour chaque émetteur.

Une entreprise qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est considérée comme un investissement durable sur la base de sa note ESG. Pour plus de détails concernant cette méthodologie et cette définition, veuillez consulter le site Internet de Candriam.

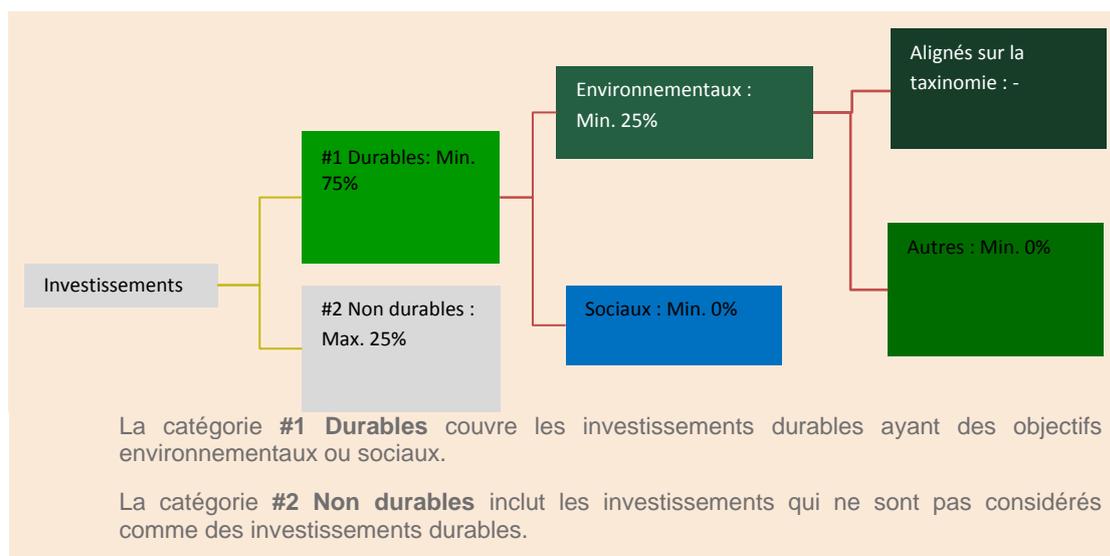
N/A

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements non durables - en tenant compte également de l'approche par transparence pour l'investissement dans le Master - ne peuvent être présents dans le Compartiment au-delà de 25 % des actifs nets totaux. Ces investissements non durables peuvent être:

- des espèces : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs qui étaient considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name derivatives ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils représentent une part limitée de ses actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Become

Identifiant d'entité juridique:

54930061CZ4IUPCLIU51

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 25%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif durable du compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Sustainable Equity Children", à savoir : " viser à investir dans des sociétés dont les activités facilitent la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier le n° 3 "Santé et bien-être", le n° 4 "Éducation de qualité" et le n° 6 "Eau propre et assainissement", et viser à avoir une incidence positive à long terme sur l'environnement et les aspects sociaux.»

Compte tenu de sa stratégie d'investissement, le Compartiment se concentrera sur les investissements durables à objectif social. Toutefois, en ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un des ou plusieurs objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Le Compartiment a un objectif social spécifique et n'a pas pour objectif de réduire les émissions de carbone.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011.

Toutefois, le Compartiment étant investi dans le Master "Candriam Sustainable Equity Children", dans la mesure où l'Investment Manager Candriam fait partie de l'Initiative Net Zero Asset Management et que le Master est géré par Candriam, le Compartiment vise indirectement - via l'investissement dans le Master - à réduire les émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

La réalisation des objectifs de durabilité - via l'investissement dans le Master - est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité suivants:

- L'investissement dans un portefeuille de sociétés dont au moins 50% des revenus moyens pondérés sont liés à des activités d'entreprise qui contribuent à fournir des services essentiels (eau propre, assainissement, soins de santé, nutrition, etc...) et/ou à fournir des produits/services qui contribuent au développement des enfants (éducation, inclusion financière, sports/loisirs, etc.);

- Score ESG : le Compartiment vise à avoir un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondéré de l'indice de référence du Compartiment. Le score ESG est calculé à l'aide de la méthodologie d'analyse ESG propriétaire de Candriam.

En outre, les indicateurs suivants font l'objet d'un suivi afin de:

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui sont en violation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou le Pacte mondial des Nations Unies;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui figurent sur la liste d'exclusion ISR de Candriam en raison de l'application de la Politique d'exclusion de Candriam;

- mesurer le nombre des participations dans le Master pour lesquelles Candriam a voté.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Candriam s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émettrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

Des détails sont disponibles via les liens mentionnés au bas de ce document.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment - via l'investissement dans le Master - les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement du fonds est d'investir au minimum 95% de ses actifs nets dans des parts du fonds Maître, Candriam Sustainable Equity Children.

Le Master investit principalement dans des actions d'entreprises à petite, moyenne ou forte capitalisation boursière partout dans le monde, qui contribuent au bien-être des enfants et ont un impact positif sur leurs vies.

Il s'agit d'entreprises qui sont innovantes et fournissent des solutions qui contribuent:

- aux besoins essentiels des enfants (comme, par exemple, eau potable, hygiène publique, alimentation saine et suffisante, soins de santé, logement abordable, soutien des collectivités locales, etc...);
- au développement des enfants, (comme, par exemple, dans des domaines comme l'éducation, les infrastructures, la sécurité, les sports et les loisirs, le revenu familial et l'inclusion financière, etc...).

Ce Compartiment est un fonds de conviction: sa gestion est basée sur une sélection rigoureuse d'un nombre limité d'actions de toutes capitalisations.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durables sont:

* au niveau Feeder:

- l'investissement de minimum 95% des actifs nets totaux dans le Master Candriam Sustainable Equity Children,
- la proportion minimale définie en investissements durables.

* au niveau Master: fondés sur l'analyse ESG de Candriam et le cadre de notes et scores ESG qui en découle.

Cette analyse débouche sur des notes et des scores ESG qui déterminent éligibilité des émetteurs et qui servent d'élément contraignant dans la sélection des émetteurs pour les investissements durables.

En outre, un filtrage négatif des émetteurs est appliqué et comprend une évaluation normative des controverses et une exclusion des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Enfin, la stratégie d'investissement du Compartiment Master comporte d'autres éléments contraignants de durabilité. Elle vise à avoir

- une proportion minimale d'investissements durables;

- un investissement dans un portefeuille de sociétés dont au moins 50% des revenus moyens pondérés ont liés à des activités d'entreprise qui contribuent à fournir des services essentiels (eau propre, assainissement, soins de santé, nutrition, etc...) et/ou à fournir des produits/services qui contribuent au développement des enfants (éducation, inclusion financière, sports/loisirs, etc.);

- un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondéré de l'indice de référence du Compartiment. Le score ESG est calculé à l'aide de la méthodologie d'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Au moins 75 % des actifs nets totaux du Compartiment sont considérés comme durables au sens du règlement SFDR.

Un maximum de 25 % des « investissements non durables » peut être alloué.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Pour l'investissement dans le Master, la proportion d'investissements durables est évaluée - lorsque cela est possible - via une approche par transparence ("look-through").

La recherche et l'analyse ESG propriétaire de Candriam, y compris son cadre de notes ESG, permettent de définir des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises considérées comme des "investissements durables". Candriam veille à ce que ces entreprises:

- s'engagent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou à un objectif social;
- ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux et en particulier respectent les garanties minimales; et
- respectent les principes de bonne gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam permettent de déterminer et d'évaluer la capacité de l'entreprise à contribuer aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale. Par conséquent, afin de définir si une entreprise est une entreprise durable et répond aux exigences et à la philosophie énoncées dans SFDR, Candriam:

- applique des filtres d'exclusion d'entreprises basés sur une analyse normative et sur une analyse des activités controversées. Ces mesures comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent l'exclusion des activités que Candriam juge préjudiciables aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale;
- applique et intègre la recherche et l'analyse ESG comme une composante clé de son évaluation de la durabilité des émetteurs. Cela permet à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les possibilités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Suite à la recherche et à l'analyse ESG de Candriam, chaque émetteur se voit attribuer:

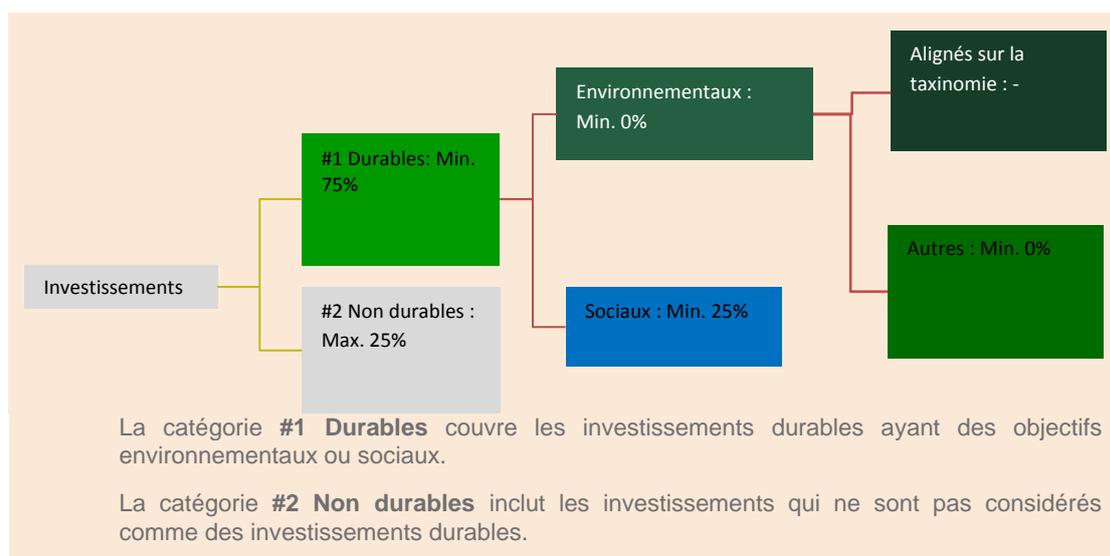
- un score d'activité commerciale qui évalue la façon dont les activités commerciales d'un émetteur contribuent aux principaux défis durables, et
- un score des parties prenantes qui mesure la façon dont un émetteur interagit avec et gère ses principales parties prenantes.

Ensemble, ces scores déterminent un score ESG global et une note ESG pour chaque émetteur.

Une entreprise qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est considérée comme un investissement durable sur la base de sa note ESG. Pour plus de détails concernant cette méthodologie et cette définition, veuillez consulter le site Internet de Candriam.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par

les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

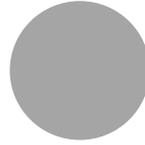
La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements non durables - en tenant compte également de l'approche par transparence pour l'investissement dans le Master - ne peuvent être présents dans le Compartiment au-delà de 25 % des actifs nets totaux. Ces investissements non durables peuvent être:

- des espèces : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs qui étaient considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name derivatives ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils représentent une part limitée de ses actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Re=New

Identifiant d'entité juridique:

549300EGPR4D77FGUJ72

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 25%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 0%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

L'objectif durable du compartiment correspond à l'objectif durable du Master "Candriam Sustainable Equity Circular Economy", à savoir : «bénéficier de la performance du marché des actions mondiales de sociétés qui proposent des solutions de transition vers une économie circulaire pour relever les grands défis du développement durable sur la base d'une gestion discrétionnaire.

Cet objectif est aligné sur l'objectif de durabilité de la SICAV Candriam Sustainable, visant à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et sur les objectifs de l'Accord de Paris. En effet, la transition vers une économie circulaire, dans laquelle le besoin d'exploiter les ressources naturelles est réduit ou éliminé, représente un levier notable pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.»

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG

propriétaire de Candriam, vise à contribuer à long terme à l'un des ou plusieurs objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Le Compartiment n'a pas pour objectif de réduire les émissions de carbone en tant que tel. Cependant, En apportant des solutions favorisant une économie circulaire, le Compartiment contribue également à l'objectif de durabilité de la SICAV lié au changement climatique. En effet, la transition vers une économie circulaire, dans laquelle le besoin d'exploiter les ressources naturelles est réduit ou éliminé, représente un levier notable pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Il est dès lors primordial que cette stratégie prenne en considération non seulement les émissions de carbone des entreprises individuelles, mais aussi leur contribution générale aux objectifs de l'Accord de Paris, en s'alignant sur un scénario de limitation à 2 degrés du réchauffement climatique et d'adoption de trajectoires à faible teneur en carbone. Cet alignement ne repose pas uniquement sur les émissions de carbone, mais englobe les émissions évitées, ainsi qu'une évaluation prospective des plans d'investissement d'une entreprise, de la crédibilité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la stratégie en la matière. Le compartiment vise à obtenir un alignement général du portefeuille avec un scénario de température égale ou inférieure à 2,5 degrés. Étant donné l'évolution au fil du temps de la disponibilité et de la fiabilité des données sur le climat, le Compartiment cherche à s'aligner avec un scénario de température inférieure ou égale à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025.

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011.

Toutefois, le Compartiment étant investi dans le Master "Candriam Sustainable Equity Circular Economy" et dans la mesure où l'Investment Manager Candriam s'est associé à l'Initiative Net Zero Asset Management, le Compartiment vise indirectement - via l'investissement dans le Master - à investir dans des sociétés poursuivant une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Au niveau du Master, cet alignement est quantifié par une métrique de température."

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

La réalisation des objectifs de durabilité - via l'investissement dans le Master - est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité suivants:

- à obtenir mesure de l'alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario de température égal ou inférieur à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025;

- proportion des investissements dans des sociétés à Forte Participation: la proportion de l'ensemble des actifs sous gestion investie dans des sociétés à Forte Participation vise à être supérieure à celle que l'indice de référence. Les sociétés à forte participation sont définies par le règlement de l'UE sur l'indice de référence climatique comme celles qui appartiennent à l'un des neuf secteurs considérés comme jouant le plus grand rôle et réalisant les objectifs de l'Accord de Paris.

En outre, les indicateurs suivants font l'objet d'un suivi afin de:

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui sont en violation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou le Pacte mondial des Nations Unies;

- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des entreprises qui figurent sur la liste d'exclusion ISR de Candriam en raison de l'application de la Politique d'exclusion de Candriam;

- mesurer le nombre des participations dans le Master pour lesquelles Candriam a voté.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Candriam s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes :

Pour l'analyse des entreprises émettrices investies via le fonds Master, ces méthodes comprennent:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

Des détails sont disponibles via les liens mentionnés au bas de ce document.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment - via l'investissement dans le Master - les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: Le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement du fonds est d'investir au minimum 90% de ses actifs nets dans des parts du Master, Candriam Sustainable Equity Circular Economy. Le master investit principalement dans des actions d'entreprises à petite, moyenne ou forte capitalisation partout dans le monde, qui proposent des solutions vers une économie circulaire.

Il s'agit d'entreprises qui s'engagent dans des activités favorisant la transition vers ou l'adaptation à une économie circulaire ; d'entreprises dont la croissance est principalement due à l'apport de solutions de transition économique et dont les produits, processus, technologies et/ou services répondent parfaitement à cet objectif. L'économie circulaire se présente comme une alternative au modèle économique linéaire actuel (« extraire, fabriquer et jeter ») en cherchant à réduire le besoin de matières premières neuves ainsi que la production de déchets. L'économie circulaire passe par des entreprises qui apportent de l'innovation et des solutions en matière de gestion des déchets, de ressources renouvelables, de prolongation de la durée de vie des produits et services ainsi que d'optimisation des ressources (« facilitateurs »).

La sélection s'appuie essentiellement sur les caractéristiques financières des titres et une analyse interne des critères ESG.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durables sont:

* au niveau Feeder:

- l'investissement de minimum 90% des actifs nets totaux dans le Master Candriam Sustainable Equity Circular Economy;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

* au niveau Master: fondés sur l'analyse ESG de Candriam et le cadre de notes et scores ESG qui en découle.

Cette analyse débouche sur des notes et des scores ESG qui déterminent l'éligibilité des émetteurs et qui servent d'élément contraignant dans la sélection des émetteurs pour les investissements durables.

Enfin, la stratégie d'investissement du Compartiment comporte d'autres éléments contraignants de durabilité. Elle vise à avoir:

- une proportion minimale d'investissements durables;
- un alignement global du portefeuille sur un scénario de température inférieur ou égal à 2,5 degrés. Comme la disponibilité et la fiabilité des données climatiques des entreprises évoluent avec le temps, le compartiment vise à être aligné sur un scénario

de température égal ou inférieur à 2 degrés d'ici le 1er janvier 2025;

- un investissement d'une part plus élevée de l'ensemble des actifs sous gestion dans des sociétés à forte participation que l'indice de référence. Les sociétés à forte participation sont définies par le règlement de l'UE sur l'indice de référence climatique comme celles qui appartiennent à l'un des neuf secteurs considérés comme jouant le plus grand rôle et réalisant les objectifs de l'Accord de Paris.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Au moins 75 % des actifs nets totaux du Compartiment sont considérés comme durables au sens du règlement SFDR.

Un maximum de 25 % des « investissements non durables » peut être alloué.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

Pour l'investissement dans le Master, la proportion d'investissements durables est évaluée - lorsque cela est possible - via une approche par transparence ("look-through").

La recherche et l'analyse ESG propriétaire de Candriam, y compris son cadre de notes ESG, permettent de définir des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises considérées comme des "investissements durables". Candriam veille à ce que ces entreprises:

- s'engagent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou à un objectif social;
- ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux et en particulier respectent les garanties minimales; et
- respectent les principes de bonne gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam permettent de déterminer et d'évaluer la capacité de l'entreprise à contribuer aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale. Par conséquent, afin de définir si une entreprise est une entreprise durable et répond aux exigences et à la philosophie énoncées dans SFDR, Candriam:

- applique des filtres d'exclusion d'entreprises basés sur une analyse normative et sur une analyse des activités controversées. Ces mesures comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent l'exclusion des activités que Candriam juge préjudiciables aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale;
- applique et intègre la recherche et l'analyse ESG comme une composante clé de son évaluation de la durabilité des émetteurs. Cela permet à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les possibilités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Suite à la recherche et à l'analyse ESG de Candriam, chaque émetteur se voit attribuer:

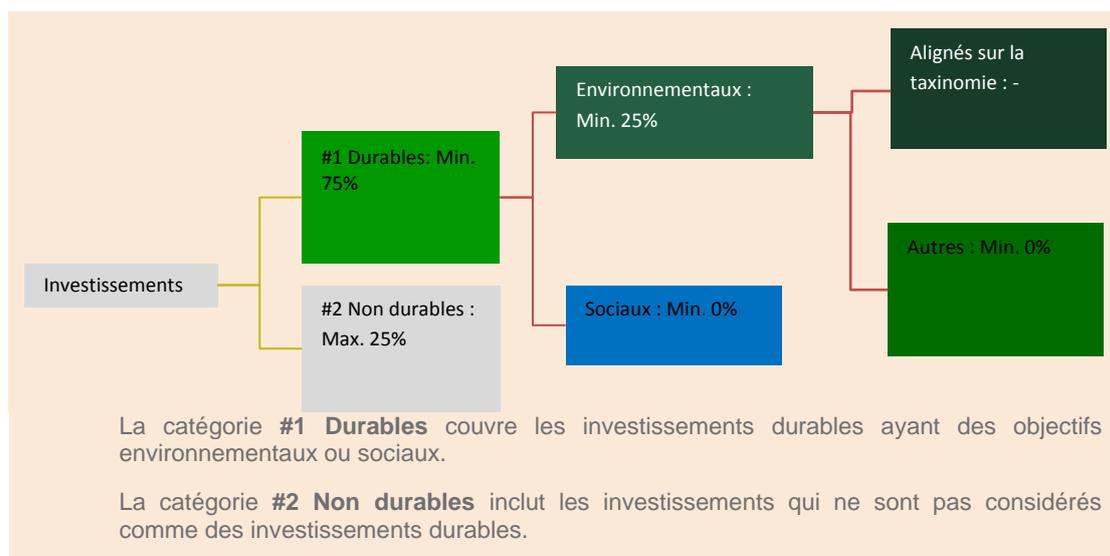
- un score d'activité commerciale qui évalue la façon dont les activités commerciales d'un émetteur contribuent aux principaux défis durables, et
- un score des parties prenantes qui mesure la façon dont un émetteur interagit avec et gère ses principales parties prenantes.

Ensemble, ces scores déterminent un score ESG global et une note ESG pour chaque émetteur.

Une entreprise qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est considérée comme un investissement durable sur la base de sa note ESG. Pour plus de détails concernant cette méthodologie et cette définition, veuillez consulter le site Internet de Candriam.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements non durables - en tenant compte également de l'approche par transparence pour l'investissement dans le Master - ne peuvent être présents dans le Compartiment au-delà de 25 % des actifs nets totaux. Ces investissements non durables peuvent être:

- des espèces : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs qui étaient considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name derivatives ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils représentent une part limitée de ses actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Virtu=All

Identifiant d'entité juridique:

5493002V6PD8OFEC3O89

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: _%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales en:

- Visant à éviter l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- Visant à éviter l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Visant à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

En plus de ce qui précède, la méthodologie de recherche ESG de Candriam est intégrée au processus d'investissement. Enfin, le fonds vise à investir une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables.

Aucun indice de référence a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales sont les suivants:

- Empreinte carbone : le Compartiment vise à avoir une empreinte carbone inférieure à celle de son indice de référence;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs qui sont le plus gravement en violation du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs exposés à des armes controversées;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans les émetteurs exposés de manière significative à l'extraction, au transport ou à la distribution du charbon thermique;
- s'assurer qu'il n'y a pas d'investissements dans des émetteurs qui sont fortement exposés à la production et à la distribution du tabac;
- mesure du nombre de participations pour lesquelles Candriam a voté.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

Les investissements durables que le Compartiment entend réaliser pour une portion du portefeuille visent à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et visent à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne les investissements durables avec des objectifs environnementaux, le Compartiment, par le biais de ses investissements durables définis par l'analyse ESG propriétaire de Candriam, peut contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Compartiment investit en partie dans des investissements durables. Ainsi, Candriam s'assure que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés:

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les

normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions mondiales de sociétés qui ont un lien clair avec le métavers, principalement en raison de leur pertinence technologique et/ou

leur volonté manifeste d'intégrer le métavers dans leur business modèle, et de surperformer l'indice de référence. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La stratégie d'investissement comporte des éléments contraignants tels qu'une politique d'exclusion comprenant un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées.

En outre, le portefeuille est construit afin d'atteindre ou de respecter:

- l'objectif de l'indicateur de durabilité présentés ci-dessus;
- la proportion minimale définie d'investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales;
- la proportion minimale définie en investissements durables.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment est soumis à une politique d'exclusion qui comprend un filtre normatif ainsi que l'exclusion de certaines activités controversées. Il n'y a pas d'engagement à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne la solidité des structures de gestion, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale telles que définies par le SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clé:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment vise à investir au moins 75 % de ses actifs nets totaux dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont un minimum de 20 % seront composés d'investissements durables. Un maximum de 25 % des actifs nets totaux du Compartiment peuvent être affectés à d'autres actifs, tels que définis ci-dessous.

Les investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui ont fait l'objet d'une analyse ESG propriétaire de Candriam. En outre, ces investissements devront respecter la politique d'exclusion de Candriam sur les activités controversées et le filtrage normatif. Les investissements possédant des caractéristiques E/S doivent présenter de bonnes pratiques de gouvernance.

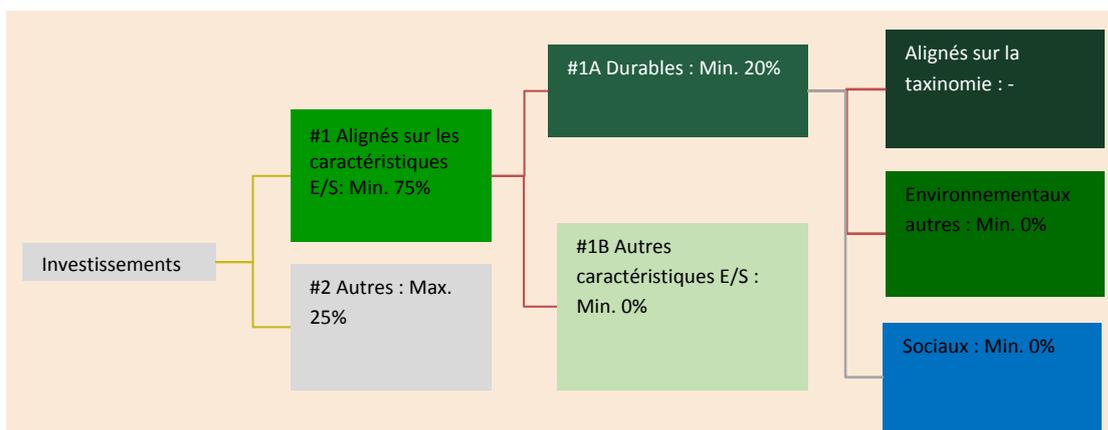
La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam. Un émetteur qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est éligible comme un investissement durable sur la base de sa note ESG.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques

écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et de la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » peuvent être présents dans le Compartiment pour un maximum de 25 % des actifs nets totaux.

Ces investissements peuvent être:

- du cash : de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés ne portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Dénomination du produit:

Belfius Equities - Innov=Eat

Identifiant d'entité juridique:

549300Y6F1CMRB7C4V02

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: 0%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier les actionnaires du potentiel de croissance des actions mondiales de sociétés qui contribuent à la production durable d'une alimentation suffisante et/ou qui fournissent une alimentation meilleure et plus saine, et de surperformer l'indice de référence.

En outre, le Compartiment vise à avoir un impact positif à long terme sur l'environnement et les domaines sociaux.

Les investissements durables présents dans le Compartiment n'ont pas systématiquement un ou des objectifs environnementaux. Néanmoins, étant soumis à l'analyse et au filtrage ESG propriétaire de Candriam, ces investissements durables peuvent contribuer à long terme à l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852:

- a) l'atténuation du changement climatique;
- b) l'adaptation au changement climatique;
- c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines;
- d) la transition vers une économie circulaire;
- e) la prévention et la réduction de la pollution.

Le Compartiment n'a pas pour objectif de réduire les émissions de carbone

Le Compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

L'indice de référence du Compartiment ne peut être considéré comme un indice de référence « transition climatique » de l'Union européenne (UE) ni comme un indice de référence « accord de Paris » au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011.

Le Compartiment a un objectif social spécifique, et il n'a pas pour objectif de réduire les émissions de carbone.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

La réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- investir dans un portefeuille de sociétés dont la moyenne pondérée des revenus sont pour plus de 50 % liés à des activités qui visent à contribuer à une production alimentaire durable et/ou à une production alimentaire plus saine;
- avoir un score ESG du compartiment (qui résulte de l'analyse ESG propriétaire de Candriam) supérieur au score ESG moyen pondéré de l'Indice de référence.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Candriam s'assure que ses investissements durables ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs souverains et les entreprises émettrices. Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en particulier pour les entreprises à travers:

- la prise en compte des « principales incidences négatives »;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives sont prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes:

1. Notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés :

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les investissements du portefeuille font l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière

significative et répétée l'un de ces principes.

Des détails sont disponibles via les liens mentionnés au bas de ce document.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X OUI, au niveau du Compartiment, les principales incidences négatives (principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par un ou plusieurs moyens (cf. la déclaration PAI de Candriam):

- Suivi: calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives, y compris le reporting au niveau du Compartiment. Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

- Engagement et vote: afin d'éviter et/ou de réduire l'incidence négative sur les objectifs durables, le Compartiment tient également compte des incidences négatives dans ses interactions avec les entreprises, par le biais du dialogue et du vote. Candriam accorde la priorité à ses activités d'engagement et de vote en fonction d'une évaluation des défis ESG les plus importants et les plus pertinents, auxquels font face les secteurs et les émetteurs, en tenant compte des incidences financières et sociales et des incidences sur les parties prenantes. Par conséquent, le niveau d'engagement avec chaque entreprise au sein d'un même produit peut varier et est assujéti à la méthodologie de hiérarchisation des priorités de Candriam.

- Exclusion: le filtrage négatif de Candriam sur les entreprises ou les pays vise à éviter les investissements dans des activités ou des pratiques préjudiciables et peut conduire à des exclusions liées à l'incidence négative d'entreprises ou d'émetteurs.

Les principales incidences négatives spécifiques qui sont prises en considération sont soumises à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité des données et leur disponibilité.

Pour plus d'informations sur les types de PAI qui sont prises en compte, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La stratégie d'investissement du fonds est d'investir principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions de sociétés à travers le monde qui contribuent à la production durable d'une alimentation suffisante et/ou qui fournissent une alimentation meilleure et plus saine. Les entreprises sont sélectionnées par l'équipe de gestion sur base discrétionnaire.

La stratégie d'investissement est mise en œuvre selon un processus d'investissement bien défini et un cadre de risque rigoureux. Le respect de ces éléments fait l'objet du suivi des risques de Candriam.

En ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement, l'analyse ESG propriétaire de Candriam, qui débouche sur les notes et scores ESG, ainsi que l'évaluation des controverses basée sur des normes et la politique d'exclusion des activités controversées, sont mises en œuvre, et elles permettent de définir l'univers investissable pour le Compartiment.

De plus, l'analyse ESG de Candriam, qui comprend une analyse des activités d'un émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire de fonds d'identifier les risques ainsi que les possibilités qui découlent des grands défis du développement durable.

Candriam a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques de durabilité. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du produit financier vise à assurer que les investissements sont alignés et prennent en compte les indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les seuils de durabilité comme expliqué ci-dessus.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Les éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les objectifs d'investissement durable sont fondés sur l'analyse ESG de Candriam et le cadre de notes et scores ESG qui en découle.

Cette analyse débouche sur des notes et des scores ESG qui déterminent l'éligibilité des émetteurs et qui servent d'élément contraignant dans la sélection des émetteurs pour les investissements durables.

En outre, un filtrage négatif des émetteurs est appliqué et comprend une évaluation normative des controverses et une exclusion des émetteurs impliqués dans des activités controversées.

Enfin, la stratégie d'investissement du Compartiment comporte d'autres éléments contraignants de durabilité. Elle vise à avoir

- une proportion minimale d'investissements durables;
- un portefeuille de sociétés dont la moyenne pondérée des revenus sont pour plus de 50 % liés à des activités qui visent à contribuer à une production alimentaire durable et/ou à une production alimentaire plus saine;
- un score ESG du compartiment (qui résulte de l'analyse ESG propriétaire de Candriam) supérieur au score ESG moyen pondéré de l'Indice de référence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

La gouvernance d'entreprise est un aspect clé de l'analyse des parties prenantes de Candriam. Elle permet d'évaluer:

- 1) la façon dont une entreprise interagit avec et gère ses parties prenantes; et
- 2) la façon dont le conseil d'administration d'une entreprise remplit ses fonctions de gouvernance et de gestion en ce qui concerne la divulgation et la transparence ainsi que la prise en compte des objectifs de durabilité.

Afin d'évaluer les pratiques de gouvernance d'une entreprise, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscale telles que définies par SFDR, l'analyse ESG de Candriam comprend, entre autres, 5 piliers de gouvernance clés:

1. L'orientation stratégique qui évalue l'indépendance, l'expertise et la composition du conseil d'administration et assure que le conseil agit dans l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et peut faire contrepoids à la direction;
2. Un comité d'audit et une évaluation de l'indépendance des auditeurs afin d'éviter les conflits d'intérêts;
3. La transparence sur la rémunération des cadres supérieurs, qui permet aux cadres et au comité de rémunération d'être tenus responsables par les actionnaires, d'aligner les intérêts des cadres supérieurs et des actionnaires et de se concentrer sur la performance à long terme;
4. Le capital social pour assurer que tous les actionnaires ont des droits de vote égaux;
5. La conduite financière et transparence.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Au moins 90 % des actifs nets totaux du Compartiment sont considérés comme durables au sens du règlement SFDR.

Un maximum de 10 % des « investissements non durables » peut être alloué.

La définition d'investissements durables est basée sur l'analyse ESG propriétaire de Candriam.

La recherche et l'analyse ESG propriétaire de Candriam, y compris son cadre de notes ESG, permettent de définir des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises considérées comme des "investissements durables". Candriam veille à ce que ces entreprises:

- s'engagent dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental ou à un objectif social;
- ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux et en particulier respectent les garanties minimales; et
- respectent les principes de bonne gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam permettent de déterminer et d'évaluer la capacité de l'entreprise à contribuer aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale. Par conséquent, afin de définir si une entreprise est une entreprise durable et répond aux exigences et à la philosophie énoncées dans SFDR, Candriam:

- applique des filtres d'exclusion d'entreprises basés sur une analyse normative et sur une analyse des activités controversées. Ces mesures comprennent des garanties minimales en ce qui concerne les normes et conventions internationales et permettent l'exclusion des activités que Candriam juge préjudiciables aux objectifs de durabilité environnementale et/ou sociale;
- applique et intègre la recherche et l'analyse ESG comme une composante clé de son évaluation de la durabilité des émetteurs. Cela permet à Candriam d'identifier et d'évaluer les risques et les possibilités liés à la durabilité, ainsi que les contributions des émetteurs aux objectifs de durabilité.

Suite à la recherche et à l'analyse ESG de Candriam, chaque émetteur se voit attribuer:

- un score d'activité commerciale qui évalue la façon dont les activités commerciales d'un



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

émetteur contribuent aux principaux défis durables, et

- un score des parties prenantes qui mesure la façon dont un émetteur interagit avec et gère ses principales parties prenantes.

Ensemble, ces scores déterminent un score ESG global et une note ESG pour chaque émetteur.

Une entreprise qui respecte les filtres d'exclusion de Candriam est considérée comme un investissement durable sur la base de sa note ESG. Pour plus de détails concernant cette méthodologie et cette définition, veuillez consulter le site Internet de Candriam.

N/A

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires**

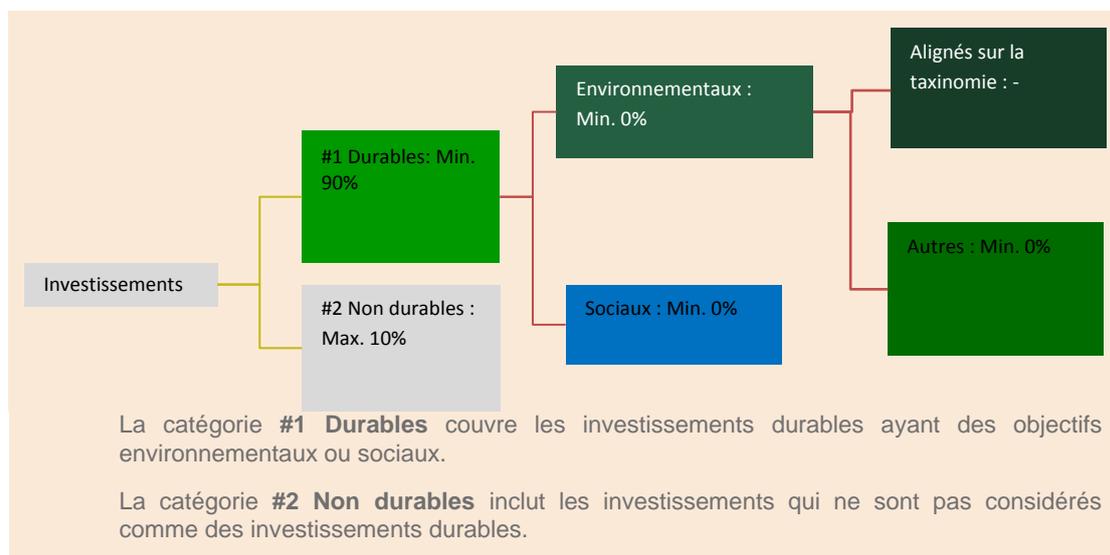
pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)**

pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses**

d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre des objectifs durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le règlement Taxonomie de l'UE comporte six objectifs environnementaux distincts, mais interconnectés. Ces objectifs environnementaux constituent le cœur de la recherche et de l'analyse ESG des émetteurs de Candriam.

Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Pour déterminer le pourcentage d'alignement sur la Taxonomie des investissements, Candriam s'appuie sur l'équipe ESG de Candriam qui utilise son propre cadre de recherche et d'analyse ESG. Elle utilise des données fournies par les entreprises sur leurs activités alignées sur la Taxonomie et/ou des informations

fournies par des fournisseurs de données tiers ou d'autres sources qui, selon l'équipe ESG de Candriam, analysent de manière fiable et distribuent des informations alignées sur la Taxonomie concernant les entreprises. Il n'y a pas d'examen ou d'audit du calcul par une partie externe.

La méthodologie utilisée pour calculer l'alignement des investissements sur la Taxonomie de l'UE est basée sur le chiffre d'affaires/les revenus d'une entreprise.

Le Compartiment peut avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Les objectifs environnementaux des investissements durables tels que définis dans le prospectus ou le code de transparence de Candriam poursuivent non seulement des objectifs climatiques tels que définis par le règlement européen Taxonomie, mais également d'autres objectifs environnementaux, notamment l'alignement sur un objectif d'économie circulaire, un objectif de température spécifique ou des objectifs durables qui intègrent partiellement des indicateurs environnementaux tels qu'un meilleur score ESG global par rapport à un indice de référence ou l'obtention d'un score ESG absolu minimum.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie ■ (0%)
Autres investissements ■ (100%)



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune part minimale des investissements dans des activités transitoires et/ou habilitantes n'a été fixée. Toutefois, le cadre de recherche et d'analyse ESG de Candriam comprend une évaluation des activités de transition et/ou habilitantes et la façon dont elles contribuent aux objectifs durables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage à aucun minimum d'investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Il n'existe pas de hiérarchisation des objectifs environnementaux ou sociaux et, par conséquent, la stratégie ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements non durables ne peuvent être présents dans le Compartiment au-delà de 10 % des actifs nets totaux. Ces investissements non durables peuvent être:

- du cash: de la trésorerie à vue, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Compartiment;
- des émetteurs qui étaient considérés comme des investissements durables au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement durable de Candriam. Il est prévu de vendre ces investissements;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name derivatives ») peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et/ou à des fins de couverture et/ou temporairement à la suite de souscriptions/rachats.

Ces investissements n'affectent pas la réalisation des objectifs d'investissement durable du Compartiment, car ils représentent une part limitée de ses actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence durable pour atteindre les objectifs d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice.

L'indice de référence sélectionné n'est pas un indice de référence durable. Il ne prend pas explicitement en compte les critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble de l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Il n'existe en effet pas d'indice de référence durable prenant pleinement en compte les objectifs de durabilité et la stratégie d'investissement décrits dans le présent prospectus.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
<https://www.belfiusip.be/fr/index.aspx>.